

N° 67

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1972.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet
de loi de finances pour 1973, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE.

TOME VII

EDUCATION NATIONALE

Par M. Adolphe CHAUVIN,
Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Ahmed Abdallah, Jean de Bagneux, Clément Balestra, Jean-Pierre Blanc, Jacques Carat, Félix Ciccolini, Georges Cogniot, Jean Collery, Mme Suzanne Crémieux, MM. Gilbert Devèze, Hubert Durand, Léon Eeckhoutte, Yves Estève, Charles Ferrant, Louis de la Forest, François Giacobbi, Jean-Marie Girault, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Charles Laurent-Thouveret, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, Roland Ruet, François Schleiter, Henri Sibor, Edgar Tailhades, René Tinant, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 2582 et annexes, 2585 (tomes I à III et annexes 21 et 22), 2586 (tome IX) et in-8° 685.

Sénat : 65 et 66 (tomes I, II et III, annexe 18 (1972-1973)).

Lois de finances. — Education nationale - Ministère de l'Enseignement - Orientation professionnelle - Enfance inadaptée - Enseignement supérieur - Aides financières - Enseignement privé - Enseignants - Pédagogie - Coopération - Bibliothèques - Nationalisations - Apprentissage - Education permanente.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	5
PREMIÈRE PARTIE. — Présentation des crédits	11
Chapitre I. — Le budget de fonctionnement de l'Education nationale pour 1973.....	11
Chapitre II. — Le budget d'équipement de l'Education nationale pour 1973	15
DEUXIÈME PARTIE. — Examen sectoriel	
(Budget et politique de l'Education nationale dans les divers secteurs.)	19
A. — Des enseignements fondamentaux à l'éducation permanente	19
1. — L'enseignement pré-scolaire et élémentaire.....	19
2. — L'enseignement secondaire.....	22
3. — L'enseignement technologique.....	23
4. — L'apprentissage	34
5. — Le baccalauréat.....	37
6. — L'enseignement supérieur.....	41
7. — La recherche scientifique.....	45
8. — La formation continue et l'éducation permanente.....	48
9. — L'enseignement des enfants inadaptés.....	53
10. — L'enseignement des Français hors de France.....	55
11. — L'enseignement privé.....	58
12. — L'information et l'orientation.....	59
13. — La formation des maîtres.....	62
14. — Les bibliothèques et la lecture publique.....	64
B. — La répartition des charges de l'enseignement	66
1. — Les nationalisations.....	66
2. — Les bourses.....	68
3. — Les transports scolaires.....	71
4. — Les fournitures scolaires.....	75
5. — Les œuvres universitaires.....	77
6. — La sécurité sociale des étudiants.....	83

	Pages.
TROISIÈME PARTIE. — La rénovation de l'éducation	85
(Réflexions actuelles et interrogations.)	
A. — <i>Le rapport de la Commission d'études sur la fonction enseignante dans le second degré</i>	86
B. — « <i>Une société sans école</i> », d'Ivan Illich.....	92
C. — <i>Le rapport de la Commission internationale sur le développement de l'éducation</i>	94
Conclusion	97
AMENDEMENT	105
ANNEXES	
Annexe 1. — Circulaire du 17 mars 1969 sur les nationalisations	109
Annexe 2. — Les dix-huit recommandations de la Commission d'études sur la fonction enseignante dans le second degré	113
Annexe 3. — Les vingt et une recommandations de la Commission internationale sur le développement de l'éducation	123

Mesdames, Messieurs,

En 1971, le budget de l'Etat augmentait de 9 %, celui de l'Education nationale de près de 14 % ; cette année-là le budget de l'Education nationale accédait au premier rang de ceux des différents départements ministériels.

En 1972, le budget de l'Education nationale connut un palier : une croissance de 9,5 % analogue à celle du budget de l'Etat lui permit de se maintenir au premier rang et de représenter, avec un montant de 32,5 milliards de francs, une part de 18,5 % environ du budget de l'Etat.

Le projet de budget pour 1973, que nous devons examiner aujourd'hui, se situe dans la continuité de celui de 1972, dans la mesure où, croissant de nouveau au même rythme que celui de l'Etat, il se maintient au même niveau qu'en 1972 : 18,4 % du budget de l'Etat, soit, en valeur absolue, un montant supérieur à 36 milliards de francs.

*
* *

Mais la répartition, au sein de ce montant global est modifiée par rapport au budget de 1972 :

Les dépenses ordinaires représenteront en 1973 une part du budget plus élevée qu'en 1972 ; leur taux de progression avait été stabilisé dans le budget précédent et, avec lui, la part qu'elles représentaient dans le budget : 87,5 %. Pour 1973, en revanche, leur croissance étant plus rapide que celle des dépenses en capital, elles représenteront 89,45 % du budget de l'Education nationale, soit en valeur absolue 32,2 milliards de francs.

L'essentiel des mesures nouvelles concerne des créations d'emplois : plus de 24.000 emplois supplémentaires seront créés, soit les deux tiers des créations d'emplois qui interviendront dans la fonction publique en 1973.

Les dépenses en capital représenteront, en autorisations de programme, 4,04 milliards de francs, soit une augmentation de 1,17 % par rapport au budget de 1972.

Il faut noter qu'à ce chiffre, pourra s'ajouter un montant de 0,28 milliard de francs inscrit au titre du Fonds d'action conjonc-

turelle. Dans l'hypothèse « haute », c'est-à-dire dans le cas où ces 284 millions de francs d'autorisations de programme du F. A. C. seraient intégralement débloqués au cours de l'année 1973, l'augmentation des dépenses en capital ainsi exprimées serait de 8,28 %.

Dans les deux cas, il faut signaler que cette augmentation des dépenses en capital est très inférieure à celle du budget de 1972 (+ 15 % par rapport à 1971), qui avait pu être obtenue grâce à la stabilisation relative des dépenses de fonctionnement. Alors qu'en 1972, la part des dépenses de fonctionnement dans le budget de l'Education nationale avait pu être maintenue à son niveau de 1971, on assiste dans le projet de budget de 1973 à une nouvelle accélération des dépenses ordinaires au détriment de la croissance des dépenses en capital.

C'est ainsi que les crédits de paiement passent de 4.043 à 3.800 millions de francs, soit une réduction de 6,01 % par rapport au budget de 1972. Les dépenses en capital, ainsi exprimées, ne représentent en 1973 que 10,55 % du budget total de l'Education nationale contre 12,5 % en 1972.

*
* *

Pour apprécier les besoins de l'Education nationale, nous partirons d'abord de l'examen des *effectifs d'élèves et d'étudiants* qu'elle doit accueillir, et de leur *répartition* entre les divers niveaux d'enseignement.

L'évolution des effectifs d'élèves et d'étudiants.

On trouvera retracée dans le tableau suivant l'évolution des effectifs scolaires et universitaires par enseignement et cycle d'études (1969-1970 à 1971-1972).

Nous reproduisons ci-après les commentaires faits par le Ministère de l'Education nationale à partir de ce tableau statistique et notamment à propos des variations enregistrées :

De 1970-1971 à 1971-1972, l'ensemble de la population des enseignements publics est passé de 10.483.000 élèves et étudiants à 10.713.000, soit une augmentation de 2,2 %.

**Evolution des effectifs scolaires et universitaires par enseignement
et cycle d'études (1969-1970 à 1971-1972).**

Effectifs en milliers.

ENSEIGNEMENT	1969-1970	1970-1971			1971-1972		
	Public. 1	Public. 2	Différence entre 1 et 2. 3	Privé. 4	Public. 5	Différence entre 2 et 5. 6	Privé. 7
Enseignement préscolaire.....	1.794	1.891	+ 97	323	1.971	+ 80	326
Enseignement élémentaire et spécial :							
Classes élémentaires.....	4.109	4.127	+ 18	672	4.114	- 13	668
Classes de fin d'études.....	213	126	- 87	14	62	- 64	9
Enseignement spécial.....	174	182	+ 8	26	187	+ 5	22
Total.....	4.496	4.435	- 61	712	4.363	- 72	699
Enseignement du second degré :							
Premier cycle (a) :							
Lycées.....	526	478	- 48	294	438	- 40	309
C. E. G.....	599	546	- 53	218	525	- 21	221
C. E. S.....	994	1.235	+ 241	>	1.423	+ 188	>
Total.....	2.119	2.259	+ 140	512	2.386	+ 127	530
Second cycle :							
Long : général (b).....	493	516	+ 23	172	545	+ 29	182
Long : technique (c).....	119	125	+ 6	23	132	+ 7	24
Court (d).....	488	485	- 3	173	497	+ 12	172
Classes supérieures (e).....	50	51	+ 1	11	52	+ 1	8
Total second degré.....	3.269	3.436	+ 167	891	3.612	+ 176	916
Ecoles normales instituteurs.....	39	35	- 4	>	34	- 1	>
Universités (f).....	616	651	+ 35	>	698	+ 47	>
Grandes écoles (g).....	33	35	+ 2	20	35	>	20
Totaux.....	10.247	10.483	+ 236	1.946	10.713	+ 230	1.961

(a) Y compris enseignements de transition et pratique. Non compris enseignement spécial 2^e degré (S.E.S.).

(b) Préparations aux baccalauréats A, B, C, D, E.

(c) Préparations aux baccalauréats et aux brevets de technicien.

(d) C.E.T. à temps plein, sections professionnelles de lycées, C.E.S., C.E.G. - S.E.P. et C.E.T. à temps réduits, exclus.

(e) Classes préparatoires aux grandes écoles, sections techniciens supérieurs et divers.

(f) Etudiants des U.E.R., des instituts et écoles relevant des universités - I.U.T. compris.

(g) Elèves des grandes écoles non inscrits en faculté.

Les principales variations enregistrées sont les suivantes :

Précolaire. — A la faveur de la pause démographique enregistrée entre 1968 et 1972, ces dernières années ont vu les taux de scolarisation de 2 à 4 ans s'accroître très rapidement. Ce mouvement s'est traduit par une augmentation sensible des effectifs, de l'ordre de 4 % par an.

Classes élémentaires. — Après une tendance légèrement croissante, durant quelques années, la démographie à ce niveau est maintenant stabilisée et devrait encore diminuer après 1973, en attendant un nouvel afflux qui devrait se manifester à partir de 1977. Cette évolution influence celle des effectifs scolaires, qui sont demeurés à peu près stationnaires entre 1971 et 1972.

Classes de fin d'études. — La variation des effectifs de ces classes constitue un élément d'incertitude. Malgré une diminution apparente très importante (plus de la moitié entre 1970-1971 et 1971-1972), on ignore encore les effets réels de la circulaire de préparation de rentrée (B. O. 49-du 24 décembre 1970) qui prévoyait la possibilité d'un rattachement pédagogique à un établissement de premier cycle.

Second degré. — La forte progression, observée depuis plusieurs années, sur les effectifs scolaires, dans l'enseignement secondaire, s'est poursuivie en 1971-1972, pour absorber aussi complètement que possible les classes de fin d'études et les dérogations à l'obligation scolaire.

Dans le premier cycle. — L'accroissement des effectifs scolaires (plus sensible dans les sections III que dans les sections I et II) semble se ralentir, mais demeure encore de l'ordre de 5 % par an.

Second cycle court. — Les effectifs totaux de ce cycle ont légèrement progressé, entre 1970-1971 et 1971-1972. Il faut noter toutefois que, si le nombre des élèves des préparations en trois ans semble stabilisé, celui des formations en deux ans augmente nettement, grâce, en particulier, à une croissance rapide du taux de passage de troisième classique et moderne vers ce cycle.

Second cycle long. — L'augmentation des effectifs scolaires, à ce niveau, tant dans les disciplines générales que

techniques, se poursuit et laisse prévoir la réalisation de l'hypothèse haute de scolarisation du VI^e Plan: 45 % d'une génération entrant en seconde, en 1975-1976.

Enseignement supérieur. — La croissance des effectifs universitaires (+ 7,2 % entre 1970-1971 et 1971-1972) tient, en partie, à celle des élèves des I. U. T. (+ 42 % entre 1971 et 1972). D'autre part, malgré une certaine imprécision des informations statistiques actuelles, il semble que le coefficient d'entrée dans l'enseignement supérieur, par rapport aux admissions au baccalauréat, ait connu, en 1971-1972, une forte progression, qui, si elle se maintenait, produirait une évolution supérieure à celle qui a été définie par le VI^e Plan.

PREMIERE PARTIE

PRESENTATION DES CREDITS

CHAPITRE I

Le budget de fonctionnement de l'Education nationale pour 1973.

Dans le projet de budget pour 1973, les dépenses de fonctionnement représentent une part plus élevée qu'en 1972 : 89,45 % contre 87,5 %, du fait d'une augmentation très rapide de leur taux de progression : + 13,36 % en 1973, contre + 9,54 % en 1972 ; au total 32,26 milliards de francs contre 28,46 milliards de francs en 1972.

Les mesures nouvelles de ce projet de budget représentent 1.152 millions de francs, soit un montant équivalent à celui du budget précédent (1.156 millions de francs) ; ce montant, très inférieur à celui des mesures acquises (2.651 millions de francs contre 1.326 millions de francs en 1972), ne permettra guère de remédier à l'inertie traditionnelle du budget de l'Education nationale, due en particulier à la proportion considérable des dépenses de personnel ; cette évolution est relativement inquiétante dans la mesure où elle risque de compromettre davantage encore, pour l'avenir, la souplesse de ce budget, et par là, les possibilités d'innovation qu'il contiendra.

Dans un but de clarté, nous reprenons ici, pour présenter l'évolution du budget de fonctionnement pour 1973, les grandes lignes d'une « note de synthèse » publiée par le Ministère de l'Education nationale sur le projet de loi de finances pour 1973.

L'examen sectoriel nous permettra ensuite d'examiner plus à loisir les augmentations ou les diminutions de crédits enregistrées dans chacun des secteurs de ce budget.

L'essentiel des dépenses ordinaires, et par là l'essentiel des mesures nouvelles, concernent des *dépenses de personnel* puisque les seuls traitements représentent 70 % du total du budget de l'Education nationale ; elles concernent, d'autre part, les dépenses de *fonctionnement* ; enfin, les *interventions*.

1. LES MESURES NOUVELLES AFFÉRENTES AUX CHARGES DE PERSONNEL
CORRESPONDENT POUR L'ESSENTIEL A DES CRÉATIONS D'EMPLOIS
ET A DES MESURES CATÉGORIELLES

a) Les créations d'emplois.

Elles s'établissent, dans le projet de budget de 1973, à 24.214 emplois. Soulignons cependant que, dans ce chiffre, sont incluses, comme il est traditionnel, les créations d'emplois supplémentaires pour la rentrée 1972, régularisées dans les « mesures nouvelles » du projet de budget pour 1973.

— Pour l'encadrement des effectifs nouveaux d'élèves et d'étudiants, 18.845 créations d'emplois sont prévues, dont 15.944 emplois d'enseignant qui se répartissent comme suit :

	Emplois.		Emplois d'enseig.
— Premier degré	1.640	dont	1.640
— Enseignement spécialisé pour enfants handicapés	1.915	dont	1.915
— Second degré	12.513	dont	11.235
— Enseignements supérieurs	2.080	dont	1.154
— Bibliothèques universitaires	128		
— Administration générale	569		
	<hr/>		<hr/>
	18.845		15.944

— Pour les mesures spécifiques d'adaptation et d'amélioration, 5.369 emplois nouveaux sont prévus, qui intéressent plus spécialement :

1° L'orientation et la formation continue : 1.000 emplois.

2° La formation des personnels :

a) 800 emplois nouveaux d'instituteurs remplaçants pour le recyclage des titulaires ;

b) 550 emplois nouveaux pour poursuivre la mise en œuvre de la prolongation de un à deux ans de la scolarité dans les Ecoles normales nationales d'apprentissage (E. N. N. A.) qui assurent la formation des professeurs de C. E. T. ;

c) 120 emplois nouveaux de conseillers pédagogiques de circonscription placés auprès des inspecteurs primaires pour assister les instituteurs dans l'organisation des activités physiques sportives et de plein air ;

d) 50 emplois nouveaux de conseillers principaux d'éducation pour poursuivre la formation de ces personnels ;

e) 75 emplois créés pour amorcer la formation des personnels de direction et de gestion des établissements du second degré.

3° *Les nationalisations* : corrélativement à la prise en charge par l'Etat de 150 établissements, est prévue la création de 1.650 emplois nouveaux d'agents d'administration et de service.

Enfin, parmi les *autres mesures spécifiques et mesures d'ordres* prévues dans le projet de budget pour 1973, il faut noter surtout le transfert au Secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de 750 emplois de titulaires et 700 emplois de contractuels d'éducation physique des enseignements spéciaux de la Seine.

b) *Les mesures catégorielles* sont d'un faible montant et portent principalement sur :

— la mise en place d'un régime d'indemnités de stages applicable à l'ensemble des personnels du Ministère, notamment aux personnels enseignants (coût : 15,5 millions de francs en 1973) ;

— la revalorisation de 5 % du taux des cours complémentaires effectués dans l'enseignement supérieur (coût : 8,3 millions de francs en 1973).

2. LES MESURES NOUVELLES AFFÉRENTES AUX CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

L'effort porte dans trois domaines :

— subventions de fonctionnement à *l'enseignement supérieur* : 100 millions de francs de mesures nouvelles, soit + 15 % en valeur relative par rapport au budget 1972, + 9 % en réalité si l'on tient compte de la « rallonge » de crédits consentie dans le courant de l'année 1972 ;

— fonctionnement des *établissements secondaires* et de *formation des maîtres* : 46,3 millions de francs de mesures nouvelles, soit + 7,3 % par rapport aux dotations budgétaires de 1972 ;

— *nationalisations* d'établissement du second degré : 10,5 millions de francs de mesures nouvelles au titre des moyens de fonctionnement correspondent aux 100 nationalisations prévues au collectif de 1972 et aux 150 nationalisations du budget 1973.

3. LES CRÉDITS D'INTERVENTION

On peut parler à leur sujet de stabilité :

— *les bourses* : la proportion actuelle de boursiers serait maintenue et la valeur moyenne des bourses relevée de 5 % ;

— *les œuvres universitaires* : 10,2 millions de francs de mesures nouvelles permettraient d'assurer l'ouverture de 3.000 chambres nouvelles dans les résidences et la réalisation de plus de 2 millions de repas supplémentaires dans les restaurants universitaires, ainsi qu'un relèvement des subventions unitaires par lit et par repas ;

— *les transports scolaires* : 93,4 millions de francs de mesures nouvelles, représentant une majoration de 30 % des crédits de subvention aux transports scolaires, permettraient de garantir un taux de participation de l'Etat de 55 %, mais non de l'améliorer ;

— enfin *les crédits d'aide à l'enseignement privé* seraient majorés en fonction de l'accroissement prévisible des effectifs des établissements sous contrat.

CHAPITRE II

Le budget d'équipement de l'Education nationale pour 1973.

Les crédits d'équipement prévus pour 1972 (autorisations de programme) s'élèvent à un peu plus de 4 milliards de francs (4.041,8 millions de francs exactement), soit une augmentation de 47 millions de francs par rapport aux autorisations de programme du budget de 1972 (3.994,8 millions de francs), ou en valeur relative de 1,17 %.

Dans l'hypothèse où les crédits prévus au « Fonds d'action conjoncturelle » seraient entièrement débloqués, ce seraient 284 millions de francs d'autorisations de programme qui viendraient ainsi en supplément du montant principal ; l'augmentation par rapport à 1972 de la dotation d'équipement qui atteindrait alors un montant de 4.325,8 millions de francs, serait dans ce cas de 331 millions de francs soit, en valeur relative, de 8,28 %.

En tout état de cause, votre commission doit souligner que ces crédits correspondent jusqu'à présent à l'échéancier prévu par le VI^e Plan, dont les objectifs, il est vrai (17 milliards de francs d'autorisations de paiement en cinq ans) avaient été fixés à un niveau très restreint par rapport à l'évaluation des besoins résultant des travaux de la commission compétente.

Selon la « note de synthèse » du Ministère de l'Education nationale, ces autorisations de programme doivent permettre de répondre dans chaque secteur aux accroissements d'effectifs et aux besoins spécifiques créés par les mouvements migratoires ainsi que de poursuivre l'effort de rénovation et de desserrement précédemment engagé. Leur ventilation fait apparaître :

« — un accroissement de 6 % des autorisations de programme du *second degré*, portées à 2.432 millions de francs : une telle dotation répondant, entre autres, aux exigences de réalisation graduelle de la carte scolaire, à un rythme satisfaisant ;

« — une augmentation de 13 % des crédits de *recherche* comparable à celle constatée en moyenne ces dernières années et portant la dotation de 1973 à 389 millions de francs ;

« — enfin, conformément à l'infléchissement progressif prévu par le VI^e Plan, une diminution de la dotation des *enseignements supérieurs* : les crédits du secteur, arrêtés dans le projet de budget à 548 millions de francs, tiennent compte à la fois de l'effort de

constructions exceptionnel effectué au cours des dix dernières années, de la modicité des accroissements d'effectifs constatés et attendus et de l'existence, dans d'assez nombreux établissements, de capacités d'accueil incomplètement utilisées. »

Budget d'équipement de l'Education nationale en 1972 et 1973.

Autorisations de programme.

(En millions de francs.)

DESIGNATION	BUDGET 1972	BUDGET 1973
Universités et études médicales.....	419	317,5
I. U. T. et technique supérieur.....	125,5	126,5
Grands établissements.....	6	14,5
Œuvres étudiants.....	65	36
Bibliothèques universitaires.....	54,5	32,5
Rénovation pédagogique.....	10	15
Etudes (ingénieurs).....	2	6
Totaux supérieur.....	682	548
Lycées.....	296	377,55
C. E. T.....	600	600,80
C. E. S.....	1.304	1.355,90
Classes démontables.....	50	40
Enfance inadaptée (E. N. P.).....	47	47,75
Etudes (ingénieurs).....	12	10
Totaux second degré.....	2.309	2.432
Premier degré.....	450	425
Dont études (ingénieurs).....	(2)	(4)
Administration.....	42	46
Bibliothèques non universitaires.....	29	31,2
Beaubourg.....	39,8	60,8
Formation des maîtres.....	40	36
Orientation.....	9	9
Formation continue.....	50	63
Totaux divers.....	209,8	246
Totaux sans la recherche.....	3.650,8	3.651
Recherche scientifique :		
— enseignements supérieurs.....	91,7	93
— C. N. R. S.....	252,3	296
Totaux recherche.....	344	389
TOTAUX.....	3.994,8	4.040
Crédits inscrits au fonds d'action conjoncturelle.	»	284
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	»	4.324

Pour être complet, nous devons ajouter à ces indications quelques éléments complémentaires en nous réservant de développer chacun des points dans la deuxième partie du rapport consacré à *l'examen sectoriel* de la politique d'Éducation nationale :

Dans le *second degré* même, qui est certes prioritaire, on peut se demander dans quelle mesure l'effort fait est suffisant ; si l'accent est mis principalement sur les établissements de premier cycle que sont les collèges d'enseignement secondaire, n'est-il pas à prévoir dès maintenant que le flux démographique et la demande scolaire se reporteront, au moins pour partie, dans un très proche avenir, sur les lycées de second cycle ? Et ne faudrait-il pas insister davantage, au moment où l'on s'efforce d'orienter un plus grand nombre de jeunes vers un enseignement technologique revalorisé, sur le développement des collèges d'enseignement technique dont la dotation est égale à celle de 1972 ?

En outre, au regard de cette priorité accordée au second degré, il faut noter que les crédits d'équipement du *premier degré* sont en baisse : les autorisations de programme destinées aux subventions d'équipement pour les établissements préscolaires et élémentaires sont en diminution de 6 % par rapport à 1972 ; de même pour les *établissements de formation des maîtres* (— 10 % par rapport à 1972) ; notons enfin que la « diminution de la dotation », très nette, qui affecte, pour la troisième année consécutive, les autorisations de programme de *l'enseignement supérieur* consiste, dans le projet de budget pour 1973, en une baisse de 20 % ; ni les universités, ni les bibliothèques universitaires, ni les œuvres pour étudiants ne sont épargnées.

En revanche, la *bibliothèque* du plateau Beaubourg voit ses crédits d'équipement en augmentation spectaculaire, puisque ses autorisations de programme croissent de plus de 50 % en un an, atteignant dans ce budget, un montant supérieur à 60 millions de francs, soit près de la moitié des crédits d'équipement totaux pour les bibliothèques et la lecture publique en France.

DEUXIEME PARTIE

EXAMEN SECTORIEL

Budget et politique de l'Education nationale dans les divers secteurs.

A. — DES ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX A L'ÉDUCATION PERMANENTE

1. L'enseignement préscolaire et élémentaire.

Pour les classes maternelles et élémentaires, 1.645 *emplois* d'instituteurs seront créés au 15 septembre 1973 (1.010 en 1972).

Quant aux *dépenses en capital*, l'enseignement du premier degré reçoit 421 millions de francs d'autorisations de programme ; ces crédits inscrits au chapitre 66-31 et destinés aux subventions d'équipement pour les établissements d'enseignement élémentaire construits par les collectivités locales sont donc en diminution de 6,02 % par rapport aux crédits correspondants du budget de 1972 (448 millions de francs).

Cette masse sera répartie de la façon suivante : l'enseignement préscolaire recevra 105 millions de francs, soit, comme dans le budget de 1972, un quart exactement des autorisations de programme consenties en faveur du premier degré, ce chiffre étant en diminution par rapport à celui de 1972 (112 millions de francs) ; les trois autres quarts (316 millions de francs) sont destinés à l'enseignement élémentaire (286,5 millions de francs contre 304 millions de francs en 1972) et aux classes spécialisées du premier degré pour l'enfance inadaptée (29,5 millions de francs contre 32 millions de francs en 1972).

On peut craindre que cette dotation soit insuffisante.

Au niveau *préscolaire*, en effet, on constate une demande croissante, que justifient d'ailleurs tous les travaux actuels sur l'éducation et la pédagogie, et que l'évolution des effectifs ne traduit que pour partie puisqu'un grand nombre d'enfants ne peuvent être encore accueillis faute de places en nombre suffisant. Il est vrai que notre pays n'est pas en retard sur ce point mais il serait fâcheux que cette évolution favorable soit pour autant freinée.

Au niveau *élémentaire*, la stabilisation des effectifs est indéniable ; encore faut-il tenir compte des migrations de populations qui déplacent les besoins et nécessitent la poursuite de l'effort d'équipement en ce domaine ; en outre, le maintien des subventions à leur évaluation de 1963 a fait porter sur les municipalités une part de plus en plus considérable de la charge de ces constructions.

Mais il faut évoquer aussi d'autres problèmes qui se posent à ces niveaux d'enseignement : en particulier celui de la *scolarisation des enfants d'origine rurale*.

Votre commission a eu plusieurs fois l'occasion de souligner l'importance qu'elle accorde à *l'enseignement préscolaire* ; tous les sociologues, les linguistes, les pédagogues s'accordent à reconnaître combien comptent, pour le développement ultérieur de l'individu, les premières années de l'enfance, années d'éveil de l'esprit, d'acquisition du langage et des structures mentales. Il semble que le contact avec d'autres enfants, la présence discrète mais attentive d'adultes propres à favoriser l'éveil des aptitudes et l'ouverture au monde, soient des éléments propres à stimuler ce développement.

Les parents ne sont pas toujours en mesure de donner à leurs enfants cette aide si souhaitable.

Aussi ont-ils recours, quand elle existe, à l'école maternelle ; celle-ci s'organise aisément, si on lui en donne les moyens, dans les zones de forte densité d'habitation. Qu'en est-il en zone rurale ?

Il ne peut être question de développer, pour regrouper les enfants de cet âge, un « ramassage » scolaire déjà fatigant pour leurs aînés.

Faut-il pour autant renoncer à faire bénéficier de cet enseignement les enfants originaires de zones rurales ? Votre commission pense que cet abandon constituerait un élément supplémentaire de handicap pour ces enfants qui n'ont déjà que trop de peine à bénéficier de chances égales à celles de leurs camarades d'origine citadine.

Aussi faut-il chercher les solutions propres à adapter aux régions rurales la formule des écoles maternelles. S'agira-t-il, comme cela se fait dans certains pays, de créer un enseignement itinérant qui dispenserait aux parents intéressés une certaine formation, pour les inciter à s'organiser eux-mêmes ? Plusieurs formules sans doute peuvent être envisagées.

Il y a là nécessité d'un effort d'imagination indispensable pour développer un peu davantage « l'égalisation des chances ».

Le même problème de scolarisation des enfants d'origine rurale se pose au niveau de *l'enseignement élémentaire* ; l'école traditionnelle à « classe unique » des petites communes est en voie de disparition.

Il ne faut pas craindre cette mutation ; dans l'intérêt même des enfants il est souvent préférable qu'ils puissent être, dans une certaine mesure, regroupés pour bénéficier d'un enseignement plus adapté et d'équipements plus complets ; en outre, il est certain que le problème touche aussi les maîtres qui peuvent craindre l'isolement d'une affectation dans un poste purement rural ; les travaux actuels entrepris en matière de pédagogie mettent d'ailleurs l'accent sur l'intérêt qu'il y a à mettre en place des équipes éducatives qui permettent la confrontation des expériences pédagogiques et l'enrichissement mutuel des enseignants.

Mais votre commission pense que l'intérêt des élèves ne peut être allégué pour justifier des circuits de ramassage de 30 et 40 kilomètres, dont la longueur constitue pour de jeunes enfants une cause de fatigue tout à fait préjudiciable ; la rentabilité, d'ailleurs, ne peut pas non plus y trouver son compte, ces circuits devenant alors extrêmement coûteux.

Aussi votre commission souhaite que les regroupements nécessaires soient faits à l'échelon de villages ruraux, sans aller nécessairement, par exemple, au chef-lieu de canton, et en considérant toujours qu'une trop longue distance à parcourir matin et soir est incompatible avec le rythme de vie qui doit être celui d'un enfant ou d'un adolescent.

Sur un autre point, celui du contenu de l'enseignement dispensé, votre commission suit avec attention les mesures concernant la mise en œuvre progressive du *tiers-temps pédagogique* ; cette réforme, décidée par l'arrêté du 7 août 1969 s'annonçait, bien évidemment, comme devant être de longue haleine et un effort a certainement été fait pour la formation et le recyclage des maîtres, qui constituait en effet le problème majeur. Cependant certaines difficultés paraissent s'estomper bien lentement, comme celles qui touchent à l'enseignement de l'éducation physique et sportive, qui en est un point fondamental ; il ne semble pas que l'accroissement du nombre des « conseillers pédagogiques de circonscription » ait dissipé le malaise et comblé les lacunes en ce domaine.

2. L'enseignement secondaire.

L'enseignement du second degré est, nous l'avons dit — et c'est plus vrai encore que l'an dernier — le grand bénéficiaire de ce projet de budget : 12.513 *emplois* sont créés à ce niveau, parmi lesquels 11.235 emplois d'enseignants, soit un peu plus de 70 % des emplois d'enseignants créés au total dans le budget de l'Education nationale.

Pour les *autorisations de programme*, elles s'élèveront à 2,43 milliards de francs en 1973, contre 2,30 milliards de francs en 1972, soit une augmentation de 5,3 %, et surtout elles représenteront 60 % du montant total des autorisations de programme du budget de l'Education nationale.

Il s'agit de la création de 300 lycées, collèges d'enseignement secondaire (C.E.S.) et collèges d'enseignement général (C.E.G.), et de 60 collèges d'enseignement technique (C.E.T.), ce qui maintient le rythme de construction d'établissements du second degré à celui d'un établissement par jour environ ; ce rythme de création pose le problème de celui des nationalisations, sur lequel nous reviendrons plus loin.

Ces 2,43 milliards de francs qui représentent la dotation du second degré se répartissent comme suit :

Enseignement du second degré - Dotations 1973.

CATEGORIES	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.	OBJECTIFS physiques.
	(En millions de francs.)		
<i>Second degré.</i>			
Premier cycle :			
— C. E. S.	1.234,9	1.106,75	190.000 places dont 1.100 classes mobiles
— section d'éducation spécialisée	145	140	11.000 places
— écoles nationales de perfectionnement	47,75	44	1.200 places
Second cycle :			
— lycées classiques et modernes	110	105	7.200 places dont 2.000 d'internat
— lycées techniques.....	275,55	258,5	8.800 places dont 2.500 d'internat
— C. E. T.	608,80	584,85	26.500 places dont 7.000 d'internat 500 classes mobiles
Totaux second degré (études non comprises).....	2.422	2.239,1	244.700 places

Ce tableau met en évidence la place considérable qui est faite à la construction de C. E. S. : la moitié des crédits d'équipement du second degré.

L'efficacité de cet effort ne peut être contestée, et l'on peut dire qu'en moyenne le fonctionnement des établissements de premier cycle est satisfaisant.

En revanche, dès à présent, il apparaît que la situation des lycées reste préoccupante et ne pourra que le devenir davantage à mesure que se porteront vers le second cycle les effectifs, très nombreux, qui sont actuellement accueillis dans les établissements de premier cycle.

Certes, les lycées n'ont pas la vocation globale d'accueil de l'ensemble de la population scolaire qui appartient aux C. E. S., mais un afflux est cependant prévisible, qui ne fera qu'aggraver les difficultés existantes.

Outre l'accueil d'effectifs plus nombreux, il faut aussi prévoir le *desserrement des effectifs actuels* ; des problèmes se posent, en effet, dans certains lycées, du seul fait de leur gigantisme ; comment peut-on concevoir qu'un climat détendu s'instaure ou se maintienne dans des établissements où sont regroupés 2.000 à 3.000 élèves. Au sein de telles concentrations, ne peut régner que l'anonymat.

Les chefs d'établissement ne peuvent connaître tous les élèves, ni même tous les enseignants ; et si les recommandations faites par la Commission d'études sur la fonction enseignante dans le second degré ont pu soulever bien des controverses et parfois des inquiétudes, l'une au moins a paru remporter une adhésion générale : elle dispose qu'aucun établissement ne devrait dépasser un effectif de 700 à 800 élèves.

Dans le même ordre d'idées, votre commission se félicite de voir amorcée dans ce projet de budget la *formation des personnels de direction des établissements du second degré* ; il semble, en effet, à votre commission que la fonction de chef d'établissement nécessite tout à fois une certaine aptitude et une formation spécifique ; c'est donc là une innovation très heureuse et le début d'un effort dont nous espérons que la poursuite et l'intensification seront assurées au cours des prochaines années.

Votre commission s'est aussi préoccupée de la mise en place de la *carte scolaire*, qui a notamment pour objet d'assurer l'accueil de tous les enfants issus de l'enseignement élémentaire dans les collèges d'enseignement secondaire ; à cette fin est menée une double action portant, d'une part, sur la disparition progressive des classes de fin d'études primaires, structures non conformes à la réforme des enseignements, d'autre part, sur la scolarisation des élèves dans des C. E. S. ou des établissements dotés de la structure pédagogique des C. E. S.

A la rentrée 1972-1973, il ne resterait que 23.500 élèves dans les classes de fin d'études primaires, dont on peut donc considérer que la résorption serait pratiquement acquise à la rentrée 1973.

Parallèlement, se poursuit la mise en place des établissements de premier cycle, comme le montre le tableau ci-après.

Mise en place de la carte scolaire :

Répartition des élèves du premier cycle du second degré par établissement.

(En pourcentage.)

TYPES D'ETABLISSEMENTS	ANNEES SCOLAIRES		
	1968-1969	1970-1971	1971-1972
C. E. G.	32,2	24,1	22
C. E. S.	39,6	55,1	59,6
Premier cycle de lycée :	53,7	69,2	73,1
— en forme de C. E. S.	14,1	14,1	13,5
— traditionnel	14,1	6,7	4,9
	100,0	100,0	100,0

Les services compétents du Ministère de l'Education nationale estiment que, pour la présente année scolaire, le pourcentage des élèves du premier cycle du second degré accueillis dans un C. E. S. ou un établissement à structure pédagogique de C. E. S. se situerait aux environs de 80 %.

Votre Commission des Affaires culturelles a exprimé le souhait que la transformation des établissements encore non conformes aux dispositions actuelles soit accélérée ; elle a d'autre part souhaité que ces mesures de transformation soient accomplies sans oublier l'esprit de la réforme : il ne s'agit pas seulement de créer dans les C. E. G. les enseignements de type I qui n'y étaient pas dispensés ; il faut aussi que ces mesures s'accompagnent du brassage des enseignants des diverses catégories qui exerçaient dans l'un ou l'autre établissement, de façon que ne soient pas maintenus des ségrégations de fait contraires à l'esprit d'une réforme qui devait permettre avant tout la démocratisation de l'enseignement par l'égalisation des chances.

Votre commission s'est également préoccupée de la question de l'internat, qu'elle juge propre à contribuer à l'égalisation des chances ; il est bien entendu, cependant, qu'un effort de rénovation est en ce domaine indispensable ; l'internat ne peut être en 1973 ce qu'il était traditionnellement, quand ce ne serait que pour une question de personnel ; l'ancienne conception du maître d'internat

est aujourd'hui dépassée. La question de l'avenir de l'internat rejoint d'ailleurs celle des effectifs des établissements du second degré et plaide en faveur de leur desserrement.

Votre commission suit avec intérêt l'effort de *rénovation* qui est fait actuellement dans le *premier cycle du second degré* ; les classes de quatrième et de troisième « pratiques » seront progressivement remplacées par des classes de quatrième et de troisième « aménagées », qui faciliteront le passage des élèves à des filières de meilleur niveau puisque, dans ces classes, les enseignements facultatifs ne seront pas dispensés, les heures ainsi récupérées étant consacrées à des enseignements de soutien grâce à diverses formules qui devraient donner aux élèves de ces classes des chances accrues de réinsertion.

D'autre part, seront développées deux séries nouvelles, les classes dites « préprofessionnelles de niveau » et les classes dites « préparatoires à l'apprentissage », dont nous reparlerons à propos de l'enseignement technologique.

Il semble que ce soit à terme *tout l'enseignement du second degré* qui soit destiné à être revu et, peut-être, modifié d'une façon importante.

On se souvient que M. Jacques Chaban-Delmas, alors Premier Ministre, avait annoncé, il y a quelques mois, qu'était à l'étude un *projet de loi d'orientation de l'enseignement secondaire* ; votre rapporteur a demandé au Ministère de l'Education nationale de lui fournir toutes les précisions disponibles sur les principes qui pourraient inspirer ce texte si l'élaboration devait en être confirmée.

Voici quelle a été la réponse que nous a faite le Ministère de l'Education nationale :

« L'organisation de l'enseignement secondaire, telle qu'elle résultait des textes antérieurs, notamment du décret n° 59-57 du 6 janvier 1959, s'est trouvée effectivement modifiée par une série de mesures ultérieures, dont certaines résultent du décret du 3 août 1963 sur les C. E. S. et des loi de juillet 1971 sur l'enseignement technologique, la formation professionnelle et l'apprentissage ; d'autres mesures également importantes concernent la vie intérieure des établissements (conseils d'administration et de discipline), la nature et l'articulation des enseignements (place de l'initiation économique et sociale, de la technologie, des langues anciennes). Bien que ces mesures ne soient pas d'ordre législatif, il peut y avoir

intérêt à prendre un texte d'ensemble qui les fonderait et qui définirait les orientations principales selon lesquelles devrait s'ordonner notre enseignement secondaire ; une telle hypothèse est à l'étude. »

Votre commission souhaite très vivement que ce projet ne soit pas abandonné.

En effet, il est certain que l'enseignement secondaire est actuellement en période de rénovation. De nombreuses mesures sont prises, dont beaucoup suscitent, comme il est normal, des controverses et des inquiétudes ; il paraît tout à fait étonnant à votre commission que le Parlement n'ait pas à être saisi de dispositions aussi fondamentales que celles qui règlent les bases mêmes de l'enseignement dispensé obligatoirement à tous les enfants du pays ; et pourtant, comme le Ministre a tenu à le rappeler en plusieurs occasions, toutes les questions qui concernent l'Education nationale et les réformes de l'enseignement sont d'ordre strictement réglementaire, ce qui exclut la nécessité de recourir à la procédure parlementaire, à l'exception de ce que l'article 34 de la Constitution a appelé « les principes fondamentaux de l'enseignement » ; quels sont les principes fondamentaux de l'enseignement ? S'agit-il seulement de la laïcité, de l'obligation scolaire, de la liberté de l'enseignement ?

Votre commission pense, quant à elle, que des réformes pédagogiques peuvent toucher aux principes fondamentaux de l'enseignement car elles mettent fréquemment en jeu la conception même que l'on se fait de l'institution scolaire et du rôle de l'enseignant. C'est pourquoi il paraît à votre commission indispensable que le Parlement soit effectivement saisi d'un texte, qui pourrait être cette loi d'orientation de l'enseignement secondaire que l'on avait annoncée ; seul un débat de ce type peut permettre que soient abordées les questions fondamentales touchant à l'enseignement et dont le Parlement ne doit pas être exclu.

3. L'enseignement technologique.

Rappelons comment se pose aujourd'hui le problème de l'application de l'*obligation scolaire jusqu'à seize ans* et quelles possibilités se présentent, à ce stade, pour organiser un début de préparation à la vie professionnelle.

La prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans, décidée en 1959, et la réforme de l'enseignement de 1963 (Réforme Fouchet) qui conduisait à scolariser tous les enfants, de la sixième à la troisième incluse, dans les C. E. S., avaient entraîné la création au sein de ces établissements de « classes terminales pratiques » dans lesquelles devaient être scolarisés, en quatrième et troisième, les élèves qui sortaient de sixième et cinquième de transition ; ces classes devaient les préparer à l'acquisition ultérieure d'une qualification professionnelle et à l'entrée dans la vie active.

L'échec de ces classes pratiques est venu de plusieurs causes : les élèves qui y étaient scolarisés ayant fréquemment seize ans lorsqu'ils terminaient leur premier cycle du second degré ont, le plus souvent, abandonné leur scolarité à ce stade, et se sont retrouvés entrer dans la vie active sans aucune formation ni qualification ; d'autre part, quant au contenu même de l'enseignement dispensé dans ces classes, on peut dire que le renouvellement pédagogique qui aurait été nécessaire n'a pu être toujours obtenu ; au total, cet échec peut être attribué pour une large part à l'insuffisance des moyens consentis.

Il faut rappeler par ailleurs qu'aux classes dites « pratiques » vinrent s'ajouter en 1967 les « sections d'éducation professionnelle » (S. E. P.).

A la rentrée scolaire 1972, les classes pratiques se sont vues transformées en *classes préprofessionnelles de niveau* et en *classes préparatoires à l'apprentissage* ; quant aux S. E. P., une circulaire du 27 septembre 1972 a précisé les conditions dans lesquelles elles pourront être transformées en classes préparatoires à l'apprentissage ; toutes, qu'elles appartiennent au secteur public ou au secteur privé, devront à la rentrée 1973 soit être supprimées, soit transformées en classes préparatoires à l'apprentissage.

Voici, à travers les indications fournies par le Ministère de l'Education nationale, quelle sera l'organisation de cet enseignement :

« La première année, l'enseignement sera donné dans les classes professionnelles de niveau fonctionnant dans les C. E. S., les C. E. G. ou les C. E. T. ; pendant leur séjour dans ces classes les jeunes gens exploreront diverses familles de métiers afin de pouvoir choisir leur profession en connaissance de cause.

« La deuxième année, les élèves seront dirigés soit vers les classes préparatoires à l'apprentissage (C. P. A.) fonctionnant dans les C. E. S., les C. E. G. ou les C. E. T., soit vers les classes préparatoires au certificat d'éducation professionnelle (C. E. P.) implantées dans les C. E. T.

« Dans les C. P. A., ils recevront un début de formation professionnelle par des stages dans l'entreprise dont la durée totale annuelle pourra atteindre dix-huit semaines, 400 C. P. A. ont été ouvertes cette année et leur nombre est appelé à s'accroître rapidement.

« Elles permettront aussi d'accueillir les jeunes gens qui par le jeu des dérogations (instituées par l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 et prorogée par la loi n° 69-1263 du 31 décembre 1969) pouvaient souscrire un contrat d'apprentissage à l'âge de quatorze ans et ainsi fuir l'école. »

Votre commission souhaite que les mêmes causes, et notamment l'insuffisance des moyens consentis, qui ont entraîné l'échec des classes pratiques ne se reproduisent pas et que ces nouvelles classes combleront le vide qui existe actuellement pour permettre aux jeunes de ne pas entrer dans la vie active sans la moindre préparation à une qualification professionnelle.

Quant à l'ensemble de l'enseignement technologique, votre commission s'est déclarée très désireuse de suivre les développements de l'application de la loi d'orientation sur l'enseignement technologique du 16 juillet 1971 ; l'article 20 de cette loi d'orientation dispose que : « les Ministres ayant la tutelle d'enseignements technologiques présentent chaque année, à l'appui de la loi de finances, un rapport unique sur la situation de ces enseignements et l'exécution de (ladite) loi » ; le premier de ces rapports devait être présenté à l'appui de la loi de finances pour 1973 ;

ne le voyant pas annexé aux documents budgétaires de cette année, votre rapporteur a interrogé sur ce point le Ministère : l'élaboration de ce rapport ne paraît pas achevée ; il devrait émaner, semble-t-il, du Comité interministériel placé auprès du Premier Ministre et chargé de la politique de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi.

Il nous semble qu'il y a là un retard fâcheux, ce rapport pouvant avoir, entre autres, pour rôle d'éclairer l'examen du projet de loi de finances, à condition d'être réellement présenté en temps utile (1).

Nous espérons que des précisions pourront être apportées sur ce point au Sénat par le Ministre de l'Education nationale, intéressé au premier chef par les questions relatives aux enseignements technologiques.

En l'absence de ce document, signalons cependant que, dès la rentrée 1972, un certain nombre de mesures devaient prendre effet pour un *début d'application de la loi d'orientation de l'enseignement technologique* :

— réforme des classes pratiques : application prévue à la rentrée 1972 ;

— stages en milieu professionnel : expériences prévues en 1972 ;

— examen par contrôle continu : simplification transitoire des examens prévue en 1972, ainsi que quelques expériences de contrôle continu à la rentrée 1972 ;

— délivrance de diplômes par unités capitalisables pour les adultes : application prévue à la rentrée 1972 dans les centres de quatre académies pour onze C. A. P. ;

— crédit d'enseignement pour la reprise des études : expériences prévues en 1972 ;

— aide aux familles : application prévue à la rentrée 1972 ;

— recrutement et formation des maîtres de C. E. T. : introduction de certifiés dans les C. E. T. prévue à la rentrée 1972 ;

— formation des maîtres de C. E. T. : doublement de la durée de formation dans les E. N. N. A.

(1) Votre rapporteur vient de recevoir communication d'une première ébauche de ce rapport élaborée par le Ministère de l'Education nationale.

D'autres mesures avaient été annoncées comme d'application plus progressive ou moins immédiate :

- accroissement de la capacité d'accueil des établissements ;
- équivalence des diplômes de l'enseignement technologique en vue de l'accès à l'enseignement supérieur ;
- examen avec les Ministères intéressés pour la reconnaissance des diplômes de l'enseignement technologique et leur situation pour l'accès à un emploi public ;
- concertation. — Réforme des commissions nationales professionnelles et mise en place des comités départementaux de l'enseignement technique ;
- recrutement et formation des maîtres techniques : unification au niveau des certifiés dans les lycées techniques ; interruption progressive du recrutement de P. T. A. de lycée technique ; situation des chefs de travaux au niveau d'agrégé ;
- formation permanente des maîtres, organisation de stages longue durée en milieu professionnel ;
- recyclage des professeurs de mathématiques et de technologie des C. E. T. ;
- préparation des maîtres auxiliaires aux concours de recrutement ;
- ouverture de l'enseignement à certains professionnels (l'élaboration préalable d'une convention-type était annoncée) ;
- amélioration des situations des inspecteurs et inspecteurs principaux de l'enseignement technique.

C'est dans le même rapport d'exécution de la loi d'orientation de l'enseignement technologique que nous espérons trouver un bilan de l'application de l'article 7 de cette loi qui assigne aux établissements ou sections de l'enseignement technologique la responsabilité d'assurer aussi l'apprentissage et la formation professionnelle continue.

Il serait intéressant pour le Sénat de connaître l'état actuel de réalisation de toutes ces mesures annoncées, c'est-à-dire, en définitive, l'état d'application d'une loi à laquelle il a attaché le plus grand intérêt et dont il a le souci de voir les dispositions respectées.

Quant aux *mesures proprement budgétaires* prises dans le projet de loi de finances pour 1973 en faveur des enseignements

technologiques, votre commission note qu'un effort important est fait pour la *formation continue* des professeurs (9 millions de francs de mesures nouvelles) ; quant à l'*action sociale* au profit des élèves, le budget de 1972 avait prévu, à partir de la rentrée 1972, l'attribution d'une part supplémentaire de bourse aux élèves boursiers des lycées techniques et des C. E. T. et l'allocation d'une prime de premier équipement aux élèves boursiers entrant en première année des sections industrielles des lycées techniques et des C. E. T. Le projet de budget 1973 comporte, au titre de ces deux dispositions :

— des crédits de mesures acquises assurant l'extension en année pleine de la mesure concernant la part de bourse ;

— 2 millions de francs de mesures nouvelles correspondant à l'accroissement du nombre des bénéficiaires de ces deux dispositions (dont la création de 4.500 primes d'équipement à 200 F) et à la revalorisation de 123 F à 129 F de la part de bourse dans le second degré.

Enfin, les *crédits d'équipement* de l'enseignement technologique du second degré portent sur 275,55 millions de francs d'autorisations de programme pour les lycées techniques, et 608,80 millions de francs d'autorisations de programme pour les C. E. T. permettant l'ouverture respective de 8.800 places, dont 2.500 d'internat, et 26.500 places, dont 7.000 d'internat et 5.000 classes mobiles.

Si les lycées techniques bénéficient nettement d'un effort d'équipement (ils ne recevaient en 1972 que 210 millions de francs d'autorisations de programme), il est à craindre que la stagnation des autorisations de programme en faveur des C. E. T. (608,8 millions de francs au lieu de 600 en 1972) ne permette pas un développement suffisant des capacités d'accueil, ce qui est très regrettable dans un temps où l'on s'efforce d'aiguiller vers cet enseignement un plus grand nombre d'élèves.

Il sera intéressant de savoir, au cours des années à venir, si les mesures prises en faveur des élèves (aides financières) et des enseignants (revalorisation) ont eu une répercussion sur les effectifs des uns et des autres s'orientant vers l'enseignement technologique.

A propos des *problèmes de personnels* qui concernent cet enseignement, on notera le caractère assez saisissant du problème

de recrutement dans certaines catégories ; à la rentrée 1972, en effet, dans plusieurs académies, parmi lesquelles le cas de la Région parisienne a sans doute été le plus frappant, des postes sont restés vacants en assez grand nombre dans certaines disciplines : pour la Région parisienne, 76 postes étaient vacants en électricité, 170 postes en mécanique, 107 en bâtiment ; encore que la situation se soit améliorée dans les semaines et les mois qui ont suivi la rentrée scolaire, ce problème ne semble pas encore pleinement résolu ; c'est dire que les *mesures de revalorisation* annoncées à ces personnels paraissent aujourd'hui indispensables, quelles que soient les difficultés qui se présentent. Votre commission s'est vivement émue du caractère de gravité qu'a revêtu la controverse apparue sur ce point ; très frappée par l'attitude et l'action conjointe des syndicats de professeurs de C. E. T., elle souhaite que le Ministre lui apporte toutes précisions sur cette question.

Disons d'un mot que les *Instituts universitaires de technologie* et l'enseignement technique supérieur voient stagner leurs crédits d'équipement : 126,5 millions de francs d'autorisations de programme contre 125,5 millions de francs en 1972.

Au printemps de 1973 doit commencer la première tranche de travaux de l'*Université des sciences et techniques de Compiègne*, qui devrait ouvrir partiellement à la rentrée universitaire de novembre 1973, et accueillir 3.000 étudiants en 1978.

4. L'apprentissage.

« L'apprentissage est une forme d'éducation. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un des diplômes de l'enseignement technologique ».

C'est là, le Sénat s'en souvient, l'article premier de la loi du 16 juillet 1971 relative à l'apprentissage.

La réforme de l'apprentissage constitue, au même titre que les lois sur l'enseignement technologique et sur la formation professionnelle continue, également promulguée le 16 juillet 1971, l'une des pièces maîtresses d'un système moderne de formation.

Un an et demi après le vote de la loi du 16 juillet 1971 sur l'apprentissage, bien des questions peuvent être posées quant à un premier bilan de son application.

Rappelons, en effet, que c'est au cours de l'année 1973 qu'entrera en vigueur le nouveau régime institué par les lois du 16 juillet 1971, et notamment par la loi n° 71-576 relative à l'apprentissage et par les textes pris pour son application, ce qui doit se traduire par la disparition progressive des cours professionnels et la création correspondante des Centres de formation d'apprentis avec, pendant la période transitoire instaurée par la loi, la coexistence des deux catégories d'établissements.

Qu'en est-il donc des accords provisoires qui devaient être signés avec les cours professionnels ou centres de formation d'apprentis existant antérieurement à la loi du 16 juillet 1971 ?

Sur combien d'établissements ces accords portent-ils jusqu'à maintenant ? Quel pourcentage cela représente-t-il dans le nombre des établissements qui fonctionnaient avant le 16 juillet 1971 ?

Le délai d'entrée en vigueur des nouveaux contrats d'apprentissage (1^{er} juillet 1972) a-t-il été respecté ? Des dérogations ont-elles été maintenues ? Les contrats en cours ont-ils été menés à leur terme sans modifications, ou ont-ils été adaptés ?

A-t-on défini un réseau des Centres de formation d'apprentis, par région, un peu à la façon de la carte scolaire de l'enseignement secondaire ?

Combien de cours professionnels ont cessé de fonctionner depuis le 1^{er} juillet 1972 faute d'avoir obtenu un « accord provisoire » ? Quels ont été les principaux motifs qui auraient justifié, de la part de l'Education nationale, le refus de signer un de ces accords ?

Sur tous ces points, votre rapporteur avait interrogé le Ministère de l'Education nationale pour apporter à votre Commission des Affaires culturelles et au Sénat des précisions sur les suites données à la loi du 16 juillet 1971 ; mais les réponses ne lui ont pas été données. Peut-être le Ministre de l'Education nationale voudra-t-il fournir lui-même au Sénat les indications les plus importantes en ce domaine ?

Du moins, votre commission se félicite de la diligence avec laquelle ont été pris la plupart des *textes d'application* de cette loi : dans un train de neuf décrets publiés au *Journal officiel* du 13 avril 1972 portant application des lois du 16 juillet 1971 relatives à l'enseignement technologique, à l'apprentissage et au financement des premières formations professionnelles, quatre décrets concernaient plus particulièrement l'apprentissage et tendaient à donner aux jeunes en apprentissage, conformément au texte et à l'esprit de la loi du 16 juillet 1971, un statut de jeune travailleur en formation, obligatoirement rémunéré.

Ces décrets comportaient des précisions extrêmement importantes sur divers points :

— *la création de centres de formation d'apprentis* : ces centres donneront à tous les apprentis une formation générale et technique à raison de 360 heures au moins par an prises sur le temps de travail (la durée moyenne de formation dans les cours professionnels est actuellement de 200 heures) ;

— *la nature du contrat d'apprentissage* : le contrat, d'une durée de deux ans sauf exception, ne peut être signé que par un employeur ayant reçu l'agrément du Comité de la formation professionnelle ; en outre, cette signature ne peut intervenir qu'à la condition que l'apprenti ait justifié de son inscription dans un Centre de formation conventionné ;

— *la rémunération des apprentis* : le salaire minimum de l'apprenti est fixé comme suit : 15 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (S. M. I. C.) pendant le premier semestre, 25 % pendant le second semestre, 35 % pendant le troisième et

45 % pendant le quatrième. Si l'apprentissage se prolonge en troisième année, le salaire minimum de l'apprenti pendant la dernière année est fixé à 60 % du S. M. I. C. Tous ces pourcentages sont majorés de dix points dès que l'apprenti a atteint l'âge de dix-huit ans. Il s'agit de rémunérations minimales, les apprentis employés dans des entreprises membres du C. N. P. F. ayant droit, en vertu de l'accord patronat-syndicats du 9 juillet 1970, à 30 % du S. M. I. C. pendant la première année d'apprentissage, 50 % pendant la deuxième et 75 % pendant la troisième ; en outre, 30.000 à 40.000 apprentis bénéficient déjà de rémunérations inscrites dans des conventions collectives ;

— *le financement de l'apprentissage* : les employeurs ont à verser une taxe d'apprentissage correspondant depuis cette année à 0,50 % du montant des salaires (en plus des 0,80 % prévus au titre de la formation continue des adultes) ; 10 % du produit de cette taxe devront être obligatoirement affectés à l'apprentissage proprement dit. Selon les Pouvoirs publics, les ressources consacrées à l'apprentissage seront de l'ordre de 190 millions de francs en 1972, dont 80 millions procurés par le « quota apprentissage ».

Les employeurs soumis à la taxe d'apprentissage pourront être exonérés du montant correspondant à une partie du salaire versé aux apprentis ; les employeurs non assujettis à la taxe d'apprentissage bénéficieront d'une subvention particulière s'ils acceptent de recevoir des apprentis.

5. Le baccalauréat.

Le tableau qui suit reprend les chiffres d'évolution des candidats présentés et admis aux différentes séries du baccalauréat, en 1935, 1950, 1960, 1965, 1970, 1971 et 1972 ; les résultats fournis pour 1972 sont provisoires.

Voici quels commentaires sont fournis par le Ministère de l'Education nationale à l'appui des chiffres les plus récents, et tout spécialement à propos des *variations enregistrées* entre le baccalauréat de 1971 et celui de 1972 :

Le nombre total des présentés s'est accru de 1,1 % entre 1971 et 1972.

Le taux d'admission ayant légèrement augmenté entre ces deux années (de 66,1 % à 66,6 %), la progression du nombre des reçus a été de 1,7 %.

Par série, le nombre des présentés en série A a baissé de 4,6 % et en série E de 6,9 %.

Au contraire, les candidats à la série B se sont accrus de 11,3 %, ceux de la série C, de 8,3 % et en D et D' réunies, de 2,5 %.

Les admissions ont suivi approximativement le même mouvement, plus accentué cependant, en série C, où le taux d'admission est passé de 65,9 % à 67,9 %.

En définitive, la tendance constatée depuis trois ans semble se confirmer :

La part relative des bacheliers des séries A, qui avait atteint jusqu'à 48 % de l'ensemble des reçus, en 1968, s'est régulièrement abaissée depuis lors pour atteindre 40,3 % en 1972.

Les admis de la série C, sans retrouver une proportion comparable à celle qu'ils présentaient, vers 1960 (28 % de l'ensemble), constituent 18,3 % du total, en 1972, au lieu de 15 % en 1970.

La part des bacheliers B, enfin, s'accroît progressivement, et dépasse 10 %, en 1972.

Evolution du nombre des candidats présentés et admis au baccalauréat.

ANNEES	A PHILOSOPHIE			B TECHNIQUES économiques.			C MATHEMATIQUES élémentaires.			D SCIENCES expérimentales.			D' SCIENCES de la terre.			E MATHEMATIQUES techniques.			TOTAL					
	Présentés.	Admis.	Pourcentage.	Présentés.	Admis.	Pourcentage.	Présentés.	Admis.	Pourcentage.	Présentés.	Admis.	Pourcentage.	Présentés.	Admis.	Pourcentage.	Présentés.	Admis.	Pourcentage.	Présentés.	Admis.	Pourcentage.			
1935...	12.389	8.574	69,2	»	»	»	5.433	3.365	61,9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17.822	11.939	67,0
1950...	25.880	17.186	66,4	»	»	»	13.189	7.474	56,7	9.997	6.747	67,5	»	»	»	1.630	955	58,6	50.696	32.362	63,8			
1960...	31.215	23.344	74,7	211	191	90,5	25.586	17.061	66,6	19.614	15.443	78,7	»	»	»	4.084	3.248	79,5	80.710	59.287	73,4			
1965...	63.681	40.298	63,3	1.368	985	72,0	43.102	23.923	55,5	43.182	26.676	61,8	»	»	»	7.853	5.042	64,2	159.186	96.924	60,9			
1970...	87.814	64.502	73,5	15.256	11.304	74,1	31.706	21.443	67,6	55.565	35.445	63,8	1.049	566	54,0	9.332	5.447	58,4	200.722	138.707	69,1			
1971...	86.709	60.719	70,0	20.980	14.261	68,0	36.296	23.935	65,9	62.021	38.233	61,6	1.769	943	53,3	9.523	5.638	59,2	217.298	143.729	66,1			
1972 (1).	82.748	58.848	71,1	23.344	15.301	65,5	39.321	26.699	67,9	63.354	39.128	61,8	1.995	1.040	52,1	8.869	5.194	58,6	219.631	146.210	66,6			

(1) Résultats provisoires.

Baccalauréat.

Répartition régionale, par académie, des baccalauréats décernés en 1971 et 1972.

ACADEMIES	1971		1972 (1)	
	Nombre.	Pourcentage d'admission.	Nombre.	Pourcentage d'admission.
Aix	6.408	64,9	6.724	67,2
Amiens	3.554	69,3	3.507	62,3
Besançon	2.750	69,2	2.915	73,5
Bordeaux	7.259	65,4	7.087	63,1
Caen	4.201	66,5	3.072	66,4
Clermont-Ferrand	3.849	69,4	3.820	68,4
Dijon	3.719	70,2	3.786	67,4
Grenoble	6.083	69,8	6.528	72,5
Lille	9.559	67,4	9.645	64,9
Limoges	1.985	69,7	2.063	69,1
Lyon	7.098	70,4	7.005	68,2
Montpellier	5.503	59,5	5.816	65,5
Nancy	3.607	68,2	3.413	67,7
Nantes	4.956	64,2	6.340	60,5
Nice	5.109	66,7	5.089	64,4
Orléans	4.734	71,5	4.712	67,3
Paris	30.872	59,8	32.960	66,1
Poitiers	4.092	74,3	4.027	71,3
Reims	2.990	70,5	3.074	69,6
Rennes	7.622	63,2	7.688	64,5
Rouen	3.232	67,8	3.363	65,7
Strasbourg	6.459	78,0	6.138	71,8
Toulouse	8.088	72,1	7.438	66,5
Total	143.729	66,1	146.210	66,6

(1) Résultats provisoires.

Votre commission a suivi avec intérêt la création d'un *baccalauréat franco-allemand* par une convention signée le 10 février dernier par les ministres des affaires étrangères des deux pays et M. Olivier Guichard, alors Ministre français de l'Education nationale ; l'une des particularités de l'examen ainsi créé est de ne pouvoir être subi que par des candidats qui ont suivi au moins deux années de scolarité selon des programmes d'enseignement harmonisés dans un établissement franco-allemand ; le seul établissement de ce type existant actuellement est le lycée franco-allemand de Sarrebrück.

A la première session du baccalauréat franco-allemand en 1972, se sont présentés 34 Français et 23 Allemands ; 27 Français et 21 Allemands ont été déclarés définitivement reçus ; les candidatures à la session de 1973 seraient approximativement du même ordre de grandeur.

6. L'enseignement supérieur.

L'enseignement supérieur ne recevait en 1972, pour ses divers *équipements*, que 682 millions de francs d'autorisations de programme, soit une réduction de 6 % par rapport à 1971, de 20 % par rapport à 1970.

Dans le projet de budget de 1973, la dotation en équipement de l'enseignement supérieur serait de 548 millions de francs, soit une nouvelle réduction de près de 20 % (19,6 % exactement).

Si l'on y ajoute le montant des crédits d'équipement en faveur de la recherche scientifique au sein des enseignements supérieurs (93 millions de francs prévus pour 1973), le total des autorisations de programme en faveur des enseignements supérieurs s'élève, dans le projet de budget pour 1973, à 641 millions de francs, contre 773,7 en 1972, soit une réduction de 17 %.

Le ralentissement des années précédentes ne fait donc que se confirmer.

Parmi ces 641 millions de francs, on relève les diminutions qui frappent tout particulièrement les dotations d'équipement des œuvres universitaires (36 millions de francs d'autorisation de programme contre 65 millions de francs en 1972) et des bibliothèques universitaires (32,5 millions de francs d'autorisations de programme contre 54,5 millions de francs en 1972).

La dotation des « Universités et études médicales » subit une nouvelle régression : 317,5 millions de francs d'autorisations de programme contre 419 millions de francs en 1972, soit une réduction de près d'un quart.

La dotation d'équipement des Instituts universitaires de technologie (I. U. T.) et de l'enseignement technique supérieur connaît, après la diminution très sensible de 1972 (— 15 %), une inquiétante stagnation : 126,5 millions de francs d'autorisations de programme, contre 125,5 en 1972.

Votre commission, au moment de l'examen du projet de budget pour 1972, il y a un an, avait déjà souligné comme particulièrement déplorable la diminution qui frappait les crédits d'équipement destinés aux instituts universitaires de technologie, au moment même où les I. U. T. commençaient à connaître tout à fait la faveur des jeunes, comme le montraient les premières indi-

cations dont on disposait sur la rentrée 1971 : les I. U. T. devaient accueillir, en 1971-1972, 38.000 étudiants contre 24.400 en 1970-1971, soit un accroissement de plus de moitié (+ 55 %) en une seule année):

Votre commission doit, cette année, répéter le même avertissement, alors que les indications fournies par le Ministère de l'Education nationale font ressortir que « la croissance des effectifs universitaires (+ 7,2 % entre 1970-1971 et 1971-1972) tient, en partie, à celle des élèves des I. U. T. (+ 42 % entre 1971 et 1972) ».

Les premières indications que l'on possède sur les effectifs de la rentrée 1972 confirment cette tendance.

*
* *

Quant aux crédits de *fonctionnement* des enseignements supérieurs, on a signalé la création de 1.154 emplois de personnel enseignant pour faire face à l'accroissement des effectifs, auxquels il faut ajouter la création des emplois de personnel technique et des personnels administratifs et de service.

L'augmentation des subventions de fonctionnement, qui fait l'objet de la mesure nouvelle 02-13-03, porte sur 100,4 millions de francs. Compte tenu de la dotation supplémentaire qui était intervenue au cours de l'année 1972 pour permettre la poursuite de l'année universitaire, la progression n'est pas de 15 % comme il paraît à première vue, mais de 9 %. Cette augmentation reste supérieure à celle qui était intervenue en 1972 et qui n'était que de 4,4 %, dont la modicité avait été partout soulignée, puisque le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, réuni en novembre 1971, avait décidé, pour protester contre l'insuffisance des crédits affectés à l'enseignement supérieur, et suivant en cela la proposition de sa « Commission des moyens », de refuser de se prononcer sur leur répartition.

Le bien-fondé de cette attitude s'était vérifié puisqu'au printemps 1972 le Ministre de l'Education nationale avait reconnu la nécessité de prévoir, pour assurer le fonctionnement des enseignements supérieurs, une « rallonge » de crédits.

Pour justifier le ralentissement des crédits d'équipement affectés à l'enseignement supérieur, l'argument désormais traditionnel, est celui de la stabilisation progressive des effectifs et de l'effort considérable fourni au cours des dernières années.

Mais votre commission considère que l'amélioration globale, indéniable, ne doit pas faire oublier la persistance de certaines difficultés ; l'équipement universitaire de la Région parisienne, et tout spécialement de « Paris-Centre », continue à poser un réel problème ; les locaux dont on disposait dans ce secteur ne se prêtaient guère, il est vrai, à la réforme de structure décidée par la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, et la répartition de bâtiments trop peu nombreux entre les nouvelles universités, parfois contraintes à partager de mêmes locaux, n'était pas d'application aisée ; mais votre commission souhaite que l'effort d'équipement en ce secteur ne soit pas relâché tant que des solutions satisfaisantes n'auront pas été apportées à cette situation.

La nécessité de continuer à augmenter les crédits de l'enseignement supérieur nous paraît d'autant plus grande que les universités tentent de développer actuellement des *filières* nouvelles *scientifiques* qui, sans aucun doute, correspondent très largement aux débouchés possibles pour les étudiants mais dont l'équipement et le fonctionnement ne peuvent être que très coûteux, bien plus que ceux des filières littéraires traditionnelles.

En outre, bien des tâches nouvelles attendent les universités, et en particulier l'*éducation permanente*, où sans doute elles n'ont encore que rarement trouvé leur place et où pourtant leur rôle doit être considérablement développé.

D'un point de vue moins strictement budgétaire et financier, votre commission s'est préoccupée aussi de problèmes graves qui se posent à l'enseignement supérieur ; quant à l'*organisation des études médicales*, en particulier, la sélection instaurée par la loi n° 71-557 du 12 juillet 1971, a créé cette année les plus sérieuses difficultés, et votre commission se doit d'attirer l'attention du Ministre sur les incohérences qui sont nées à cette occasion des mesures imposées aux Unités d'enseignement et de recherche.

Le *numerus clausus*, intervenu pour la première fois en application de cette loi, à la fin de l'année universitaire 1971-1972, et appliqué aux étudiants de première année du premier cycle d'études médicales, a donné lieu aux situations les plus paradoxales et les

plus absurdes ; telle la situation des étudiants qui, ayant obtenu aux examens de juin ou de septembre une note supérieure à la moyenne et ayant été déclarés reçus, se voient refuser l'admission en deuxième année du premier cycle d'études médicales, faute d'avoir été classés « en rang utile ».

Et ce n'est là qu'une des incohérences de ce système qui, par ailleurs, engendre de très sensibles décalages entre le niveau nécessaire pour l'admission en deuxième année d'une U. E. R. à une autre, puis le *numerus clausus* a été fixé en fonction du nombre de lits d'hôpitaux dont dispose chaque centre hospitalier universitaire ; le *numerus clausus* s'applique donc sous sa forme la moins acceptable pour les étudiants, puisqu'il s'accompagne d'inégalités.

7. La recherche scientifique.

Les autorisations de programme destinées à l'équipement de la recherche scientifique — recherche au sein des enseignements supérieurs et C. N. R. S. — passent, dans le projet de budget de 1973, de 344 à 389 millions de francs, soit une augmentation de 13 % ; au sein de ce montant global, 93 millions de francs sont destinés aux enseignements supérieurs (contre 91,7 en 1972) et 296 millions de francs au C. N. R. S. et aux établissements de recherche scientifique (contre 252,3 en 1972) (chap. 66-21).

Budget d'équipement de l'Education nationale en 1972 et en 1973.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	1972	1973	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		(En pourcentage.)
<i>Recherche scientifique.</i>			
Enseignements supérieurs.....	91,7	93	+ 1,7
C. N. R. S.	252,3	296	+ 17,3
Recherche : total.....	344	389	+ 13

Les 296 millions de francs prévus pour l'équipement du C. N. R. S. et des grands établissements de recherche scientifique se répartissent ainsi :

- 226 millions de francs sont destinés au C. N. R. S. proprement dit ;
- 56 millions de francs à ses deux grands instituts, l'Institut national d'astronomie et de géophysique (I. N. A. G.) et l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (I. N. P. N. P. P.) ;
- 6 millions de francs sont destinés à l'Agence nationale de valorisation de la recherche ;
- 8 millions de francs iront à l'Institut du réacteur à haut flux de Grenoble.

Quant aux crédits de *fonctionnement* affectés à la recherche scientifique, un certain nombre de mesures nouvelles sont prévues, notamment en faveur du C. N. R. S., et tout particulièrement consacrées à des créations d'emplois.

La mesure nouvelle 03-11-01, d'un montant de 18,5 millions de francs, porte création de 350 emplois destinés à renforcer ou moderniser l'infrastructure administrative et les moyens des laboratoires et centres de recherche du C. N. R. S. et de ses deux grands instituts, l'I. N. A. G. et l'I. N. P. N. P. P. Au sein de cet ensemble, le C. N. R. S. bénéficierait de 332 créations d'emplois (80 chercheurs, 221 ingénieurs techniciens et administratifs, 31 emplois pour les services centraux), l'I. N. A. G. recevant 6 emplois nouveaux et l'I. N. P. N. P. P. 12 emplois nouveaux.

D'autre part, les mesures nouvelles 03-13-01 et 03-13-02, d'un montant total de 52,8 millions de francs portent ajustement des crédits de fonctionnement (+ 47 millions de francs) et des crédits de personnel (+ 5,8 millions de francs) du C. N. R. S.

Compte tenu des mesures nouvelles de transformations d'emplois et de transferts et virements, ce sont finalement 78,2 millions de francs de mesures nouvelles qui seront affectés au Centre national de la recherche scientifique et à ses grands instituts, s'ajoutant à 71,5 millions de francs de mesures acquises. Le chapitre 36-21, relatif aux crédits de fonctionnement du C. N. R. S., passe donc de 1,005 milliard de francs en 1972 à 1,154 milliard de francs en 1973, soit une augmentation de 11,5 % environ.

Le Centre national de la recherche scientifique.

Le premier tableau ci-joint fait apparaître, depuis 1970, l'évolution des crédits affectés au C. N. R. S.

On voit, qu'après la progression importante des dernières années, l'augmentation se poursuit dans le projet de budget pour 1973, à la fois quant aux autorisations de programme et quant aux crédits de fonctionnement.

L'évolution des effectifs de personnel employé par le C. N. R. S. au cours des dernières années est retracée dans un second tableau : de 1971 à 1972, les effectifs globaux sont passés de 16.451 à 16.596, le nombre des chercheurs au sein de cet ensemble passant de 6.608 à 6.738.

C. N. R. S. — Evolution des crédits.

(En millions de francs.)

	1970	1971	1972	1973
I. — Fonctionnement	702,75	857,42	1.005,01	1.154,82
II. — Equipement (autorisations de programmes)	144,10	180	252,30	296

C. N. R. S. — Evolution des effectifs par catégories.

(Effectifs budgétaires.)

	1970	1971	1972
<i>Chercheurs :</i>			
Directeurs	340	373	398
Maîtres	783	863	963
Chargés	2.345	2.487	2.617
Attachés	2.022	2.022	2.360
Stagiaires	863	863	400
Total chercheurs.....	6.353	6.608	6.738
<i>Ingénieurs et techniciens :</i>			
Ingénieurs (catégorie A)	1.453	1.611	1.746
Techniciens (1 B à 3 B)	4.579	4.772	4.835
Aides-techniciens (4, 5, 6 et 7 B)	1.962	1.962	1.704
Personnel de service (8 et 9 B)	138	138	132
Total techniciens.....	8.132	8.483	8.417
<i>Administratifs</i>	1.275	1.360	1.381
Total général.....	15.760	16.451	16.596

8. La formation continue et l'éducation permanente.

A l'occasion des débats de juin 1971 sur un ensemble de textes intimement liés (loi d'orientation de l'enseignement technologique, textes relatifs à l'apprentissage et à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente), votre commission avait eu l'occasion de dire tout l'intérêt qu'elle attache au développement dans notre pays de l'éducation permanente comme conception maîtresse qui doit inspirer l'ensemble du système éducatif.

Le Sénat avait largement suivi votre commission et il n'est peut-être pas mauvais de rappeler aujourd'hui quelle avait été la rédaction adoptée alors par le Parlement, après diverses délibérations, pour l'article 1^{er} de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique :

« *Article premier* : L'éducation permanente constitue une obligation nationale. Elle a pour objet d'assurer à toutes les époques de sa vie la formation et le développement de l'homme, de lui permettre d'acquérir les connaissances et l'ensemble des aptitudes intellectuelles ou manuelles qui concourent à son épanouissement comme au progrès culturel, économique et social. »

C'était là une vision d'ensemble qui intégrait toutes les formes d'éducation, à quelque âge qu'elles interviennent et à quelque niveau.

Il est normal que la conception traditionnelle de l'enseignement ne s'efface pas pour autant en un jour ; c'est sans doute au long des années, et peut-être même des décennies, que l'idée de l'éducation permanente devra pénétrer peu à peu l'ensemble des politiques éducatives. Du moins certaines mesures peuvent-elles être prises dans l'immédiat pour stimuler cette évolution.

Un point nous paraît en ce domaine très important. Celui de *l'utilisation des équipements et des moyens disponibles*. Or, l'Éducation nationale dispose d'une organisation et d'un ensemble de possibilités considérables et uniques dans le pays. C'est donc à elle en tout premier lieu qu'il doit appartenir de s'ouvrir aux besoins nouveaux qui se révèlent. Il faut que les équipements scolaires et universitaires soient disponibles et accessibles à toute la population et non pas seulement à la population scolaire. Pour cela, bien des

traditions doivent être modifiées mais à ce prix, l'école, ou le C. E. S. peuvent devenir de véritables *centres d'animation culturelle*, le lieu d'accueil des formes diverses d'éducation permanente.

Pour cela, il s'agit de procéder à une certaine « désacralisation » ; l'établissement scolaire reste aujourd'hui une sorte de sanctuaire d'où la population, dans son ensemble, se sent exclue.

Les procédures sont d'ailleurs très lourdes pour obtenir l'autorisation d'organiser, dans un tel établissement, une quelconque réunion ou manifestation culturelle. Votre commission pense qu'il serait bien préférable de laisser sur place aux chefs d'établissement le soin de juger de l'utilisation de tel ou tel local, en les incitant même à en développer l'utilisation en dehors des heures scolaires.

Il faut souligner cependant que, bien avant l'adoption des lois très importantes du 16 juillet 1971 sur l'enseignement technologique, l'apprentissage et la formation professionnelle continue, une tradition très vivace, quoique limitée, existait au sein d'institutions rattachées au Ministère de l'Education nationale : Conservatoire national des Arts et Métiers, Instituts de promotion sociale, etc., ou dans un certain nombre d'établissements d'enseignement technique du second degré : collèges ou lycées techniques. En 1971, par exemple, près de 600.000 auditeurs avaient été touchés par ces diverses actions.

Mais c'est désormais à un effort de beaucoup plus grande ampleur appelée l'Education nationale puisque, par la loi du 16 juillet 1971, *l'ensemble de l'appareil éducatif public* se voit imposer l'obligation de participer activement au développement de la politique nationale de formation continue. Des textes ont été pris, des fonds dégagés et l'on assiste, comme le souligne très exactement l'excellent rapport fait par M. Capelle au nom de la Commission des Affaires culturelles de l'Assemblée Nationale, au développement d'« un véritable marché de la formation », où les institutions publiques et tout particulièrement les Universités se trouvent en situation de concurrence, la loi du 16 juillet 1971 n'ayant précisé aucun monopole, aucune distinction entre les dispensateurs de formation publics ou privés.

La loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle continue a institué, on le sait, une nouvelle taxe sur les salaires, de façon à financer les actions de formation continue qui seront développées au cours des prochaines années.

Dès cette année, les sommes ainsi dégagées devraient représenter un montant de 1,5 milliard à 2 milliards de francs, ce qui est considérable.

Or, la question peut se poser de savoir *quelle place prendra l'Education nationale dans cette organisation.*

On assiste actuellement à la naissance d'un foisonnement d'organismes nouveaux destinés à assurer la formation professionnelle continue.

Certes, l'Education nationale n'était sans doute pas prête et il lui faudra, pour s'adapter à de nouveaux publics, un certain délai mais il est à craindre que la place soit prise pendant ce temps, car les besoins, et désormais les moyens, existent et n'attendent pas.

Nous savons que le Ministre actuel de l'Education nationale qui a défendu devant le Parlement le texte de la loi sur la formation professionnelle continue au printemps de 1971, apporte avec lui le très grand attachement qu'il a déjà montré à ce secteur en constante évolution. Votre commission est donc convaincue qu'il souhaitera lui-même préciser ses intentions sur ce point, sur les actions qui seront menées pour développer le rôle de l'Education nationale et en particulier des universités en ce domaine.

Notons, à ce propos, l'institution, par le Ministère de l'Education nationale de « *contrats d'assistance initiale* », destinés à aider les Universités pour le démarrage de ces actions. Ces contrats, dont la durée est par principe limitée à un an et qui ne donnent lieu à aucun renouvellement, accordent à chaque établissement signataire un crédit de 150.000 à 250.000 F, qui doit lui permettre de former un groupe d'études auprès du président d'Université, sous la direction d'un chargé de contrat ; ce groupe aura pour mission de reconnaître les besoins, de prendre contact avec les demandeurs potentiels de formation (entreprises, collectivités, syndicats), et d'étudier les possibilités de l'Université, en vue d'obtenir des conventions financées sur la taxe de participation obligatoire de 0,8 % de la masse salariale ; chaque groupe devra, dans les six mois, faire part de ses conclusions au président d'Université.

Le ministère de l'Education nationale avait indiqué à votre rapporteur qu'au 10 octobre 1972, trente-neuf contrats avaient été signés et quinze étaient en attente ; à la fin du mois d'octobre 1972, des informations plus récentes faisaient même état de chiffres plus élevés ; c'est donc, dans un très proche avenir, la quasi-totalité, sinon l'ensemble des 65 Universités françaises qui obtiendraient un

tel contrat ; 9 millions de francs ont déjà été accordés pour cela et 4 à 5 millions de francs seraient vraisemblablement nécessaires pour compléter l'opération, comme l'annonçait M. Fontanet, il y a quelques semaines ; ces crédits, notons-le, sont délégués par le Fonds de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi.

La formation des formateurs d'adultes.

La formation des adultes nécessite, pour celui qui la dispense, une préparation et une formation spécifiques. C'est dans ce but que commence à s'organiser une formation destinée à de futurs formateurs d'adultes, qu'ils viennent ou non des corps de personnels de l'Education nationale. Cette action est encore au stade expérimental.

Le Ministère de l'Education nationale a créé, en 1972, cinq « Centres intégrés de formation de formateurs d'adultes » (C. I. F. F. A.) qui fonctionnent depuis la rentrée 1972 à Reims, Toulouse, Lyon et Paris et accueillent environ cent stagiaires et auxquels s'ajouteront huit centres supplémentaires créés en 1973, qui devraient accueillir cent stagiaires supplémentaires.

La formation dispensée dans ces centres est permanente : trois mois de formation initiale, suivie d'une semaine tous les deux mois.

Dans le budget de 1972, 1,12 million de francs étaient destinés à assurer le fonctionnement de ces centres et les frais de déplacement des formateurs ; ce crédit serait, dans le budget de 1973, de 3,40 millions de francs.

En 1975, il devrait exister un C. I. F. F. A. par académie, chacun de ces centres disposant d'environ dix « permanents ».

La formation des travailleurs immigrés.

En ce domaine l'action du Ministère de l'Education nationale, souvent coordonnée avec celle d'autres Ministères, notamment celui des Affaires sociales, a été en 1972 :

— *indirecte*, par la participation à des instances de concertation interministérielle sur ce problème, et par l'aide apportée à plusieurs associations (Amicale pour l'enseignement des étrangers, Association française pour le développement de l'enseigne-

ment technique et Association française pour les travailleurs africains et malgaches) totalisant 30.000 inscrits, en mettant à leur disposition des locaux scolaires ou des enseignants ;

— *directe*, par le soutien à des actions expérimentales de formation (3.000 travailleurs étrangers en 1972) et d'études autour des actions engagées ; coût : 700.000 F en 1972 sur le budget propre de l'Education nationale, et par le démarrage en octobre 1972 d'une mission de formation de formateurs, confiée au C. R. E. D. I. F., en liaison avec les Centres intégrés de formation des formateurs d'adultes (C. I. F. F. A.) coût : 80.000 F en 1972.

Pour 1973, les projets de l'Education nationale comporteraient :

1° La poursuite des actions expérimentales engagées, dans la perspective d'une généralisation des expériences positives par des voies administratives normales (conventions, par exemple) en liaison avec les autres administrations responsables. Le coût prévisible de cette opération sur le budget propre du ministère est de 1 million de francs ;

2° La poursuite de la formation de formateurs par l'intermédiaire du C. R. E. D. I. F. (300.000 F affectés dans ce but à l'E. N. S. de Saint-Cloud, et des C. I. F. F. A.) seraient formés à la fois des personnels de l'Education nationale et des personnels d'associations ou d'organismes extérieurs ;

3° La création d'un Centre de documentation sur la formation des étrangers (350.000 F affectés dans ce but à l'Institut national de recherche et de documentation pédagogique) ;

4° En outre un crédit de 200.000 F est prévu pour le contrôle des formations dispensées, par les inspecteurs départementaux de l'Education nationale.

Votre commission se félicite des actions entreprises en un domaine où les besoins sont immenses : trois millions de travailleurs étrangers participent en France à l'effort de production ; le supplément de main-d'œuvre qu'ils apportent est, on le sait, indispensable à l'économie nationale ; mais il serait injuste qu'ils ne soient considérés que comme une main-d'œuvre d'appoint.

Toutes les mesures possibles doivent être prises pour faciliter leur insertion sociale dans notre pays, sans pour autant les contraindre à un total rejet de leur communauté d'origine, ce qui peut poser certains problèmes comme celui par exemple, de la langue utilisée dans ces actions de formation.

9. L'enseignement des enfants inadaptés.

L'effort d'équipement proposé par le projet de budget pour 1973 en ce domaine porte sur 47,75 millions de francs d'autorisations de programme, destinés à l'augmentation des possibilités d'accueil des écoles nationales de perfectionnement (E. N. P.) ; l'évolution par rapport à 1972 est infime (47 millions de francs d'autorisations de programme en 1972) et votre commission doit déplorer cette année encore le caractère très préoccupant de la situation dans ce secteur.

En ce qui concerne les crédits de *fonctionnement*, le projet de budget pour 1973 propose la création de 1.915 emplois d'enseignants et d'éducateurs afin de faire face à l'accroissement des effectifs à scolariser dans les différentes catégories d'établissements recevant des enfants handicapés (1.907 emplois créés dont 1.187 emplois pour les écoles nationales de perfectionnement et les sections spécialisées de C. E. S. et 720 emplois pour les écoles spécialisées) et pour renforcer l'encadrement des centres nationaux de formation des maîtres de l'enfance inadaptée (8 emplois créés) ; rappelons que les créations d'emplois correspondantes s'élevaient à 2.000 en 1970, 1.800 en 1971, 1.800 en 1972.

Par ailleurs, dans le budget de 1972, au chapitre 43.71 un crédit de 4,58 millions de francs était inscrit à l'article 10, sous la dénomination « enseignement d'adaptation » ; ce crédit était consacré aux *bourses d'adaptation* ; une mesure acquise de 75.800 F correspond, dans le projet de budget de 1973, à la reconduction en année pleine de la mesure prise dans le précédent budget et appliquée à partir du 1^{er} octobre 1972, consistant à relever le montant de la part de bourse de 120 à 123 F, parallèlement au relèvement identique de la part de bourse du second degré.

Dans le budget de 1973 est prévu, pour les bourses du second degré, un nouveau relèvement de 123 à 129 F de la part de bourse ; l'application de cette augmentation aux bourses d'adaptation semble assurée par une mesure nouvelle d'un montant de 75.800 F, inscrite au chapitre 43-71.

Le tableau suivant retrace, pour les années scolaires les plus récentes, l'évolution du nombre des bénéficiaires de *bourses d'enseignement d'adaptation* ainsi que des crédits budgétaires correspondants.

ANNEE SCOLAIRE	NOMBRE de bourses.	CREDITS budgétaires.	TAUX moyen annuel.
1967-1968	2.732	1.608.000	585
1968-1969	4.800	2.808.000	585
1969-1970	4.800	2.808.000	585
1970-1971	7.774	4.547.790	585
1971-1972	7.580	4.548.000	600
1972-1973 (1)	7.580	4.661.700	615

(1) Prévisions.

On peut constater, à partir de ces chiffres, que de 1967 à 1970, un effort financier certain a été fait pour augmenter le nombre des bénéficiaires de ces bourses, dont le taux restait inchangé. Depuis 1971, au contraire, on observe une complète stagnation du nombre des bénéficiaires qui même n'a pas retrouvé son niveau de 1970 ; en revanche, le taux moyen annuel de ces bourses a été très légèrement relevé pour suivre l'évolution du taux des bourses nationales du second cycle du second degré, sur lequel il était aligné (+ 2,8 % au 1^{er} octobre 1971 et + 2,5 % au 1^{er} octobre 1972).

10. L'enseignement des Français hors de France.

L'aide en faveur des enfants français résidant à l'étranger revêt traditionnellement deux formes :

- les subventions aux petites écoles ;
- les bourses scolaires aux enfants français résidant à l'étranger et fréquentant des établissements d'enseignement français à l'étranger :

1° Les subventions aux petites écoles.

On trouvera ci-après les tableaux indiquant le montant des crédits affectés à ces subventions depuis 1962 et le nombre des petites écoles ainsi subventionnées, ainsi que la répartition par pays des crédits pour 1971 et 1972.

Dans le projet de budget pour 1973, il est prévu de majorer le crédit de ces subventions de 30,5 %, ce qui le porterait à 2,35 millions de francs.

On notera que, pour l'année scolaire 1971-1972, les effectifs d'enfants français scolarisés dans les « petites écoles » ayant reçu une aide de l'Etat étaient de 4.663, auxquels il faut ajouter un nombre non négligeable d'enfants originaires des pays mêmes où elles sont implantées, ou étrangers d'autres nationalités.

Petites écoles françaises à l'étranger.

1. Evolution des crédits depuis 1962.

1962	280.000 F répartis entre 35 petites écoles ;
1963	600.000 F répartis entre 51 petites écoles ;
1964	630.000 F répartis entre 54 petites écoles ;
1965	730.000 F répartis entre 59 petites écoles ;
1966	900.000 F répartis entre 58 petites écoles ;
1967	1.000.000 F répartis entre 60 petites écoles ;
1968	1.150.000 F répartis entre 65 petites écoles ;
1969	1.250.000 F répartis entre 70 petites écoles ;
1970	1.400.000 F répartis entre 71 petites écoles ;
1971	1.500.000 F répartis entre 72 petites écoles ;
1972	1.800.000 F répartis entre 74 petites écoles.

Prévisions de crédits pour 1973 : 2.350.000 F.

2. Répartition géographique des crédits en 1971-1972.

P A Y S	1971		1972		NOMBRE d'écoles subventionnées en 1972.
	Subven- tions demandées.	Subven- tions accordées.	Subven- tions demandées.	Subven- tions accordées.	
Allemagne	76.840	64.000	78.248	57.000	5
Belgique	44.400	15.000	252.052	20.000	1
Espagne	114.488	140.000	190.311	152.000	4
Grèce	58.560	56.500	64.128	63.000	2
Irlande	33.333	18.000	16.000	16.000	1
Italie	167.317	106.950	205.747	130.000	3
Pays-Bas	198.284	114.000	228.244	144.000	3
Scandinavie	135.820	95.000	152.156	102.000	3
Suisse	79.322	30.500	91.191	30.000	4
Turquie	69.518	57.000	94.776	60.000	2
Pays de l'Est.....	126.520	86.500	183.976	120.000	8
Afrique	228.093	287.500	484.654	358.000	15
Amérique	186.180	83.500	134.659	87.500	5
Asie	337.934	284.550	471.758	356.500	15
Océanie	103.244	61.000	51.695	37.000	3
Total	1.959.853	1.500.000	2.699.595	1.733.000	74

2° Les bourses scolaires aux enfants français résidant à l'étranger et fréquentant des établissements d'enseignement français.

Les crédits affectés à ces bourses (chap. 43-71, art. 70) étaient en 1972 de 12,2 millions de francs environ ; pour le budget de 1973, les mesures nouvelles prévues dans ce domaine s'élèvent à 200.000 F, ce qui porterait la dotation annuelle à 12,4 millions de francs environ, soit une augmentation très minime de 1,6 %.

Le tableau suivant retrace l'évolution de ces crédits depuis leur création en 1954 jusqu'à cette année.

**Bourses aux enfants français résidant à l'étranger et fréquentant
des établissements d'enseignement français.**

Evolution des crédits depuis 1954 (année d'origine).

(Chap. 43-71, art. 70.)

ANNEE CIVILE	CREDITS	ANNEE CIVILE	CREDITS
1954	150.000	1964	4.600.750
1955	600.000	1965	7.000.750
1956	700.000	1966	7.675.750
1957	1.000.000	1967	7.875.750
1958	1.200.000	1968	8.675.750
1959	1.600.000	1969	9.225.750
1960	2.170.750	1970	11.145.750
1961	2.400.000	1971	11.695.750
1962	4.600.750	1972	12.195.750
1963	4.600.750	1973 (1)	12.395.750

(1) Prévisions.

Voici, pour l'année scolaire 1971-1972, quelle a été la répartition des bourses distribuées au titre de cette dotation :

a) Europe	2.696 bourses pour	3.335.684 F.
b) Amérique du Nord.....	640 bourses pour	2.035.228
c) Amérique centrale et du Sud	1.625 bourses pour	2.884.355
d) Asie	1.592 bourses pour	958.856
e) Asie du Sud-Est et Extrême-Orient	1.358 bourses pour	690.283
f) Afrique	383 bourses pour	361.700
g) Pays africains franco- phones	2.733 bourses pour	1.434.422

Total 11.027 bourses pour 11.700.528 F.

Quant au montant de ces bourses, le Ministère de l'Education nationale indique qu'il est fixé en fonction du pays de résidence, le coût de la scolarité reflétant le niveau de vie du pays considéré. La fourchette maximum constatée entre les bourses de scolarité s'étend ainsi de 127 F en Inde (Pondichéry) à 5.341 F aux Etats-Unis (Los Angeles). En outre, à l'intérieur d'un pays, et même d'une ville, le taux moyen peut varier de façon notable selon que les établissements scolaires reçoivent ou non une aide financière de l'Etat et que les frais de scolarité, d'internat et de demi-pension réclamés aux familles sont donc plus ou moins importants.

11. L'enseignement privé.

Le chapitre 43-34, article unique, est consacré aux rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés.

En 1972, les crédits votés étaient de 2,61 milliards de francs. En 1973, les crédits de ce chapitre seraient de 2,90 milliards de francs, soit une augmentation de près de 300 millions de francs, en valeur absolue, correspondant à un pourcentage d'accroissement de 11 % environ ; compte tenu des mesures de transferts et virements, cette augmentation est due à la mesure nouvelle 04-17-02 correspondant à un ajustement des crédits pour tenir compte de l'évolution des effectifs dans les établissements sous contrat, du relèvement des rémunérations des personnels, de l'augmentation des dépenses de fonctionnement et d'actions spécifiques nouvelles : revalorisation du forfait d'externat, remboursement de la taxe de formation professionnelle afférente aux maîtres du premier degré sous contrat simple, prise en charge des dépenses d'enseignement privé de Saint-Pierre-et-Miquelon et des Nouvelles-Hébrides.

12. L'information et l'orientation.

Le décret du 7 juillet 1971, relatif à l'organisation des *nouveaux services d'information et d'orientation*, prévoit la création d'un Centre d'orientation par district scolaire ; le nombre de ces districts est actuellement de 435, mais, compte tenu de l'importance de la population de certains districts, c'est un réseau de 450 centres qui doit être mis en place.

Au moment où est intervenu ce décret, il existait déjà en France 254 Centres d'orientation scolaire et professionnelle départementaux ou municipaux qui ont pris, en vertu de ce texte, la dénomination de *Centres d'information et d'orientation* ; à quelques exceptions près, ils sont implantés dans les villes chef-lieu de district scolaire ; la plupart ont installé des annexes fonctionnant en permanence dans des villes voisines également de chef-lieu de district et encore dépourvues d'un centre autonome.

A la rentrée 1972, vingt emplois nouveaux de directeurs permettent la création d'un nombre correspondant de C. I. O. selon deux procédures distinctes :

— soit en utilisant les dispositions de l'article 7 du décret au bénéfice d'une *collectivité locale* ayant manifesté par le passé son intention de faire fonctionner un centre à ses frais ;

— soit indépendamment de toute initiative des collectivités locales en créant des centres totalement pris en charge par l'*Etat*, conformément à l'article 5 du décret.

Au 15 septembre 1972, ont été créés seize centres départementaux nouveaux (première formule) et quatre centres d'Etat (deuxième formule) ; pour ces derniers, un arrêté interministériel devenant l'organisation administrative et financière de ces établissements devait intervenir.

Le Ministère de l'Education nationale nous indique qu'à la rentrée 1972 la situation était la suivante :

- nombre de districts équipés d'un C. I. O. 259
(huit d'entre eux ont deux C. I. O.).
- nombre de districts équipés d'annexes de C. I. O. 108
- nombre de districts restant à équiper complètement. . . 53

Il est prévu, outre la création de quatre centres d'Etat, l'étatisation de quelques centres départementaux (une dizaine environ).

Le développement de l'*Office national d'information sur les enseignements et les professions* (O. N. I. S. E. P.) mérite, d'autre part, d'être souligné. Il disposait, en 1971, d'un budget de près de 28 millions de francs ; ses effectifs approchaient 500 personnes.

Le budget de 1973 prévoit que le montant total de ses crédits s'élèverait à 32,6 millions de francs et que ses effectifs de personnel seraient portés à 535 personnes, dont 206 emplois pour les services centraux et 329 emplois pour les délégations régionales (il existe une délégation régionale par académie).

Parmi les actions entreprises ou poursuivies en 1972 par l'O. N. I. S. E. P., certaines ont porté comme l'an dernier sur la diffusion systématique et gratuite de brochures relatives à l'orientation après le baccalauréat ou après la classe de troisième, d'autres sur la publication de divers périodiques : revues *Avenirs* qui, outre une information de l'actualité, s'efforce d'établir des dossiers de références sur des sujets divers (dix numéros par an), affiches « O. N. I. S. E. P.-communiqué » qui présentent essentiellement les avis de concours à tous les niveaux, ou sur la publication de monographies relatives aux enseignements et aux professions, auxquels s'ajoutent des publications comme « les débouchés des baccalauréats », « les I. U. T. », « l'enseignement technologique », « l'apprentissage », « les concours administratifs », etc.

L'O. N. I. S. E. P. procède également à des enquêtes destinées à l'élaboration de l'information, ainsi qu'à des consultations individuelles. En outre, il participe à des expositions qui constituent pour lui un moyen de contact avec le public tant au niveau régional que national. Ainsi, en 1973, est prévue la participation de l'O. N. I. S. E. P. à la Semaine de l'orientation à Bourg-la-Reine, au Salon de l'Agriculture, au Salon des Arts ménagers, au Salon de l'Aéronautique, au Salon du Bâtiment et au Salon de l'Enfance.

Quant aux délégations régionales de l'O. N. I. S. E. P., leur rôle consiste :

- à diffuser l'information élaborée au niveau national ;
- à participer aux enquêtes documentaires nationales ;
- à élaborer une documentation régionale, notamment pour compléter les brochures nationales qui présentent les divers paliers d'orientation ;
- à diriger les enquêtes régionales.

Elles sont également un point privilégié d'information et de documentation pour les conseillers d'orientation qui travaillent dans les centres et pour les professeurs délégués à l'information dans les établissements scolaires.

Votre commission a eu l'occasion, au cours des années précédentes, de dire tout l'intérêt qu'elle portait à cette réforme car elle est convaincue que l'orientation doit être développée pour aider les élèves et les familles à choisir des débouchés.

Elle apprécie l'effort qui est fait en particulier depuis 1971 mais il ne semble pas que cet effort soit encore suffisant. Dans certains centres d'information et d'orientation on peut voir une équipe très réduite de cinq à six conseillers, par exemple, affrontés à la tâche de jouer un rôle d'information et d'orientation auprès d'un public de plusieurs dizaines de milliers d'habitants. Il leur faut recevoir les jeunes d'âge scolaire, qui constituent l'un des publics prioritaires de ces centres, mais aussi les adultes qui viennent s'informer des possibilités de formation continue qui s'offrent à eux, et bien souvent, faute d'un effectif suffisant, ces équipes sont obligées de choisir parmi les tâches qui s'offrent à elles au point qu'elles ont parfois le sentiment de ne répondre que très faiblement aux besoins existant dans le secteur de leur ressort.

Il est donc indispensable de renforcer les effectifs des corps de conseillers d'information et d'orientation. C'est à ce prix seulement que les centres pourront étendre leurs possibilités d'intervention et répondre à la demande de l'ensemble de la population.

13. La formation des maîtres.

a) Les maîtres du premier degré.

Votre commission a suivi avec beaucoup d'intérêt les efforts qui ont été faits depuis quelques années pour améliorer la *formation des maîtres du premier degré* et organiser en particulier leur *recyclage*.

Ce recyclage est rendu possible d'abord par la formule des *stages des élèves-maîtres* de deuxième année de formation professionnelle dans les écoles normales qui, durant un trimestre, remplacent dans les classes des instituteurs titulaires. En effet, la formation des instituteurs a été portée, en 1969, à deux années après le baccalauréat, ce qui a permis de réserver au cours de leur deuxième année de formation professionnelle une période de trois mois (le premier trimestre de l'année scolaire) consacrée au stage « en situation », au cours duquel l'élève-maître assure la classe d'un instituteur titulaire ; celui-ci est appelé, pendant cette période, à venir suivre un stage de perfectionnement à l'école normale. C'est ainsi que près de 7.000 instituteurs (effectif correspondant à une promotion d'élèves-maîtres) peuvent, chaque année bénéficier de cette formation.

D'autre part, le budget de 1972 avait prévu, de surcroît, un contingent de 1.500 *instituteurs remplaçants* de façon à permettre tout au long de l'année scolaire, l'organisation de ces stages de perfectionnement ; 700 postes supplémentaires d'instituteurs remplaçants sont venus s'ajouter à ces 1.500 par le « collectif » de 1972 ; 800 postes supplémentaires seraient créés en 1973, en même temps qu'interviendrait la titularisation de ces personnels.

b) Les maîtres de l'enseignement technique.

La formation des professeurs de l'enseignement technique, professeurs d'enseignement général, et professeurs techniques d'enseignement professionnel, dispensée dans les Ecoles normales nationales d'apprentissage (E.N.N.A.), doit être portée progressivement de un à deux ans ; le projet de budget de 1973 propose, à cet effet, la création de 550 postes. Dans le même temps, le niveau de recrutement devra être porté à deux ans après le baccalauréat.

La revalorisation de la situation de ces personnels s'accompagne d'un relèvement indiciaire, à propos duquel des difficultés sont nées au cours des négociations entre le Ministère et les syndicats, la divergence essentielle portant, semble-t-il, sur le point de savoir si le relèvement indiciaire annoncé aux enseignants de l'enseignement technique doit avoir, ou non, pour préalable l'amélioration de leur formation. Votre commission souhaite entendre sur cette question les précisions que lui apportera le Ministre.

c) La formation des professeurs certifiés.

En ce qui concerne la *formation des enseignants du second degré*, un problème reste en suspens depuis maintenant deux ans, celui de la *réforme de la formation des professeurs certifiés*. Un premier projet visant à la création de centres de formation de professeurs certifiés avait provoqué en 1970 de vives réactions, un second projet, transmis pour avis aux universités en décembre 1971, avait été repoussé par la conférence des présidents d'universités qui en avait demandé la révision ; à la suite de ce rejet, le Ministère de l'Education nationale avait créé, en février 1972, un groupe de travail chargé de reprendre le projet et d'y apporter des modifications sur plusieurs points. Installé le 13 mars 1972, ce groupe de travail a tenu seize séances jusqu'au 6 juillet 1972. Il semble parvenu à un compromis et rallierait sur plusieurs points, l'adhésion des intéressés (Universités et Syndicats d'enseignants notamment).

L'un des points principaux retenus par ce groupe de travail serait que le concours de recrutement destiné aux professeurs certifiés garderait le caractère d'un concours *ouvert* comme l'était autrefois le C.A.P.E.S., alors que le projet initial tendait à en faire un concours fermé exclusivement réservé aux élèves des centres de formation.

Cependant, le Ministère n'a pas considéré que ce projet était encore parvenu à maturité et la création des futurs centres de formation des professeurs du second degré pourrait n'intervenir qu'en 1974 ; c'est pourquoi votre commission a adopté un amendement de transfert des crédits destinés aux emplois budgétaires de ces futurs centres qui ne semblent pas devoir être pourvus en 1973 ; ces crédits permettraient d'ajouter aux nationalisations prévues pour 1973 un quota supplémentaire de 100 autres nationalisations.

14. Les bibliothèques et la lecture publique.

En ce qui concerne les dépenses en capital pour l'équipement des bibliothèques et de la lecture publique, on relève :

— pour les bibliothèques universitaires (établissements d'enseignement supérieur soumis à la loi d'orientation), au chapitre 56-10, article 30 : 32,5 millions de francs d'autorisations de programme, contre 54,5 millions de francs en 1972, soit une réduction de plus de 40 % des autorisations de programme ;

— pour la bibliothèque nationale, au chapitre 56-10, article 40 : 8,2 millions de francs d'autorisations de programme contre 5 millions de francs en 1972 ;

— pour la bibliothèque des Halles, au chapitre 66-70, article 40 : 60 millions de francs d'autorisations de programme contre 39,8 millions de francs en 1972 ;

— pour les bibliothèques de lecture publique, c'est-à-dire les bibliothèques municipales, au chapitre 66-70, article 60 : 23 millions de francs d'autorisations de programme contre 18 millions de francs en 1972,

soit un total de 123,7 millions de francs d'autorisations de programme, comparable à celui de 1972 (123,3 millions de francs) au sein duquel on remarque l'extraordinaire proportion qui revient à la bibliothèque des Halles : 48,5 % des crédits d'équipement totaux pour les bibliothèques et la lecture publique en France.

Quant aux dépenses ordinaires, on trouvera retracée dans le tableau suivant l'évolution des crédits accordés en 1971 et en 1972 et de ceux qui sont prévus pour 1973 ; le total des dépenses ordinaires serait donc, dans le projet de budget de 1973, en augmentation de 19 % contre 11 % en 1972.

	PERSONNEL	CHARGES sociales.	MATERIEL	TRAVAUX	SUBVENTION	TOTAL
Budget voté pour 1970...	72.908.178	7.592.407	13.222.199	Compris dans la rubrique « matériel ».	37.816.250	131.539.034
Budget voté pour 1971....	84.631.032	8.250.937	14.049.149	»	40.107.500	147.038.618
Budget voté pour 1972....	94.717.588	9.010.216	15.647.171	»	44.282.000	163.656.975
Prévisions pour 1973.....	109.862.737	10.291.244	21.229.891	»	53.459.661	194.843.533

Les créations d'emplois : 235 emplois nouveaux sont destinés à faire face à l'augmentation des effectifs d'étudiants dans les bibliothèques universitaires et au développement de la lecture publique ; parmi ces emplois, 65 seront créés au 1^{er} janvier 1973 (création de 89 emplois, suppression de 24 emplois), et 170 seront créés au 1^{er} octobre 1973 (170 créations, aucune suppression) ; à ces mesures de créations, il faut ajouter 48 mesures de transformations d'emplois, par revalorisation indiciaire notamment.

Un mot doit être dit de l'opération « Lecture et Mariage » menée en 1972 par le Ministère de l'Education nationale ; les fonds destinés à financer la distribution de livres aux jeunes mariés au cours de l'année 1972 avaient été prélevés en partie sur le budget de la Direction des bibliothèques et de la lecture publique, puisque cette opération, annoncée en 1971, n'avait pas fait l'objet d'une dotation distincte dans le budget de 1972.

Selon les indications fournies par le Ministère de l'Education nationale, la participation de la Direction des bibliothèques et de la lecture publique à cette opération s'est élevée à 1.035.000 F.

Il n'est pas envisagé de poursuivre l'expérience au-delà du 31 décembre 1972.

B. — LA RÉPARTITION DES CHARGES DE L'ENSEIGNEMENT

1. Les nationalisations.

Le projet de budget de 1972 avait prévu 150 nationalisations d'établissements du second degré contre 50 en 1971, soit un triplement. Au collectif de 1972, va être inscrit une tranche supplémentaire de 100 nationalisations.

Dans le projet de budget pour 1973, il est prévu la prise en charge par l'Etat de 150 établissements du second degré soit, au sens strict du terme, la nationalisation de 20 lycées, 80 C. E. S. et 40 C. E. G., et l'étatisation de 9 lycées et une école de métiers.

A cet effet, le projet de budget pour 1973 prévoit (mesure nouvelle 01-11-14) la création de 1.650 emplois de personnels administratifs et techniques.

A l'Assemblée Nationale, la Commission des Finances et la Commission des Affaires culturelles ont demandé que 100 nationalisations supplémentaires s'ajoutent à cette tranche de 150, de façon que, dès le budget initial de 1973, un total de 250 nationalisations soit décidé, c'est-à-dire un nombre équivalent à celui de 1972, collectif compris. Ce serait là un chiffre cinq fois plus élevé que celui de 1971.

Le Ministre de l'Education nationale a pu d'ailleurs annoncer à l'Assemblée, à l'issue du débat sur les crédits de son budget, que cette mesure allait vraisemblablement être décidée puisqu'il a déclaré :

« En l'espace de quelques semaines, vous avez à vous prononcer à la fois sur un collectif pour 1972, qui crée un contingent supplémentaire de 100 nationalisations, et sur un projet de budget qui en prévoit initialement 150, soit le même chiffre que celui de l'an dernier, mais pratiquement le triple de celui de 1971.

« Et voici qu'à ce chiffre de 150 nationalisations, nonobstant le collectif qui va déjà en apporter 100, le Gouvernement en ajoute 100 autres. Autrement dit, en 1971, il y a eu 52 nationalisations en tout et pour tout et, deux ans plus tard, vous aurez eu à vous prononcer sur 350 nationalisations en deux votes séparés par un espace de quelques semaines. »

Cependant, au jour où votre commission a eu à se prononcer sur l'avis qu'elle devait donner quant aux crédits du Ministère de l'Éducation nationale, aucune lettre rectificative au projet de budget n'était encore déposée. C'est pourquoi votre commission, pour renforcer la position prise par l'Assemblée Nationale, a décidé de déposer un amendement tendant à augmenter le *quota* des nationalisations prévues en 1973.

Ne voulant pas risquer de se voir opposer l'article 40, votre commission a souhaité trouver, dans l'excédent des crédits d'un autre chapitre, les fonds nécessaires aux 100 mesures nouvelles de nationalisations qu'elle désirait voir décider.

L'Assemblée Nationale avait très justement relevé qu'un crédit de 6,58 millions de francs était prévu en 1973 pour le maintien de 200 postes d'agrégés, destinés aux futurs centres de formation des professeurs certifiés ; or, ce projet ne semble pas encore mis au point et les postes retenus ne semblent donc pas devoir être pourvus dans le courant de l'année 1973.

C'est donc sur ce crédit que votre commission a décidé de demander le transfert des fonds nécessaires à 100 nationalisations supplémentaires, étant entendu que le fonctionnement des Instituts de préparation à l'enseignement du second degré (I. P. E. S.) devait continuer à être assuré.

Votre commission s'est montrée très soucieuse, d'autre part, de connaître avec précision quels sont les *critères* retenus pour choisir les établissements du second degré qui doivent être nationalisés.

Il lui paraît que, dans de multiples cas, les mesures décidées ne l'ont pas toujours été en fonction des urgences les plus évidentes. Votre rapporteur connaît la *circulaire du 17 mars 1969* qui fixe les *critères théoriques* dont doivent s'inspirer les nationalisations et qu'on retrouvera reproduite en annexe au présent rapport, mais il souhaiterait et avec lui toute votre commission des affaires culturelles, que le ministre apporte des précisions sur ce point, compte tenu des anomalies très fréquentes qui se produisent.

2. Les bourses.

Le chapitre 43-71 comprend toutes les catégories de bourses et secours d'études.

Pour 1970, les crédits votés étaient de 1,36 milliard de francs.

Pour 1971, ils avaient été portés à 1,44 milliard de francs, soit une augmentation de près de 6 %.

Pour 1972, les crédits votés étaient de 1,48 milliard de francs, soit une augmentation de 3,8 %.

Selon *le projet de budget pour 1973*, les crédits votés du chapitre 43-71 passeraient de 1,440 milliard de francs (le chiffre définitif de 1972 étant ainsi en réduction sur le chiffre initial) à 1,563 milliard de francs, soit une augmentation de 123 millions de francs correspondant à un accroissement en pourcentage de 8,5 %.

Les 123 millions de francs d'augmentation prévus pour 1973 résultent, d'une part, des *mesures acquises* qui interviennent en augmentation des crédits pour un montant total de 134,7 millions de francs correspondant principalement à la reconduction en année pleine des mesures prises à la rentrée de 1972 : création de bourses, attribution d'une part supplémentaire aux boursiers des lycées techniques et des collèges d'enseignement techniques et majoration du taux des bourses et, d'autre part, des *mesures nouvelles* qui interviennent dans ce chapitre en diminution des crédits pour un montant de 11,7 millions de francs résultant d'un ajustement en baisse de la dotation pour 50 millions de francs destiné à tenir compte du nombre de boursiers prévu à la rentrée de 1972 et d'une mesure d'augmentation des crédits pour 38,3 millions de francs.

Ces deux mesures nouvelles qui récapitulent donc l'ensemble des augmentations de crédits accordées et des diminutions enregistrées pour toutes les catégories de bourses et secours d'études pour 1973, se répartissent entre :

— *les enseignements du second degré* : d'une part, ils subissent une réduction de crédits de 50 millions de francs destinée à tenir compte des effectifs réels attendus à la rentrée 1972, d'autre part, ils bénéficient de 32 millions de francs de mesures nouvelles. Un crédit de 16,3 millions de francs permettra le relèvement, au 1^{er} octobre 1973, du montant de la part de bourse

de 123 à 129 F, soit une augmentation en valeur relative de 4,8 % ; un crédit de 14,7 millions de francs permettra la création au 1^{er} octobre 1973 de 75.838 bourses nationales dont 35.858 bourses de premier cycle au taux moyen annuel de quatre parts à 129 F (+ 6,1 millions de francs) et 39.980 bourses de second cycle au taux moyen annuel de cinq parts à 129 F (+ 8,6 millions de francs) ; enfin, un crédit de 0,9 million de francs permettra la création de 4.500 primes d'équipement à 200 F ;

— *les enseignements supérieurs* : ils bénéficient de 6 millions de francs de mesures nouvelles. Un crédit de 7,9 millions de francs permettra de relever, au 1^{er} octobre 1972, le taux moyen des bourses de 3.372 à 3.542 F (+ 5 %) ; un crédit de 8,1 millions de francs permettra la création de 6.902 bourses au taux nouveau de 3.542 F ; en revanche, une réduction de crédits de 10 millions de francs entraînera la suppression, au 1^{er} janvier 1973, de 2.966 bourses au taux précédent de 3.372 F, pour ajustement du nombre des bourses à l'évolution des effectifs ;

— enfin, *les bourses et secours d'études aux enfants français résidant à l'étranger et fréquentant des établissements d'enseignement français* bénéficient d'une majoration de crédits de 200.000 F.

Quant aux *bourses pour les enseignements supérieurs dans les Etats africains et malgaches*, leurs crédits seront transférés, en 1973, au budget des Affaires étrangères (Coopération, chap. 36-41) ; ils ne font l'objet d'aucune mesure nouvelle.

*
* *

Votre commission s'est préoccupée du fonctionnement actuel du système d'attribution des bourses.

D'une part, l'évolution des crédits affectés à ce chapitre ne permet pas au montant des bourses de suivre d'année en année la hausse du coût de la vie.

D'autre part, on assiste à une parcellisation des crédits, répartis entre un grand nombre de familles, mais dont le saupoudrage ne permet plus que cette aide représente un soutien réellement important.

En outre, le système du barème conduit chaque année à constater qu'une partie non négligeable des crédits prévus n'est pas attribuée, ce qui est pour le moins incohérent compte tenu des

demandes non satisfaites et de la modicité du montant des bourses ; l'Assemblée Nationale a souligné, cette année encore, avec beaucoup de vigueur, le caractère choquant des annulations de crédits décidées à l'occasion des lois de finances successives.

Enfin, le système d'évaluation des ressources sur critère fiscal répercute dans l'attribution des bourses les imperfections et injustices qui sont maintenant bien connues.

Le Ministre, devant votre Commission des Affaires culturelles, a fait allusion à un projet de réforme qui consisterait à redonner un rôle à des commissions locales qui pourraient contribuer à se prononcer sur le choix le meilleur entre les familles qui sollicitent des bourses.

Cette solution peut être bonne dans la mesure où une telle commission pourra tenir compte des ressources et des besoins réels des familles mieux que ne le fait un barème impersonnel et imparfait.

Votre commission souhaiterait recevoir des précisions sur ce point.

Il semble que le problème des *aides sociales* doive être posé en des termes différents lorsqu'il s'agit de l'*enseignement supérieur* ; il y aurait beaucoup à dire à ce sujet et sur les problèmes très graves que pose la situation sociale de certains étudiants.

Mais le critère à retenir ne devrait pas être, dans ce cas, au moins lorsque l'étudiant est majeur, l'état des ressources de sa famille ; ou, si aucun autre critère ne paraît susceptible de se substituer à celui-là, au moins faudrait-il ne retenir cette solution que pour les toutes premières années de l'enseignement supérieur.

Pour les étudiants plus avancés, diverses formules devraient être envisagées, et nous n'oublions pas les travaux auxquels avait procédé la commission sur « La vie de l'étudiant », présidée par le recteur Mallet.

Allocation d'études ? Prêt d'honneur ? Cette dernière formule nous paraît très adaptée au caractère de l'enseignement supérieur, comme d'ailleurs à celui de l'enseignement technologique, et le Sénat se souviendra peut-être qu'en juin 1971 sa Commission des Affaires culturelles avait demandé, en faveur des élèves et des étudiants des enseignements technologiques, le développement d'un système de prêts.

Là encore, il s'agit d'envisager des solutions possibles, de procéder à des études, pour parvenir à améliorer le système existant, dont chacun constate l'imperfection.

3. Les transports scolaires.

Les crédits de participation de l'Etat aux frais de transports scolaires qui figurent au chapitre 43-35 « Aide aux familles pour assurer la fréquentation scolaire obligatoire » (art. 10) s'inscrivent dans le projet de budget pour 1973, pour une somme de 404,95 millions de francs, contre 311,55 millions de francs en 1971, soit une augmentation de 93,4 millions de francs en valeur absolue, correspondant à un accroissement de près de 30 % des crédits.

Ce crédit, rappelons-le, finance deux types de subventions :

1. D'une part, les subventions aux élèves circulant sur les lignes régulières de transport de voyageurs ;

2. D'autre part, les subventions aux services de transports spécialement réservées aux élèves ; le nombre de circuits spéciaux ayant fonctionné au cours de l'année scolaire 1971-1972 s'est élevé à 20.080 contre 17.721 en 1970-1971, soit une augmentation de 13 % Pour 1972-1973, les derniers renseignements reçus par le Ministère de l'Education nationale font apparaître que ce nombre se situerait aux alentours de 22.000.

Quant aux effectifs d'élèves transportés ayant bénéficié de la subvention de transport scolaire pendant l'année 1971-1972, ils s'établissent comme suit : deux tiers environ des élèves ayant bénéficié de cette subvention empruntaient les circuits spéciaux (901.127 élèves contre 814.850 en 1970-1971), un tiers environ utilisait les lignes régulières (457.065 élèves contre 419.727 en 1970-1971) ; le total des élèves bénéficiaires atteignait 1.358.182 élèves contre 1.234.577 élèves en 1970-1971. Ces effectifs globaux seraient, pour l'année scolaire 1972-1973, de 1.534.400, soit une nouvelle augmentation de près de 13 %.

Quelle a été et quelle sera la participation de l'Etat à la charge globale que représente le coût des transports scolaires ?

Le tableau ci-après retrace pour les trois dernières années scolaires (1969-1970, 1970-1971, 1971-1972), l'évolution :

— d'une part, des dépenses globales de transports scolaires, toutes sources de financement réunies ;

— d'autre part, des crédits de subventions de l'Etat et du taux de participation qu'ils représentent.

ANNEE SCOLAIRE	DEPENSES globales (toutes sources de financement réunies).	CREDITS délégués par l'Etat.	TAUX de participation de l'Etat.
	(En francs.)		(Pourcentage.)
1969-1970	396.948.153	228.523.000	57,57
1970-1971	515.751.539	282.335.500	54,74
1971-1972	615.205.020	338.850.000	55,07

Pour la « campagne » 1972-1973, le montant total des subventions de l'Etat s'élèverait à 388 millions de francs. Les évaluations de dépenses réelles globales n'ont pu encore être effectuées que très approximativement ; cependant le Ministère de l'Education nationale indique que le taux de participation de l'Etat se situerait vraisemblablement au même niveau que pour 1971-1972.

Tout en soulignant, d'autre part, que le taux de 65 % ne constitue pour l'Etat qu'un maximum et nullement une obligation à remplir, le Ministre a affirmé, lors de son audition devant votre Commission des Affaires culturelles, qu'il le considèrerait cependant comme un objectif à atteindre, et qu'il souhaitait vivement y parvenir aussitôt que possible.

On peut regretter seulement que le projet de budget présenté à l'appui de cette affirmation réitérée ne puisse guère encore l'étayer. Dès le mois d'août 1971, le Ministre de l'Intérieur, en réponse à une question écrite de M. Henri Caillavet au sujet des subventions aux collectivités locales pour les transports scolaires, indiquait que « le Gouvernement, au cours d'un récent conseil, s'est fixé pour objectif de revenir aussi rapidement que possible au taux de participation de l'Etat de 65 % » (*Journal officiel*, Débats du Sénat, 20 août 1971). Il est clair que le budget de 1972 ne pouvait encore tenir compte de cette résolution mais le projet de budget pour 1973, que nous devons aujourd'hui examiner, n'eût-il pas dû marquer, en ce domaine, une progression sensible, au lieu d'un maintien du taux observé en 1972 ?

Le Ministre soulignait, lors de son audition, la charge très lourde que représente pour son budget la progression de ces dépenses ; mais il faut aussi considérer que les dépenses non couvertes par l'Etat, soit 45 % des dépenses totales pour 1970-1971 et pour 1971-1972, restent bien évidemment à la charge des collecti-

vités locales et des familles et que leur poids, aussi, s'est accru dans les mêmes proportions, d'où résulte leur caractère parfois intolérable pour ceux qui doivent les assumer.

On pourrait dresser, sur le modèle de celui qui retrace l'évolution des subventions de l'Etat, un tableau de l'évolution des dépenses non couvertes par l'Etat :

ANNEE SCOLAIRE	DEPENSES globales (toutes sources de financement réunies).	DEPENSES non couvertes par l'Etat.
(En francs.)		
1969-1970	396.948.153	168.425.153
1970-1971	515.751.539	233.416.039
1971-1972	615.205.020	276.355.020

C'est pourquoi, tout en reconnaissant l'effort accompli, votre commission ne peut dissimuler le problème très grave que représente à ses yeux le coût des transports scolaires pour les collectivités locales ; celles-ci ne peuvent en conscience reporter sur les familles des élèves la charge très lourde des transports scolaires ; elles sont souvent amenées, par là même, à y contribuer au-delà de leurs possibilités financières réelles.

Votre commission s'est aussi préoccupée des *distorsions constatées* entre le pourcentage de participation de l'Etat aux frais de transports scolaires, d'un département à l'autre, certaines de ces anomalies se répercutant d'ailleurs inexplicablement d'année en année ; elle espère que le Ministre pourra lui apporter des précisions sur ce point.

Quant à l'effort de *réduction des coûts*, dont la nécessité est rappelée chaque année, sa mise en œuvre paraît, en effet, de plus en plus urgente : le coût moyen annuel du transport d'un élève pouvait être évalué à 417 F environ pour 1970-1971 (515,75 millions de francs pour 1,235 million d'élèves transportés) ; pour 1971-1972, ce coût moyen annuel a été de plus de 450 F (615,205 millions de francs pour 1,358 million d'élèves transportés), soit une augmentation de près de 8,5 %. Cette augmentation s'explique, notamment en ce qui concerne les circuits spéciaux, par la hausse du prix des carburants, les augmentations de salaires, etc. Mais il reste que tout doit être tenté pour réduire ce coût, très élevé.

Au cours de son audition devant la commission, le Ministre de l'Education nationale rappelait que des études étaient entreprises en ce sens par ses services. On ne peut qu'en souhaiter l'aboutissement rapide.

Par ailleurs, le Ministère indique que diverses études sont en cours, qui pourraient conduire très prochainement à des *modifications* de la réglementation actuellement en vigueur ; nous les reproduisons ici tel que le *projet* nous en a été exposé :

« 1. Affirmation du principe que le département est l'organisateur unique. Des dérogations à cette règle ne pourront être envisagées que lorsqu'il doit en résulter pour la collectivité une moindre dépense totale.

« 2. Aménagement de la priorité accordée jusqu'à présent aux lignes régulières sur les circuits spéciaux. La création d'un service spécial pourra être autorisée dans tous les cas où il est établi que la dépense résultant de la création de ce circuit est inférieure à celle qu'entraînerait l'utilisation de la ligne régulière existante, ou que, à coût égal, le circuit projeté offre des conditions de transport plus satisfaisantes.

« 3. Elargissement de la concurrence. Il est apparu opportun de prévoir une consultation unique, largement ouverte à tous les transporteurs, ceux du département aussi bien que ceux des départements limitrophes, et qu'ils exploitent des lignes régulières ou des services occasionnels. Dans le cas où cette consultation ne donnerait pas de résultat, l'organisateur pourrait être autorisé à traiter de gré à gré avec tout transporteur, ou à exploiter lui-même le service, sans nouvelle procédure. »

Votre commission a, d'autre part, souhaité que soit étudiée la possibilité de substituer au déplacement des élèves, coûteux et fatigant, celui des professeurs.

4. Les fournitures scolaires.

Nous nous attacherons à ce point en tant que la gratuité des fournitures scolaires est une expression du principe de la gratuité de l'enseignement.

Dans *les écoles primaires*, les fournitures scolaires à usage individuel sont, en principe, à la charge des familles en application des décrets du 28 janvier 1890 et du 12 avril 1943. Elles sont néanmoins souvent prises en charge par la commune ou la caisse des écoles. Le Ministère de l'Education nationale ne participe donc pas à leur financement.

Dans *l'enseignement du second degré*, de même, elles étaient traditionnellement à la charge des familles. Cependant, l'Etat assure, depuis le 1^{er} janvier 1964, le prêt d'un certain nombre de livres aux élèves des classes de 6^e et 5^e des lycées, C. E. S. et C. E. G., à l'exclusion de toute autre classe du premier ou second cycle du second degré.

Le crédit correspondant figure au chapitre 34-35 : « *Etablissements scolaires et centres d'orientation, bibliothèques et matériel d'enseignement* », article 20 : « Classes de 6^e et 5^e : fournitures de livres scolaires ».

Voici quelle a été l'évolution récente des crédits :

1. En 1971, les crédits ouverts à cet usage, compte tenu du crédit supplémentaire obtenu au titre du collectif budgétaire, soit 3,35 millions de francs, augmentés d'un report de l'exercice 1970 d'un montant de 5.643 F, se sont élevés à un total de 23,35 millions de francs.

Les effectifs qui ont servi de base à la répartition de cette somme globale entre les différentes académies étaient ceux de la rentrée 1971, tels qu'ils résultaient des renseignements statistiques (1.397.749 élèves).

2. En 1972, les crédits ouverts s'élevaient à 20 millions de francs, répartis en fonction des mêmes effectifs scolaires que l'année précédente (effectifs de la rentrée 1971 : 1.397.749 élèves).

Aucun crédit supplémentaire au titre du collectif budgétaire n'a été demandé. Le solde de la dotation, soit 1.758.247 F, augmenté

d'un report de crédit de l'exercice 1971 d'un montant de 311.986 F, devra permettre de faire face aux besoins nouveaux résultant de l'augmentation des effectifs à la rentrée 1972.

3. *Dans le projet de budget de 1973*, il a été demandé l'inscription d'un crédit global de 24,5 millions de francs, qui devrait permettre d'assurer le renouvellement partiel de livres aux élèves des classes de 6^e et 5^e, ainsi que la constitution d'un fonds de premier équipement pour les élèves des établissements nouveaux à la rentrée 1973.

On notera que le montant du fonds de premier équipement, resté inchangé depuis 1964, est *réévalué* pour la rentrée 1973 et fixé à 45 F par élève, au lieu de 40 F ; la durée d'utilisation d'un livre étant estimée à trois ans, le coût du renouvellement annuel du tiers des livres utilisés est réévalué en conséquence et fixé à 15 F par élève, au lieu de 13,30 F précédemment.

5. Les œuvres universitaires.

1. Fonctionnement.

Les tableaux suivants décrivent la *répartition des différentes recettes des œuvres universitaires*, et *l'évolution des crédits affectés au fonctionnement des œuvres universitaires dans les budgets des divers départements ministériels* pour les deux dernières années, 1971 et 1972, et pour le projet de budget de 1973.

On constate, en ce qui concerne l'ensemble des subventions consacrées au fonctionnement des œuvres universitaires dans le budget de l'Education nationale, que l'augmentation globale de ces crédits est sensiblement égale à celle qui était enregistrée dans le budget de 1972 : 272,6 millions de francs en 1973 (pour le total des subventions de l'Education nationale) contre 248,1 millions de francs en 1972, soit une *augmentation* de 9,9 % ; l'augmentation enregistrée dans le budget 1972 était de 8,91 %.

Au sein de cet ensemble, à quelques exceptions près, on remarque la même continuité dans l'évolution des chapitres budgétaires ; seul le chapitre 36-14, article 10, relatif aux « Subventions de fonctionnement en faveur du Centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires », qui passait en 1972 de 56,8 à 61,8 millions de francs, soit une augmentation inférieure à 9 %, soit dans le projet de budget de 1973 le montant de ces subventions s'élever à 70,6 millions de francs, soit une augmentation de 14,3 % assez nettement supérieure à celle de l'an dernier.

Les crédits du chapitre 46-11, où sont regroupés près des trois quarts des subventions de l'Education nationale aux œuvres universitaires et scolaires, évoluent dans des proportions comparables à celles du budget précédent : 8,4 % d'augmentation dans le projet de budget de 1973, contre 9 % en 1972. L'article 20, relatif aux subventions aux cités universitaires voit ses crédits augmenter de 10,5 % au lieu de 11 % en 1972 ; à l'article 30, relatif aux subventions aux restaurants universitaires, les crédits augmentent de 8,4 % au lieu de 9,3 % en 1972. Une innovation doit être notée, malgré sa faible valeur : l'ouverture d'un crédit nouveau de 130.000 F pour la « formation continue ».

Pour la somme des crédits de subventions accordés par les différents ministères intéressés, enfin, leur montant passerait de 296,8 millions de francs en 1972 à 321,8 millions de francs en 1973, soit une augmentation de 8,5 % contre 7,4 % en 1972.

Répartition des différentes recettes des œuvres universitaires.

	1969	1970	1971	1972
Montant des budgets de fonctionnement (Centre national et Centres régionaux).....	443.003.263	488.469.138	547.592.319	587.805.226
Montant des crédits de subventions accordés	223.790.308 (50,50 %)	249.464.487 (51,10 %)	276.455.810 (50,40 %)	296.807.976 (50,40 %)
Montant des redevances versées par les étudiants pour les services rendus.....	207.918.129 (47 %)	229.599.477 (47 %)	256.970.670 (46,90 %)	280.972.885 (47,80 %)
Autres recettes.....	11.294.826 (2,50 %)	9.405.174 (1,90 %)	14.165.839 (2,70 %)	10.024.365 (1,80 %)

Crédits accordés aux œuvres universitaires et scolaires.

	1971	1972	1973 (prévisions).
<i>1. Subventions du Ministère de l'Education nationale.</i>			
Chapitre 36-14 (art. 10) :			
Personnel	54.203.598	59.057.103	67.617.266
Fonctionnement, matériel.....	2.624.842	2.749.503	3.048.969
Total chapitre 36-14.....	56.828.440	61.806.606	70.666.235
Chapitre 46-11 :			
Article 10 : F. S. U.....	6.005.000	6.135.000	6.285.000
Activités culturelles.....	1.470.000	1.550.000	1.870.000
Service liaison.....	240.000	280.000	310.000
Etudiants entreprises.....			
Activités médico-sociales...	595.000	595.000	595.000
Article 20 : Cités universitaires.....	19.917.620	22.111.620	24.441.620
Article 30 : Restaurants universitaires..	135.385.000	148.015.000	160.481.000
Article 40 : Entretien et équipement..	7.319.750	7.619.750	7.919.750
Article 60 : Formation continue.....	»	»	130.000
Total chapitre 46-11.....	170.932.370	186.306.370	202.032.370
Total Education nationale....	227.760.810	248.112.976	272.698.605
<i>2. Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.</i>			
Bourses de vacances (étudiants français : métropolitains et D. O. M.)....	420.000	420.000	420.000
<i>3. Subventions du Ministère des Affaires étrangères.</i>			
Bourses étudiants étrangers, bourses du Gouvernement français.	47.000.000	47.000.000	47.500.000
Activités d'accueil pour étudiants étrangers boursiers.	1.275.000	1.275.000	1.275.000
Total Affaires étrangères.	48.275.000	48.275.000	48.775.000
Total des crédits accordés...	276.455.810 (a)	296.807.976 (b)	321.893.605 (c)

a) Soit + 10,8 % par rapport à 1970.

b) Soit + 7,4 % par rapport à 1971.

c) Soit + 8,5 % par rapport à 1972.

2. *Équipement.*

En ce qui concerne les crédits d'équipement en faveur des œuvres étudiantes, leur montant est de 36 millions de francs, qui se décomposent en deux apports distincts : 29,4 millions de francs correspondent aux crédits d'œuvres universitaires du chapitre 56-10 et 6,6 millions de francs correspondent aux crédits d'équipement social, soit 5,5 millions de francs pour la Fondation Santé des étudiants de France et 1,1 million pour la Fondation nationale de la Cité universitaire de Paris.

Dans le budget de 1972, le montant correspondant des autorisations de programme en faveur des œuvres d'étudiants était de 65 millions de francs et, dans le budget de 1971, de 80 millions de francs. Il y a donc sur ce point, après la réduction de près de 20 % enregistrée en 1972, une *nouvelle réduction* de 10 % des autorisations de programme en faveur des œuvres universitaires.

Il est certain que ce nouveau fléchissement est l'un des aspects les plus regrettables du ralentissement général de l'effort consenti à l'égard de l'enseignement supérieur dont le budget d'équipement est en diminution pour la troisième année consécutive.

Rappelons, cette année encore, que l'exécution du V^e Plan, nettement insuffisante dans de nombreux secteurs de l'Éducation nationale, connaissait un de ses retards les plus accusés dans le domaine, très précisément, des œuvres universitaires.

On trouvera ci-après les tableaux retraçant l'activité pour 1970, 1971, 1972 et les prévisions pour 1973 des restaurants universitaires et des cités universitaires ; on pourra constater, par exemple, que les prévisions concernant l'évolution des capacités d'accueil des résidences universitaires ne font état pour 1973 que d'un projet d'augmentation du nombre des lits de 1,84 % par rapport à 1972.

Restaurants universitaires.

C. R. O. U. S.	DEPENSES Montant des budgets de fonctionnement (en francs).		NOMBRE DE REPAS SUBVENTIONNES servis aux étudiants bénéficiaires des œuvres universitaires.			EFFECTIFS étudiants bénéficiaires des œuvres universitaires et scolaires.	
	1971	1972 (budget primitif).	1971	1972 (prévisions).	1973 (prévisions).	1971-1972	1972-1973 (prévisions).
Aix-Marseille	16.052.409	16.991.686	3.821.955	4.010.000	4.130.000	27.598	29.300
Amiens	5.031.176	5.251.700	1.039.730	1.150.000	1.200.000	7.354	8.200
Besançon	7.363.381	7.557.815	1.695.494	1.806.000	1.910.000	9.422	10.650
Bordeaux	14.660.513	15.151.352	3.620.606	3.702.000	3.810.000	26.875	28.620
Caen	7.885.060	6.678.420	1.833.968	1.652.000	1.710.000	8.311	8.730
Clermont-Ferrand ...	7.880.168	8.156.722	2.063.157	2.305.000	2.460.000	11.818	13.000
Dijon	7.985.443	8.309.126	1.833.590	1.885.000	1.950.000	11.873	12.500
Grenoble	18.575.540	20.144.850	4.142.890	4.230.000	4.350.000	22.679	23.500
Lille	17.427.602	18.531.213	4.065.105	4.325.000	4.440.000	31.377	33.500
Limoges	2.737.404	3.302.810	664.935	688.000	730.000	6.235	6.650
Lyon	15.859.053	16.759.655	4.117.294	4.238.000	4.340.000	36.496	38.300
Montpellier	18.504.884	18.855.535	4.674.566	4.732.000	4.840.000	30.153	33.000
Nancy	12.399.130	12.492.620	2.895.263	3.238.000	3.340.000	21.357	22.800
Nantes	11.796.605	13.747.463	2.970.061	3.496.000	3.630.000	17.293	19.000
Nice	7.181.110	8.051.159	1.558.924	1.765.000	1.820.000	11.547	12.300
Orléans	8.484.676	9.227.525	1.980.214	1.982.000	2.040.000	14.032	15.300
Paris	72.308.662	69.321.348	15.493.859	15.875.000	16.250.000	189.083	200.000
Poitiers	6.249.796	6.576.210	1.573.928	1.635.000	1.690.000	11.400	11.800
Reims	4.765.409	4.961.580	1.129.901	1.136.000	1.190.000	8.080	9.000
Rennes	17.508.150	18.795.725	4.262.571	4.588.000	4.750.000	23.703	24.900
Rouen	4.562.995	5.025.920	1.133.475	1.306.000	1.410.000	10.151	11.000
Strasbourg	12.523.805	12.791.600	3.132.226	2.836.000	2.890.000	17.001	18.400
Toulouse	20.209.121	21.714.207	5.013.393	5.100.000	5.370.000	35.296	37.000
Total	317.952.092	328.396.241	(a) 74.717.105	(b) 77.680.000	(c) 80.250.000	(d) 589.134	(e) 627.450

(a) Soit + 5,34 % par rapport à 1970.

(b) Soit + 3,96 % par rapport à 1971.

(c) Soit + 3,30 % par rapport à 1972.

(d) Soit + 6,40 % par rapport à 1970-1971.

(e) Soit + 6,50 % par rapport à 1971-1972.

Cités universitaires.

C. R. O. U. S.	DEPENSES (En francs) Montant des budgets de fonctionnement			NOMBRE DE LITS en résidences universitaires (a).			
	1970	1971	1972 (budget primitif).	1970	1971	1972	1973 (prévisions).
Aix-Marseille	7.635.734	8.696.034	8.478.560	6.230	6.547	6.547	6.868
Amiens	1.748.309	1.971.545	2.075.008	1.804	1.804	1.804	1.804
Besançon	2.853.167	3.337.077	3.495.742	2.059	2.059	2.114	2.114
Bordeaux.....	5.273.900	6.105.090	5.959.763	4.926	4.926	4.926	4.926
Caen	3.896.236	5.080.267	4.243.340	3.565	3.877	3.157	3.157
Clermont-Ferrand	2.804.121	3.321.803	3.612.308	2.109	2.721	2.721	2.721
Dijon	3.518.318	4.113.584	4.128.009	2.316	2.622	2.622	2.615
Grenoble	8.501.836	8.503.766	8.549.873	5.376	5.376	5.536	5.536
Lille	6.500.545	6.782.482	7.393.904	6.133	6.133	6.133	6.446
Limoges	1.094.614	1.420.791	1.568.360	931	1.086	1.236	1.236
Lyon	4.897.514	5.356.014	5.029.060	4.319	4.319	4.319	4.319
Montpellier	8.159.385	8.586.461	8.199.842	5.817	6.087	6.087	6.088
Nancy	5.781.465	6.057.411	6.426.690	4.416	4.416	4.416	5.041
Nantes	4.489.545	5.141.515	5.808.939	3.384	3.688	4.408	4.713
Nice	2.660.881	3.247.356	3.562.642	2.357	2.706	2.706	2.706
Orléans	4.254.029	5.185.686	5.428.900	3.125	3.768	3.768	3.768
Paris	14.713.805	15.979.572	17.465.168	7.819	8.119	8.565	8.667
Poitiers	2.673.435	2.977.959	3.040.716	2.655	2.655	2.963	3.151
Reims	2.515.995	2.943.978	3.275.773	1.512	1.512	1.512	1.512
Rennes	6.567.872	6.824.791	7.320.084	5.536	5.540	5.944	6.286
Rouen	1.776.477	2.351.007	2.563.359	1.963	2.191	2.191	2.191
Strasbourg	5.327.979	5.570.349	5.766.457	3.775	3.927	3.927	3.472
Toulouse	7.378.268	8.394.620	8.615.083	6.574	6.574	6.574	6.574
Total	115.023.430	127.949.158	132.007.580	88.701	(b) 92.653	(c) 94.176	(d) 95.911

a) Au 1^{er} janvier de chaque année.

b) Soit + 4,45 % par rapport à 1970.

c) Soit + 1,64 % par rapport à 1971.

d) Soit + 1,84 % par rapport à 1972.

6. La sécurité sociale des étudiants.

En application des dispositions de la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 relative à la contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale des étudiants, un crédit est ouvert chaque année : il s'agit du chapitre 47-72, article unique, consacré à la « contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale des étudiants ».

Rappelons quelle a été l'évolution, assez surprenante, de ces crédits au cours des dernières années :

Budget 1967.....	27.526.521 F ;
Budget 1968.....	28.886.521 F ;
Budget 1969.....	30.620.521 F ;
Budget 1970.....	41.100.000 F ;
Budget 1971.....	49.100.000 F ;
Budget 1972.....	60.000.000 F.

Votre rapporteur s'était étonné, à l'occasion du débat sur le projet de budget de 1972, de ces augmentations répétées et considérables : augmentation de 19,5 % dans le projet de budget de 1971, et de 22 % dans le projet de budget de 1972.

Ces chiffres paraissaient d'autant moins explicables qu'à la lecture précise des documents budgétaires, on constatait que cette augmentation était due chaque année à une seule mesure acquise traduisant « l'incidence du relèvement du prix moyen de journée dans les établissements de cure » ; c'est la même cause qui est alléguée cette année encore pour l'augmentation des crédits de ce chapitre, augmentation bien moindre cette fois, il est vrai, puisque, avec un montant prévu de 65,17 millions de francs dans le projet de budget de 1973, les crédits de contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale des étudiants ne marqueraient, en 1973, qu'un pourcentage d'accroissement de 8,6 % par rapport à 1972.

Encore que ce chiffre soit moins exorbitant que celui des années antérieures, votre rapporteur a jugé nécessaire d'interroger sur le point le Ministère, et notamment sur ce que pouvait être l'évolution « du prix moyen de journée dans les établissements de cure », dont l'incidence paraît si considérable ; pour quelle part du budget annuel de la sécurité sociale des étudiants intervenait le total des frais de séjour dans les établissements de cure ? Et quelle avait été, depuis 1969, l'évolution du prix moyen de journée dans ces établissements ?

Voici quelle a été sur ce point la réponse du Ministère de l'Education nationale :

« La contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale des étudiants est intégralement versée à la Caisse nationale d'assurance-maladie des travailleurs salariés.

« Le montant des crédits prévu dans le projet de budget pour 1975 s'élève à 65.178.260 F.

« Le montant de cette contribution de l'Etat est chaque année modifié proportionnellement à la variation constatée du prix moyen de journée dans les établissements de cure et de post-cure pour étudiants.

« Cette variation a été la suivante depuis l'année 1969 :

« — 1969	78,20 F
« — 1970	95,65 F
« — 1971	114,49 F
« — 1972	138,60 F. »

La réponse aux autres points de la question relèverait de la compétence du Ministère des Affaires sociales.

Ce point ne paraît donc pas totalement éclairci ; votre rapporteur espère pouvoir, l'an prochain, apporter au Sénat quelques précisions complémentaires.

TROISIEME PARTIE

LA RENOVATION DE L'EDUCATION

Réflexions actuelles et interrogations.

On ne peut suivre l'actualité internationale des travaux sur l'éducation, sans être frappé cette année par la convergence d'ouvrages, de documents, d'études sur l'avenir de l'éducation, la place de l'institution scolaire et sa fonction dans une société profondément modifiée et toujours plus mouvante.

Trois ouvrages fondamentaux, à des titres divers, ont retenu plus particulièrement en ce domaine l'attention de votre commission :

- A. — En France, le rapport de la *Commission d'études sur la fonction enseignante dans le second degré* (Commission Joxe), publié en octobre 1972 ;
- B. — Aux Etats-Unis, le livre d'Ivan Illich, traduit en français sous le titre « *Une société sans école* », paru en 1971 ;
- C. — Devant l'U. N. E. S. C. O., le rapport de la *Commission internationale sur le développement de l'éducation*, réunie en 1971 et 1972 sous la présidence de M. Edgar Faure, paru en France sous le titre « *Apprendre à être* ».

Votre commission pense qu'il y a là matière à interrogations pour chacun ; certains problèmes comme celui de l'éducation permanente ou de l'adaptation de l'enseignement traditionnel à un public profondément modifié sont aujourd'hui posés à nos sociétés qui tentent d'y répondre de leur mieux, parfois peut-être dans un certain désordre ; le foisonnement des recherches ne va pas sans excès.

Mais la pire des choses serait que les questions ne soient pas posées au grand jour et débattues par l'ensemble de la nation ; ce n'est pas là affaire seulement de spécialistes ; chacun doit se demander ce qu'il attend de l'institution scolaire, de la politique éducative de la société où il vit ; l'éducation est une chose trop importante pour qu'on la laisse aux pédagogues.

C'est dans le désir d'élargir ce débat, que votre rapporteur a procédé à l'analyse de trois documents, parus en 1971, et qui lui ont semblé les plus propres sans doute à exprimer les problèmes actuels de l'éducation.

A. — **Le rapport de la commission d'études sur la fonction enseignante dans le second degré.**

La création de la commission.

La Commission d'études sur la fonction enseignante dans le second degré a été nommée par M. Olivier Guichard, alors Ministre de l'Education nationale, en novembre 1971.

Dans la lettre qu'il adressait le 24 novembre 1971 à M. Louis Joxe, qui avait accepté d'assumer la présidence de cette commission, et dans l'allocution qu'il prononçait lors de l'installation de la commission, le Ministre de l'Education nationale précisait les raisons de la création de cette commission, les termes de sa mission et les conditions de son fonctionnement.

En rappelant quelle était la profondeur du malaise ressenti par le corps enseignant, le Ministre y insistait sur le fait que, pour créer les conditions d'une réflexion approfondie sur les conditions présentes du métier d'enseignant dans le second degré et sur ses conditions futures, il avait voulu créer une commission indépendante, extérieure notamment au Ministère de l'Education nationale ; il s'en expliquait en ces termes : « Le recours à une commission indépendante, bien que nommée par le Ministre, n'est pas très habituel chez nous. Nous aimons confondre la réflexion et l'action, au risque de stériliser l'une et, du coup, d'appauvrir l'autre. Une commission qui réunirait des représentants de l'administration et des personnels... aboutirait sans doute à des résultats concrets et positifs mais, je le crois, trop limités. »

C'était donc bien un appel à une réflexion d'ensemble, approfondie et délibérément novatrice qui était adressé à la commission : appel à la *réflexion*, à l'*imagination* (« proposer un modèle pour l'avenir »), à l'« originalité ».

Mais le Ministre insistait ensuite sur le devoir de la commission de chercher aussi les voies de réalisation des réformes proposées.

Il distinguait donc, en récapitulant, trois questions à traiter :

- « 1° Un constat et une analyse ;
- « 2° Un modèle pour l'avenir ;
- « 3° Les voies de passage de la situation constatée au modèle proposé ».

La méthode adoptée par la commission.

Elle est exposée dans l'avertissement publié en tête du rapport, dans toute sa diversité :

— dépouillement d'une documentation diverse : rapports, ouvrages, articles, bulletins syndicaux, actes de colloques, enquêtes... ;

— auditions : enseignants, administrateurs, syndicalistes, parents d'élèves, médecins scolaires, élèves ;

— visites sur le terrain : conversations en groupes et entretiens individuels ;

— enquête : un sondage d'opinion a été demandé à la Cofrecma ; il portait sur environ cinq cents enseignants et était précédé de nombreuses interviews en profondeur.

La publication du rapport de la commission.

Le rapport a été remis au Ministre en juin 1972 et aussitôt diffusé assez largement.

Il a été ensuite publié sans modifications, en octobre 1972, par la documentation française.

Le contenu du rapport.

Le rapport comprend trois parties :

— première partie : le diagnostic ;

— deuxième partie : les orientations ;

— troisième partie : les recommandations.

Compte tenu du fait que les *orientations* proposées par la commission dans la deuxième partie sont largement reprises dans la troisième sous la forme de recommandation, nous nous bornerons, d'une part, à analyser la première partie qui porte, sur les problèmes de l'enseignement français du second degré, un *diagnostic* dont la clairvoyance et la justesse n'ont été que très rarement contestés, d'autre part à reprendre en annexe ces dix-huit *recom-*

mandations de la commission, par lesquelles elle indique l'une des voies qui pourraient être suivies pour instaurer un nouveau rapport pédagogique et, ce qui est peut-être plus important encore, pour établir, au sein de l'institution scolaire, une « stratégie du changement » et de l'évolution qui, seule, peut lui permettre de répondre à l'ampleur et à la diversité des besoins qui se manifestent et se manifesteront à son égard.

Première partie (p. 15 à 50) : le diagnostic.

A. — La commission, pour rendre compte du malaise des enseignants et, plus généralement, de la crise actuelle de l'enseignement regroupe d'abord « *Les données quantitatives* », concernant les enseignants et les élèves.

1. — *En ce qui concerne les enseignants, on constate :*

— *un recrutement massif, notamment depuis 1959 : il existait en France au total 67.500 professeurs du second degré en 1959, et 235.000 en 1972 (+ 168.000 en treize ans) ;*

— *auquel a correspondu un changement de composition du corps enseignant :*

a) Féminisation ;

b) Débordement des agrégés (10.000 environ) par les catégories de niveau jugé moindre : certifiés (55.000), mais aussi et plus nombreux encore, instituteurs ou enseignants issus de ce corps (70.000), et maîtres auxiliaires et rectoraux sans formation pédagogique ni statut ferme (35.000) ;

— *qui, dans une société où les « cadres » sont de plus en plus nombreux, ne bénéficient plus de la même considération qu'autrefois ;*

— *de plus, les femmes enseignantes étant plus fréquemment que les hommes enseignants issues de milieux aisés et ayant été plus fréquemment de « bonnes élèves », la féminité a entraîné une difficulté plus grande d'adaptation du corps enseignant aux élèves qui lui sont confiés ;*

— *on est frappé aussi par l'étonnante « endogamie » du corps enseignant, qui manifeste une certaine tendance de sa part à se refermer sur lui-même.*

2. — *En ce qui concerne les élèves, on constate :*

— *une augmentation massive des effectifs du fait de l'impact démographique et de la généralisation sociale de l'enseignement secondaire ;*

— *une évolution corrélative des origines sociales et culturelles ;*

— *l'importance des taux d'échecs scolaires, très supérieurs à ceux des autres pays.*

B. — *La commission dresse ensuite le diagnostic proprement dit.*

1. — *La crise du rapport pédagogique.*

La commission observe que les professeurs ont une conscience aiguë des difficultés actuelles de l'enseignement.

Parmi les réponses qu'ont recueillies les enquêteurs de la Cofrecma, la raison avancée en premier lieu par les enseignants pour expliquer ces difficultés, est *le manque d'intérêt de l'enseignement*. Il est assez frappant, comme le remarque la commission, que 77 % des professeurs interrogés affirment que « les élèves ne voient pas l'utilité de ce qu'on leur enseigne ».

Dans un C. E. T. visité par la commission, les élèves cessent de fréquenter l'établissement du jour au lendemain quand elles atteignent, avec leurs seize ans, la fin de la scolarité obligatoire.

La raison primordiale de la crise actuelle, qui se traduit par le désintérêt des élèves pour ce qu'on leur enseigne, est la suivante :

La démocratisation de l'enseignement a conduit à dispenser à un public radicalement différent un enseignement inchangé.

D'autres raisons s'y ajoutent, qui modifient l'environnement socio-culturel de l'enseignement : abondance des informations dispensées par les moyens de communication modernes, émancipation des jeunes.

Enfin, du fait même de la démocratisation de l'enseignement, « *l'accès du plus grand nombre à l'école secondaire confère désormais à celle-ci une fonction de sélection sociale nouvelle... Le havre de culture est devenu le champ clos d'une compétition où se joue la situation sociale des élèves* ». Cette fonction nouvelle explique que les élèves soient *anxieux* et, de ce fait, *plus déconcertants et plus agressifs pour les maîtres*.

Ces conditions nouvelles d'existence de l'école ont modifié la demande de la société à son égard ; quoique cette demande reste confuse, il semble que l'accent soit beaucoup moins mis désormais sur les savoirs (cloisonnés) qu'elle dispensait au profit d'une conception globale, d'éducation des enfants.

Le problème actuel est donc que l'enseignement n'a pas encore retrouvé, pour la substituer aux finalités anciennes en crise, une finalité claire, reconnue par la société tout entière comme par l'ensemble du corps enseignant. Selon la commission, il retrouvera cette finalité s'il se « recentre » sur les élèves et leur éducation (p. 30).

2. — *La rupture de cohérence des institutions.*

L'explosion scolaire, les modifications du contexte socio-culturel, les réformes mêmes par lesquelles l'institution scolaire a tenté de faire face à cette situation inédite, ont miné la cohérence de l'institution scolaire.

— *hétérogénéité du réseau d'établissements* : des statuts juridiques différents (lycées, collèges ; établissement d'Etat, nationalisés, municipaux...) entraînent des différences dans l'équipement et les ressources. L'absence de politique pédagogique en matière de construction et d'équipement et l'insuffisance de la préparation technique et pédagogique des professeurs à l'emploi des nouveaux matériels, entraînent une mauvaise utilisation de ces équipements et des tensions nouvelles nées des difficultés d'adaptation.

— *rigidité des structures administratives et des statuts des personnels* : la composition du corps enseignant est un amalgame de catégories hétérogènes et immuables, hier cantonnées dans des formations spécifiques, mêlées aujourd'hui aux mêmes niveaux d'enseignement, sinon dans les mêmes classes alors qu'ils ont des formations différentes, des services d'une durée différente et des niveaux de rémunération inégaux.

— *rupture de cohérence dans l'organisation pédagogique*. La démocratisation de l'enseignement et le report à seize ans de l'obligation scolaire impliquaient une nouvelle définition des finalités de l'école, définition qui n'a pas été clairement adoptée.

L'institution scolaire se révèle incapable de *prendre en charge et d'assumer* par une véritable stratégie de l'innovation, les *changements* auxquels ses membres sont contraints ; les problèmes des

enseignants sont des problèmes collectifs mais l'éducation nationale n'a pas le dispositif qui pourrait aider ce *travail collectif* des enseignants ; ces problèmes méconnus par l'institution se résolvent donc dans l'insécurité, le doute et la confusion.

— *inadaptation des administrations.* Faute d'une institution précisément chargée de l'animation pédagogique (c'était autrefois l'inspection générale, mais qui n'est plus aujourd'hui qu'un corps de contrôle administratif). Chacun tente de s'en assurer le monopole : inspections générale et régionale, universités, recteurs et inspecteurs d'académie, responsables des centres de formation, d'où un gaspillage d'énergie et un risque d'incohérence accrue.

« Le « malaise » actuel n'est pas un trouble éphémère ou passager... C'est le début d'une mutation profonde... un phénomène de civilisation, inéluctable...

« ... Ebranlée par de multiples facteurs, c'est la relation pédagogique la plus intime, le rapport du maître aux élèves, qui a subi le changement le plus décisif...

« ... *La commission pense qu'il faut changer le rapport éducatif, mais qu'on n'y parviendra pas sans changer l'institution scolaire...*

« ... *Liées au niveau de l'analyse, la relation pédagogique et la structure institutionnelle doivent l'être aussi au niveau du projet et des recommandations.* »

B. — « Une société sans école » d'Ivan Illich.

Le livre arrive à point nommé, en Amérique comme en Europe. Il frappe par sa violence ; on en dénonce l'irréalisme ; il suscite des réflexions, des questions ; il ne peut laisser indifférent.

L'auteur, d'origine yougoslave, tire son expérience d'avoir vécu et enseigné dans les quartiers portoricains de New York et à l'université de Porto Rico, avant de diriger le Centre de documentation culturelle de Cuernavaca à 30 kilomètres de Mexico.

Jouant en cela le rôle qui incombe traditionnellement aux utopies, cet ouvrage a un double aspect :

— dénonciateur et polémiste : il contient une critique radicale du système scolaire obligatoire ;

— prophétique : il propose un système de remplacement orienté vers la formation permanente de l'individu par lui-même.

Sa dénonciation est d'abord un *constat de faillite* : la scolarité obligatoire n'a réussi ni à assurer la transmission des connaissances, pour laquelle son rendement est très faible, ni à engendrer l'égalité des chances et la justice sociale. Bien au contraire, c'est l'institution scolaire qui, dans la société, fixe les chances durables de l'existence pour chaque individu ; c'est elle qui, en organisant la course aux diplômes, engendre l'infériorité sociale et le sentiment d'infériorité. En créant l'illusion que l'école seule peut apporter l'éducation, on est même arrivé à convaincre l'individu de « renoncer à la responsabilité de sa propre croissance et, par cette abdication, l'école le conduit à une sorte de suicide intellectuel ». L'école est un écran entre l'individu et la connaissance.

L'école, coûteuse pour les nations riches, ruineuse pour les nations pauvres, est absurde pour tous ; la société scolarisée est engagée dans une impasse.

Que faire ?

Supprimer l'obligation scolaire, déscolariser la société, créer des possibilités d'éducation libre et volontaire et les mettre à la disposition des individus de tous âges et de toutes classes sociales, pour permettre l'instauration de méthodes d'éducation fondées sur l'effort personnel et le travail en groupes librement organisés, à

partir d'un ensemble de moyens de connaissance (centres de documentation, notamment) mis en commun et librement accessibles à tous.

L'analyse proposée par Ivan Illich est évidemment percutante, et séduisante la révolution institutionnelle qu'il préconise, au moment où les pays s'interrogent sur l'efficacité d'un accroissement considérable des crédits consentis pour le fonctionnement de l'institution scolaire, au moment aussi où une volonté déclarée d'instaurer « l'éducation permanente » n'aboutit souvent qu'à des réformes limitées, comme celle qui consiste à instituer une formation des adultes en marge du système scolaire dont la ligne générale n'est pas pour autant modifiée.

Cependant, il ne faut pas se cacher que cette évocation d'une « société sans école » laisse bien dangereusement sans réponses des questions d'autant plus importantes qu'elles naissent d'une même préoccupation de transformer la société et d'y édifier un système plus juste et plus efficace d'éducation permanente.

L'absence de scolarité obligatoire et l'institution d'un système d'éducation fondée sur le volontariat n'auraient-elles pas pour résultat d'accroître les inégalités culturelles fondées sur les inégalités sociales ? Et ce n'est là qu'une question parmi d'autres.

C'est pourquoi, tout en reconnaissant l'intérêt de l'analyse d'Ivan Illich, on a pu émettre la crainte que « l'auteur, nouvel apprenti sorcier, ait imaginé un système qui a parfois les plus grandes chances de se retourner contre ses propres idées », comme l'écrivait le sociologue Joffre Dumazedier, dans la note de lecture qu'il consacrait à « Une société sans école » dans le dernier numéro de *La Revue française de pédagogie* (octobre, novembre, décembre 1972).

C. — Le rapport de la Commission internationale sur le développement de l'éducation.

Quant au rapport élaboré collectivement par la Commission internationale sur le développement de l'éducation, réunie à la demande de l'U. N. E. S. C. O. sous la présidence de M. Edgar Faure, il avait pour mission de représenter « une réflexion sur les stratégies de l'éducation à l'échelon international », pouvant « constituer le point de départ d'une série d'études et de décisions à l'échelon national » et contribuer « à orienter la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, et notamment l'action de l'U. N. E. S. C. O., au cours de la deuxième décennie des Nations Unies pour le développement ».

C'était là une lourde tâche par son ampleur et par les répercussions que devait avoir ce travail.

Les travaux de la Commission ont duré plus d'un an, de février 1971 à mai 1972 ; ils ont comporté la visite de vingt-quatre pays parmi lesquels l'U. R. S. S., les Etats-Unis, Cuba, le Kenya, la Suède.

La Commission souligne la conjonction des problèmes posés dans la plupart des pays aux systèmes éducatifs.

Dans la plupart de ces pays, en effet, on peut parler, dans une certaine mesure, de blocage du système éducatif, d'abord parce que les gouvernants souhaitent fréquemment plafonner les ressources très importantes qui sont consacrées à l'enseignement, ensuite parce qu'il apparaît que les accroissements même considérables de crédits qui sont consentis ne parviennent pas à améliorer de façon radicale les résultats obtenus par le système scolaire dont l'efficacité peut être souvent mise en cause.

Les données chiffrées fournies par la Commission sont, sur ce point, accablantes. Si 650 millions d'individus sont de par le monde, peu ou prou, scolarisés, il y a encore « 40 millions d'analphabètes en Amérique latine, 50 millions dans les Etats arabes, 143 millions en Afrique et plus d'un demi-milliard en Asie ».

En outre, les systèmes éducatifs sont injustes : « Tout se passe comme si le droit universel à l'instruction, dont s'enorgueillit prématurément la civilisation contemporaine, était, par une justice

à rebours, refusé de surcroît aux plus deshérités, à eux d'abord dans les sociétés pauvres, à eux seuls dans les sociétés riches ». Injustice à la fois par les disparités à l'intérieur d'un même système éducatif, et par les disparités à l'échelon international.

Faillite sur le plan de l'efficacité, comme sur celui de la justice, le rapport de la Commission de l'U. N. E. S. C. O. rejoint, ici, dans son pessimisme, l'analyse faite par Ivan Illich.

La Commission souligne « l'anachronisme et les carences » des programmes scolaires : absence ou graves lacunes des programmes d'éducation politique et économique, d'éducation scientifique, d'éducation artistique, d'éducation manuelle, d'éducation physique, et conception trop étroite de l'éducation professionnelle.

Mais le rôle assigné à la Commission était de suggestion, d'imagination, de création.

Le rapport s'attache donc à décrire ensuite les voies d'une nouvelle éducation en opposant à ces divers blocages des remèdes possibles.

Il souligne la nécessité d'une rénovation totale : l'éducation ne peut plus être réservée ni à des milieux sociaux, ni à des classes d'âges ; elle ne peut être tronçonnée en niveaux ni en filières étanches ; elle ne peut être réduite à l'institution scolaire traditionnelle.

Condition pour chacun de l'épanouissement de la personnalité et de l'insertion dans une société en révolution scientifique et technique, condition de l'adaptation au changement, l'éducation d'aujourd'hui doit organiser un échange intellectuel constant entre l'homme et son tissu social, la société tout entière ayant à devenir un tissu éducatif, global et continu que le rapport désigne sous le terme de « *La Cité éducative* ».

Parce que les moyens traditionnels ne suffisent plus à satisfaire les besoins d'éducation permanente, dont la croissance sera de plus en plus rapide, il est nécessaire d'utiliser toutes les innovations scientifiques et techniques capables de vivifier les systèmes scolaires existants et d'en développer l'efficacité, comme aussi toutes les potentialités éducatives que renferme la Cité : parents, professions, étudiants, etc.

Au sein d'institutions moins formelles, il faut accroître la liberté de choix de chacun, en ouvrant à tout âge l'accès aux divers modes

d'enseignement (enseignement à temps complet, à temps partiel, par correspondance) comme aux formes multiples de l'autodidaxie par recours direct aux sources d'information.

Dans cette perspective générale, où l'éducation des adultes ne peut plus être une branche marginale du système éducatif mais où l'éducation permanente « devient l'expression d'une relation englobante entre toutes les formes, les expressions et les moments de l'acte éducatif », l'éducation des enfants « a essentiellement pour mission de préparer le futur adulte aux diverses formes de l'autonomie et de l'autodidaxie ».

CONCLUSION

Après avoir analysé les diverses mesures qui caractérisent ce budget ainsi que divers points de la politique de l'Education nationale dans chacun des secteurs de l'enseignement, nous voudrions ici faire ressortir quelques remarques qui nous paraissent fondamentales et que nous proposerions en matière de conclusion.

L'essentiel, croyons-nous, pour les années à venir, consistera, comme l'a fort bien dit le Ministre de l'Education nationale à plusieurs reprises à l'occasion de cette rentrée, à veiller à une meilleure utilisation des crédits de ce budget.

En effet, dès à présent, le total des crédits qui lui sont affectés est considérable, encore que cela ne doive pas surprendre, puisque aucune tâche ne paraît aujourd'hui plus importante que celle de développer par un système éducatif valable et adapté à notre temps, le potentiel intellectuel de notre pays qui est la condition de son développement dans les autres secteurs : économique et social.

Les deux idées forces que nous voudrions retenir consistent, d'une part, à redonner au système éducatif français la souplesse qui lui manque, d'autre part, à assurer une répartition équitable des charges de l'enseignement.

Redonner au système éducatif français la souplesse qui lui manque, c'est permettre son adaptation aux changements de notre société et permettre également qu'à l'avenir cette adaptation puisse être constante. Il faut supprimer les rigidités de ce système éducatif de façon que chaque modification des besoins de la société quant à l'éducation, chaque tendance générale du développement de nos sociétés, se traduisent au niveau du système éducatif par des modifications similaires.

Supprimer les rigidités du système éducatif, ce pourrait être d'abord *simplifier ou supprimer* de nombreux *cloisonnements administratifs* qui résultent de processus historiques et qui n'ont plus aujourd'hui leur raison d'être : ainsi, le corps enseignant, qui se compose aujourd'hui d'un amalgame de catégories hétérogènes, appelées pourtant bien souvent à remplir les mêmes tâches mais

parfois sans bénéficier pour autant des mêmes avantages, ce corps enseignant doit retrouver son unité profonde. Cela nécessite certainement la disparition de distinctions subtiles et trop diverses entre les divers corps, les divers niveaux qui enseignent dans chacun des secteurs de l'enseignement.

Supprimer les rigidités c'est aussi diminuer les *cloisonnements entre les enseignements*.

Le Sénat, nous l'avons plusieurs fois répété depuis, a porté une attention très grande à l'occasion des débats de 1971, à l'examen des textes qui ont profondément modifié l'enseignement technologique, l'apprentissage et la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente ; le Sénat avait vu dans ces trois textes une unité d'intention et de vues qu'il approuvait parfaitement.

Pour la première fois alors, on a pu avoir le sentiment que le système éducatif français s'orientait vers *l'éducation permanente*. Nous croyons et nous répétons que cette idée est selon nous l'idée maîtresse qui doit présider aujourd'hui à toute réforme du système éducatif. Il faut donc en ce sens créer entre les divers enseignements des passerelles ; permettre une mobilité des élèves et des étudiants à l'intérieur des diverses filières, rendre possible des réorientations en cours d'études.

Disons en passant, mais cela est évident sans doute pour tous, que la souplesse de l'enseignement ne trouverait pas son compte dans une politique à bon marché, qui se contenterait de recruter des maîtres remplaçants ou auxiliaires sans formation préalable et sans préparation à leur métier. Ce n'est pas là la souplesse que nous souhaitons et nous croyons profondément que le ministre en est aussi convaincu, comme le prouvent d'ailleurs les mesures prises régulièrement pour résorber le nombre des enseignants auxiliaires et leur permettre de s'acheminer vers la titularisation.

Supprimer les rigidités, c'est encore ne pas en rajouter de nouvelles et nous posons ici simplement, à titre d'exemple, *la question de l'admission en 6^e* dont la nouvelle procédure peut paraître quelque peu inquiétante puisque les enseignants sont requis de désigner à ce stade les élèves qui seront répartis entre les trois filières : I (type lycée), II (type C.E.S.) ou III (transition) ; au départ, ces filières ont été créées en principe pour favoriser l'adaptation de l'enseignement aux diverses possibilités des enfants lors de leur entrée dans l'enseignement du second degré, et comme

un facteur d'égalisation des chances en fait, il semble bien que ces filières aient changé de sens, qu'elles séparent aujourd'hui les élèves en trois groupes distincts entre lesquels les passages sont difficiles, particulièrement pour le groupe III qui semble très isolé des deux autres. En renforçant le caractère autoritaire de cette orientation, on a donc renforcé paradoxalement l'inégalité des chances, alors que sans doute, il aurait fallu maintenir les élèves en une seule section, quitte à trouver des formules aptes à rendre possibles les diversifications des enseignements dispensés, telle particulièrement la formule des groupes de niveau.

Nous sommes tout à fait convaincus qu'une *orientation souple* est un facteur prépondérant de la souplesse de l'enseignement et du système éducatif et qu'elle s'exerce dans le sens de l'intérêt des enfants. Elle doit prendre à tous les niveaux par priorité la forme de l'*information* qui exige des moyens très importants en centres de documentation et en personnel. Des efforts certains ont été faits sur ce point mais il nous semble qu'il reste infiniment à faire.

Nous voudrions rappeler tout spécialement notre attachement au rôle que doit jouer l'orientation dans l'enseignement supérieur ; et non pas la sélection.

Lorsque votre Commission des Affaires culturelles avait eu à examiner en juin 1971, un projet de loi « aménageant certaines dispositions de la loi d'orientation du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur », elle avait tenu à mettre en garde le Sénat et le Gouvernement des dangers que présentait l'une des dispositions de ce texte, instaurant la sélection dans les études médicales.

Ce projet de loi est devenu la loi du 12 juillet 1971 ; pour la première fois, cette année, le « *numerus clausus* » s'est imposé aux étudiants de première année du premier cycle d'études médicales, avec les difficultés et les incohérences que l'on sait.

Votre commission le déplore.

L'une des idées fondamentales qu'avait affirmée la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 était bien au contraire, le principe de l'orientation ; et c'est à ce principe que nous estimons qu'il fallait se tenir.

Encore faut-il que cette orientation soit effectivement assurée, et notamment par l'organisation des « *stages d'orientation* » prévus

par l'article 21 de la loi du 12 novembre 1968 ; les universités ont mis, semble-t-il, bien du retard à utiliser cette modalité d'orientation, et il faut souhaiter qu'elles y recourent, dans l'intérêt des étudiants dont certains, on le sait, s'engagent dans des études pour lesquelles ils n'ont pas les « motivations » ou les aptitudes nécessaires.

Souplesse de l'enseignement et du système éducatif, disions-nous, et c'est l'un des problèmes majeurs aujourd'hui de l'enseignement supérieur en France, parce qu'il est appelé à remplir des tâches nouvelles auxquelles sans doute il était très peu préparé.

La loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 14 novembre 1968 a certainement contribué à rompre l'isolement dans lequel se tenaient les *universités* et, les liaisons qu'elles ont commencé à instaurer dans les milieux professionnels ou les instances de concertation au niveau régional, doivent continuer à se développer, d'autant plus qu'elles correspondent parfaitement à la nouveauté de l'effort que doivent faire les universités, en s'orientant davantage vers la population adulte, traditionnellement maintenue hors des universités et chez qui le besoin de formation est actuellement ressenti avec une grande acuité.

Si l'Education nationale ne fait pas un effort sérieux de ce point de vue, c'est tout un marché potentiel qu'elle va perdre, celui de la formation continue et ce qui est plus grave encore, toute une part de sa vocation à laquelle elle va faillir, celle de l'éducation permanente de la population.

*

* *

La deuxième idée force que nous avons retenue est celle de la nécessité d'*assurer une répartition équitable des charges de l'enseignement*. Répartition équitable d'abord entre les collectivités locales, et il faut citer ici le décret du 16 septembre 1971, pris en application de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, qui prévoit la répartition automatique, à défaut d'accord amiable, des frais de fonctionnement et de construction des établissements du second degré entre les communes intéressées, c'est-à-dire entre toutes celles qui, dans un C. E. S. ou un C. E. G., envoient au moins cinq élèves ; nous savons que cette

charge paraît très lourde à certaines communes, et principalement à de petites communes rurales dont les ressources sont très faibles. Mais ce partage est indispensable pour ne pas laisser retomber toute la charge de ces établissements sur la commune d'implantation ; peut-être même aurait-il fallu n'exclure aucune commune de ce devoir de participation, quel que soit le nombre des élèves, puisque, à défaut de la participation des communes qui envoient moins de 5 élèves dans un établissement du second degré, la charge correspondante est reportée sur les autres communes participantes.

Mais compte tenu des ressources très faibles des communes et des collectivités locales en général, il faut bien insister sur le fait que cette solution n'est qu'un pis-aller, une *solution de fortune* dans l'attente des mesures qui doivent être prises par l'Etat.

Le problème essentiel reste, en effet, celui des *nationalisations* des établissements du premier cycle du second degré ; compte tenu de la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans, c'est à l'Etat qu'il appartient désormais d'assumer les charges qui y sont afférentes.

Votre commission s'est donc préoccupée très vivement du rythme des nationalisations. Une faible amélioration a été enregistrée au cours des dernières années, puisque, si en 1971, 52 nationalisations ou étatisation seulement étaient intervenues, le budget initial de 1972 en retenait 150 auxquelles viendront s'ajouter 100 nationalisations supplémentaires au collectif de la rentrée 1972.

Le projet de budget pour 1973 comporte 150 mesures de nationalisation ou étatisation. Le Ministre, lors des débats budgétaires qui se sont déroulés à l'Assemblée Nationale les 9 et 10 novembre, a annoncé que 100 autres nationalisations seraient acquises. Cependant, aucune lettre rectificative n'était encore intervenue lorsque votre Commission des Affaires culturelles a eu à examiner le budget de l'Education nationale ; dans sa séance du 16 novembre, elle a donc décidé de déposer sur ce point un amendement tendant à transférer des crédits qui ne seraient vraisemblablement pas utilisés en 1973, de façon que les 100 nationalisations supplémentaires annoncées puissent être réellement acquises.

Il semble en effet intolérable que d'année en année les mesures de nationalisation portent sur 100 ou même 250 nationalisations, alors que chaque année, compte tenu de l'effort de construction qui est fait par le Ministère de l'Education nationale, ce sont environ

300 à 350 établissements du premier cycle du second degré qui sont construits. Chaque année donc, le retard s'accroît et le but proclamé de nationalisation de tous les établissements du second degré semble s'éloigner éternellement.

Notre collègue, le recteur Capelle, rapporteur pour avis de la Commission des Affaires culturelles sur le budget de l'Éducation nationale, a déposé une proposition de loi tendant à la nationalisation de tous ces établissements. Lors de l'examen du budget, le ministre a semblé ouvert à cette proposition de loi, ce qui confirme bien son objectif à long terme de nationalisation de tous les établissements ; mais en attendant de prendre les mesures globales nécessaires, ne faudrait-il pas au moins accroître chaque année dans des proportions encore plus considérables, le quota des établissements nationalisés ?

Votre commission s'est préoccupée aussi du *critère* qui préside au *choix des établissements nationalisés* ; il semble, en effet, que les urgences les plus évidentes ne soient pas toujours respectées, et qu'en particulier les communes rurales, qui pourtant en auraient le plus besoin, ne bénéficient pas toujours des mesures de nationalisation qui favorisent fréquemment des communes plus importantes et disposant de plus de ressources.

Équité aussi en matière de *transports scolaires*. Votre commission répète depuis plusieurs années qu'à son avis la gratuité des transports scolaires est un facteur essentiel de la gratuité de l'enseignement. Elle est aussi et encore plus une mesure d'équité envers les communes rurales qui supportent ces charges, et une mesure d'égalisation des chances en faveur des élèves originaires de ces communes qui ont déjà le plus grand mal à bénéficier de chances égales à celles de leurs camarades citadins.

Enfin le problème des *bourses* a retenu depuis bien longtemps aussi l'attention de votre commission. La situation actuelle est notoirement insuffisante. Elle contribue notamment au saupoudrage des crédits affectés aux bourses et par conséquent à la parcellisation des bourses accordées à chaque famille qui représentent de moins en moins un soutien important.

En outre, le système du barème conduit chaque année à ne pas utiliser des crédits disponibles qui sont annulés en fin d'année, ce qui paraît de la plus grande incohérence compte tenu des besoins insatisfaits et du faible montant des bourses.

C'est pourquoi votre commission souhaite une modification de ce système, notamment en ce qui touche au mode d'évaluation des ressources qui servent de base aux décisions d'attribution.

C'est donc, *toute une série de réformes* qui doivent être entreprises au sein du système français de l'Education nationale. Certaines appellent des décisions d'*ordre quantitatif*, par exemple lorsque nous parlons de la nécessité de développer l'enseignement préscolaire pour lequel, on le sait, notre pays n'est pas en retard, mais dont tous les experts et les enseignants reconnaissent l'importance pour le développement ultérieur de l'enfant.

D'autres mesures sont d'*ordre qualitatif* et consistent en des réformes de la pédagogie, des procédures administratives et des mentalités. Nous croyons que c'est à ce prix et à condition de se tourner résolument vers la société qui l'entoure et vers les besoins qui s'expriment, que l'Education nationale pourra jouer le rôle auquel elle est appelée dans notre société tout en contribuant à donner au système même dans lequel elle est incluse, plus d'efficacité et de justice.

Il ne s'agit pas pour autant, bien sûr, de subordonner l'éducation nationale au système économique actuel, mais de tenir compte de toutes les aspirations et de tous les besoins des jeunes et des adultes en matière d'éducation permanente.

Sous réserve des observations qui précèdent, et de l'amendement présenté, votre Commission des Affaires culturelles donne un avis favorable au budget du Ministère de l'Education nationale.

AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

Art. 22.

ETAT B

Education nationale.

Titre III + 781.282.001 F.

Amendement : Réduire les crédits de ce titre de 6.580.380 F.

ANNEXES



ANNEXE N° 1

CIRCULAIRE N° IV-69-146 DU 17 MARS 1969 **(Pédagogie, enseignements scolaires et orientation : bureau O 2.)**

Extrait du *Bulletin officiel de l'éducation nationale*.

Texte adressé aux recteurs, aux inspecteurs d'académie, aux préfets de région et aux préfets.

Mesures relatives au régime administratif et financier des établissements de second degré.

La présente circulaire, qui annule les instructions données par les circulaires n° 65-204 du 13 mai 1965, n° 65-477 du 30 décembre 1965 et n° 67-181 du 31 mars 1967, a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles doivent être prises les mesures relatives au régime administratif et financier des établissements de second degré, qu'il s'agisse d'établissements à créer ou d'établissements existants.

I. — Création d'établissements.

A l'exception des collèges d'enseignement technique, de quelques lycées (dont la création comme établissements d'Etat est prévue expressément au budget) et d'établissements des départements d'outre-mer, le régime de droit commun des établissements de second degré (lycées, collèges d'enseignement secondaire et collèges d'enseignement général), à leur ouverture, est celui d'établissements municipaux.

A. — CRÉATION DE LYCÉES, C. E. S., C. E. G.

1. Régime de droit commun.

La création administrative de tous les établissements municipaux est réalisée, après intervention de la décision d'ouverture prise dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, par arrêté ministériel, dès réception de la délibération de la collectivité locale intéressée (commune, syndicat intercommunal, district urbain, département, etc.), visée par le préfet, qui donne ainsi son accord à la création de l'établissement et à la prise en charge de son fonctionnement par le budget local.

La régularisation des ouvertures d'établissements est bien souvent retardée par les délais d'intervention ou de transmission des délibérations nécessaires. Il importe essentiellement que celle-ci puissent me parvenir assez tôt pour que la création administrative par arrêté précède l'ouverture effective de l'établissement ou coïncide à tout le moins avec elle.

En ce qui concerne le *cas particulier des C. E. G.* qui fonctionnent depuis plusieurs années et n'auraient pas encore fait l'objet d'un arrêté les dotant du statut d'établissement municipal en application de l'article premier du décret n° 64-1019 du 28 septembre 1964, je signale que les dispositions de ce texte peuvent et doivent

être appliquées à tout collège d'enseignement général dont l'implantation correspond à la carte scolaire des établissements du premier cycle, qu'il dispose de locaux indépendants ou qu'il partage encore les locaux d'une école primaire.

Il y aura lieu, en conséquence, de poursuivre auprès des collectivités locales une campagne d'information insistant sur la nécessité de régulariser la situation juridique de leur C. E. G. et les invitant à prendre, à cet effet, une délibération demandant l'application à cet établissement du statut fixé par le décret du 28 septembre 1964.

2. *Exceptions.*

a) Création d'établissements nationaux (lycées et C. E. S.).

Les ouvertures d'établissements nationaux (lycées et C. E. S.) s'inscrivent désormais dans les limites d'un contingent budgétaire annuel. Ce contingent recouvre à la fois les ouvertures d'établissements d'Etat réalisés dans les conditions indiquées précédemment (au début du paragraphe I) et la transformation en établissements nationaux autonomes d'annexes bénéficiant du régime administratif et financier de l'établissement national de rattachement. Cette dernière possibilité permet aussi bien la création de lycées d'Etat autonomes que de C. E. S. d'Etat ou nationalisés actuellement annexés à des lycées d'Etat ou nationalisés. Toute proposition de cette nature sera établie à l'aide de la fiche jointe (modèle A).

Ces diverses opérations nécessitent l'intervention d'un décret.

b) Création de C. E. S. annexés à des lycées.

L'article 6 du décret du 14 avril 1964 portant organisation administrative et financière des C. E. S. permet, dans certains cas particuliers, d'organiser, à partir d'un premier cycle de lycée, un collège d'enseignement secondaire conservant le régime administratif et financier de cet établissement, dont il constitue une annexe.

La création de ces C. E. S., qu'ils soient annexés à un lycée d'Etat, nationalisés ou municipaux, est prononcée par arrêté ministériel.

B — CRÉATION DE C. E. T.

La création administrative des collèges d'enseignement technique dont l'ouverture a été retenue donne lieu :

A un décret, s'il s'agit d'un collège d'enseignement technique constituant un établissement public (qu'il ait ou non une direction propre) ;

A un arrêté, s'il s'agit d'un collège d'enseignement technique annexé (décret du 27 mars 1961), c'est-à-dire un établissement dépourvu de la personnalité civile et de l'autonomie financière et qui constitue simplement une unité pédagogique intégrée administrativement et financièrement, à un lycée nationalisé ou d'Etat technique ou comportant une section d'enseignement technique long.

En raison des délais de procédure, la décision d'ouverture prévoit chaque fois le régime transitoire de l'établissement jusqu'à l'intervention du décret ou de l'arrêté de création.

En ce qui concerne les C. E. T. annexés créés par transformation d'une section pratique ou professionnelle, le régime financier de la section est en principe maintenu jusqu'à l'intervention de l'arrêté.

II. — Modifications au régime des établissements existants.

Les plus importantes de ces modifications ont pour objet : l'étatisation de lycées, la nationalisation de lycées, la nationalisation de C. E. S. et la nationalisation de C. E. G. Ces quatre catégories de mesures font chacune l'objet d'un contingent distinct au budget.

Dans ces conditions, l'élaboration d'un programme impose un choix entre les candidatures qui nécessite, d'une part, une grande précision dans les éléments d'appréciation à fournir (voir fiches B et C en annexe) et, d'autre part, l'établissement, après consultation de MM. les préfets, d'un *ordre de priorité académique* pour chaque catégorie de mesures correspondant à un contingent budgétaire.

1. *Etatisation.*

Sont susceptibles de bénéficier d'une mesure d'étatisation les lycées municipaux, départementaux ou nationalisés dont la structure pédagogique est conforme à celle prévue par la réforme de l'enseignement et les travaux de carte scolaire. Cette mesure doit donc concerner essentiellement des établissements de second cycle.

Si, à titre tout à fait exceptionnel, peut être envisagée l'étatisation d'un lycée qui, à côté d'un second cycle important, comporte encore un premier cycle, la prise en charge intégrale par l'Etat des dépenses de fonctionnement ne pourra s'appliquer qu'au second cycle, les dépenses de fonctionnement de l'externat du premier cycle demeurant, au moins partiellement, comme dans la nationalisation, à la charge de la collectivité locale.

2. *Nationalisation.*

Le choix des établissements à nationaliser est effectué dans des conditions identiques, qu'il s'agisse de lycées, de C. E. S. ou de C. E. G. et compte tenu des critères suivants :

Critères particuliers à l'établissement.

Ancienneté de fonctionnement sous le régime municipal ;

Importance de l'effectif et du recrutement extra-communal ;

Etat des locaux et installations ;

Existence de logements pour le personnel de direction et d'intendance.

Critères particuliers à la commune.

Population de la ville ;

Situation financière ;

Charge représentée par l'établissement dans le budget municipal ;

Régime financier des autres établissements de second degré fonctionnant dans la localité ;

Effort consenti par la ville pour le fonctionnement de l'établissement après nationalisation.

Ne peuvent en principe bénéficier de la nationalisation que les établissements dont la structure correspond à celle prévue par la carte scolaire : en particulier les lycées appelés à devenir C. E. S. ne pourront être nationalisés qu'une fois cette transformation réalisée.

S'il est indispensable de joindre à vos propositions une délibération de la collectivité locale intéressée acceptant notamment les termes de la convention type de nationalisation (voir les annexes C 1, C 2, C 3 et C 4) et indiquant le pourcentage de participation consenti, il ne convient pas, en revanche, de faire procéder immédiatement à la rédaction de cette convention. Celle-ci ne sera, en effet, réclamée que lorsque le principe de la nationalisation d'un établissement aura été retenu.

D'ores et déjà, il y a lieu de rappeler aux autorités locales qu'une contribution en valeur absolue ne sera pas acceptée et qu'il est indispensable de proposer une participation en pourcentage. D'autre part, il convient de signaler qu'un taux moyen

de 36 % doit désormais être atteint pour l'ensemble des établissements faisant partie d'un même programme de nationalisation, ce qui conduit, pour réaliser les compensations nécessaires, à exiger des villes importantes une participation de l'ordre de 40 à 45 % pour la nationalisation d'un lycée ou d'un C. E. S.

3. *Mise en régie d'Etat.*

En application des mesures de déconcentration prévues par l'arrêté du 26 novembre 1968, la possibilité de mettre en régie d'Etat les internats ou demi-pensions des établissements de second degré relève désormais de la compétence rectorale. Il appartient donc à MM. les Recteurs de procéder à ces opérations dans la limite des postes de gestionnaires et d'agents de service mis à leur disposition.

Ces régies d'Etat portent :

1° En priorité sur les établissements faisant partie du programme d'étatisation, de nationalisation ou de création d'établissements nationaux afin de leur permettre, au cas où les décrets correspondants n'interviendraient qu'en cours d'année scolaire, de disposer, dès la rentrée, du personnel de gestion nécessaire.

2° Sur d'autres établissements, dans la mesure où des postes resteront disponibles une fois cette répartition prioritaire effectuée. Il y aura lieu, pour faciliter l'organisation et le fonctionnement de ces nouvelles régies, d'utiliser, dans toute la mesure du possible, les méthodes prévues par la circulaire du 14 août 1968 relative au regroupement des services économiques et financiers des établissements de second degré dont les dispositions doivent conduire d'ailleurs à une révision générale des conditions de fonctionnement des établissements déjà gérés par l'Etat.

4. *Au titre des C. E. T.*

Peuvent être envisagés :

La transformation d'un C. E. T. en C. E. T. annexé ou inversement la transformation d'un C. E. T. annexé en C. E. T. autonome ;

Le changement de rattachement d'un C. E. T. annexé ou d'une annexe de C. E. T.

Il est rappelé que tous les projets relatifs à l'organisation administrative et au régime financier des établissements doivent recueillir l'accord préalable des autorités locales intéressées et que MM. les Préfets des départements doivent, en conséquence, en être exactement informés, pour qu'ils puissent, tout à la fois, donner en temps utile leur avis motivé et, le cas échéant, leur appui aux autorités académiques.

Les propositions de MM. les Recteurs, accompagnées de fiches précisant les modalités de chaque opération et le point de vue des autorités locales et assorties de l'avis motivé de MM. les Préfets, sont adressées à l'administration centrale, en double exemplaire. La date de cette transmission est fixée chaque année par circulaire.

(B. O. E. N. n° 14 du 3 avril 1969, n° 15 du 10 avril 1969 et n° 16 du 17 avril 1969.)

ANNEXE N° 2

LES DIX-HUIT RECOMMANDATIONS DES SAGES

Extrait du Rapport de la Commission d'études sur la fonction enseignante dans le second degré (« Commission Joxe »).

Aucun établissement scolaire ne doit dépasser un effectif de 700 à 800 élèves.

Les établissements comportant des effectifs nettement supérieurs seront divisés en « unités administratives » de cette taille, dont chacune aura la personnalité morale d'un « établissement public » et sera pourvue d'un chef d'établissement, d'un conseil d'administration et d'une équipe de direction. Chaque « établissement public » ainsi constitué se subdivisera en « unités pédagogiques » d'une centaine d'élèves.

Chaque établissement reçoit liberté d'initiative dans le cadre d'objectifs pédagogiques nationaux.

Les objectifs pédagogiques nationaux sont de deux sortes :

1° *Un objectif commun* d'instruction et d'éducation générales, qui implique :

— l'acquisition des connaissances de base nécessaires à tout jeune Français quelle que soit son orientation ultérieure (entrée plus ou moins rapide dans la vie professionnelle, poursuite d'études secondaires longues ou d'études supérieures, etc.).

Cette acquisition comporte un minimum de compréhension et de maîtrise de l'environnement physique, technique, social, économique, culturel, politique, etc. ;

— le développement de l'autonomie personnelle par l'entraînement à un comportement responsable, associé à l'apprentissage de la relation sociale et du travail d'équipe, et joint à l'exploitation optimum des capacités individuelles.

L'éducation physique et sportive est un élément obligatoire de cette formation.

La mixité des établissements est une condition d'une éducation équilibrée et doit être graduellement généralisée.

2° *Un objectif particulier* à chacun qui implique :

— l'acquisition de connaissances plus spécialisées entre lesquelles les élèves ont la possibilité de choisir un programme plus ou moins étendu, sous réserve d'un minimum obligatoire. Ces options peuvent consister soit en l'approvisionnement des matières de base, soit en l'initiation à des connaissances nouvelles ouvrant l'accès à des spécialisations ultérieures (scientifiques, littéraires, artistiques, techniques, d'éducation corporelle, etc.) ;

— l'adaptation des connaissances acquises à une préformation professionnelle et sociale, qui est offerte à tout élève avant qu'il achève sa scolarité.

La liberté d'initiative porte en particulier sur l'organisation et les méthodes pédagogiques. Elles permettra notamment l'utilisation à côté des leçons de type traditionnel :

— de présentations audio-visuelles à de grands groupes d'élèves, pour les transmissions de connaissances nécessitant un commentaire ;

— de travaux en petits groupes, qui tiennent compte de la diversité d'intérêt et des rythmes de progression des élèves, en vue de l'acquisition des mécanismes intellectuels (expression linguistique, raisonnement logique et mathématique, etc.), pour l'apprentissage de la communication, l'entraînement au travail d'équipe et la formation civique, etc. ;

— de conseils personnalisés et d'une « auto-formation contrôlée ». Cette dernière s'exerce notamment grâce au centre documentaire de l'établissement ;

— de visites dans les organismes publics ou économiques ;

— d'exposés ou travaux pratiques avec éventuellement le concours de personnes extérieures à l'établissement et ayant des compétences professionnelles particulières ;

— de tâches choisies par les élèves, sous forme en particulier de travaux de clubs, d'activités péri-scolaires, etc.

Cette organisation, et les méthodes correspondantes, ont pour fin d'individualiser l'enseignement et de l'alléger de tout encyclopédisme pour le rendre plus efficace.

**Les établissements organisent librement leurs horaires hebdomadaires,
dans le cadre d'allocations annuelles par discipline.**

Cette mesure a notamment pour but de favoriser :

— les travaux interdisciplinaires et la participation des professeurs aux activités socio-éducatives ;

— l'auto-formation assistée, et l'aide aux élèves qui ne trouvent pas à leur foyer les conditions matérielles et morales nécessaires à leurs études ;

— ainsi que tout regroupement d'heures nécessaire (par exemple une période consacrée à l'étude intensive d'une langue vivante, dans l'établissement ou à l'extérieur de l'établissement).

Afin de permettre aux établissements d'exercer leur initiative pédagogique, 10 % de l'horaire annuel total resteraient à leur disposition et ne feraient pas l'objet d'une définition nationale.

En vue d'établir des contacts enrichissants avec la nature, la vie sociale et l'activité professionnelle, chaque établissement est habilité à organiser, pour ses élèves, notamment pendant les heures de loisir et les petites et grandes vacances, des stages et autres activités éducatives externes.

Il peut, d'autre part, instituer en son sein des formations pour adultes.

Il passe à ce double titre des conventions avec des organismes culturels, sociaux et des entreprises publiques ou privées.

Dans le cadre de règles nationales ou régionales, chaque établissement a la responsabilité de prendre les mesures nécessaires à la formation permanente et au perfectionnement de ses membres ; il reçoit à cet effet une dotation annuelle proportionnelle à l'effectif de son personnel.

**Une autonomie de gestion reposant sur l'allocation d'une enveloppe budgétaire globale,
est le corollaire de l'initiative pédagogique.**

L'enveloppe budgétaire doit être fondée sur des critères *forfaitaires* simples (nombre d'élèves, surface des locaux, caractéristiques architecturales ou pédagogiques, etc.). La distribution interne des crédits entre les différents chapitres de dépenses est proposée par le chef d'établissement et votée par le conseil d'administration. Les chapitres de dépenses sont peu spécialisés afin de faciliter la gestion courante.

Corollairement, les crédits disponibles en fin d'exercice ou provenant de ressources propres sont utilisés librement pour les besoins de l'établissement. Le contrôle de la gestion financière s'exerce *a posteriori*.

La diversité actuelle des statuts juridiques des établissements secondaires doit faire place à un système qui supprime les disparités de moyens de fonctionnement et autorise dans tous les cas le régime d'autonomie précédemment décrit.

Le centre documentaire de l'établissement, dans une telle organisation, est au service des élèves comme des enseignants.

Il constitue le carrefour de la vie éducative et de l'activité pédagogique. Il doit être conçu avec les dimensions et l'ampleur de moyens que ce rôle implique. Il y a là une amélioration relativement facile à mettre en œuvre et d'une importance décisive.

Les laboratoires, ateliers et toutes installations nécessaires à des travaux expérimentaux et techniques, ou à d'autres activités de caractère concret, constituent de leur côté un élément indispensable à la formation d'une personnalité équilibrée. Leur développement est, parallèlement, à prévoir dans toutes les catégories d'établissements.

Au sein des « unités pédagogiques », les élèves sont pris en charge par des équipes éducatives pluridisciplinaires.

Leur mission est d'assurer le progrès individuel de chacun et l'accès de tous aux objectifs nationaux prévus pour chaque grand cycle de formation.

Cette organisation serait mise en œuvre, dans un premier temps, au niveau des sixièmes actuelles.

Des professeurs-coordonnateurs, désignés annuellement par le chef d'établissement, assument l'animation générale des équipes pédagogiques. Ils participent aux conférences de répartition des moyens et des horaires présidées par le chef d'établissement. Ils disposent d'un minimum de moyens de secrétariat.

Des professeurs-conseillers ont mission de guider et d'aider les élèves dans leurs études et leur orientation — et en particulier pour leur option entre les matières, graduellement plus variées, entre lesquelles ils sont appelés à choisir les disciplines d'éducation générale ou de formation professionnelle les plus appropriées à leurs goûts et à leur vocation.

Les professeurs-conseillers sont choisis parmi les professeurs ou les conseillers d'éducation, éventuellement parmi les « assistants » ci-après définis.

Leur désignation est faite par le chef d'établissement sur proposition des équipes pédagogiques. Les professeurs-conseillers se répartissent les élèves en tenant compte des préférences de ceux-ci.

La fonction de « surveillance », pour être efficace et répondre aux nouveaux besoins pédagogiques, doit faire place à une fonction générale nouvelle et primordiale, *d'animation et d'aide éducatives*.

Les professeurs et conseillers d'éducation ont besoin d'être secondés, pour la discipline et l'animation de la vie scolaire et pour les nouvelles formes d'activité pédagogique, par les assistants recrutés et préparés en vue de cette double tâche, qui constitue pour eux la première étape d'une carrière enseignante.

Il convient enfin de multiplier les *équipes d'assistance médicale, sociale et psycho-pédagogique*. Celles-ci auraient en charge soit un grand établissement, soit un groupe géographique restreint d'établissements.

**En matière disciplinaire,
le conseil d'administration établit le règlement intérieur de l'établissement.**

Les sanctions disciplinaires légères, allant jusqu'à l'exclusion à temps, sont proposées par l'équipe pédagogique. Le chef d'établissement statue en dernier ressort.

Des sanctions plus graves, allant jusqu'à l'exclusion définitive par exemple, reviennent au conseil de discipline.

Le choix du chef de l'établissement repose essentiellement sur les critères suivants.

1° Des qualités de caractère telles qu'il soit en mesure d'exercer les fonctions d'animation et de responsabilité qui sont les siennes;

2° Une compétence pédagogique générale, garantie tant par sa formation que par ses titres de carrière;

3° Des aptitudes et une compétence suffisantes en matière de gestion.

Quels que soient leurs grades et diplômes, les candidats doivent être recrutés à l'issue d'une formation essentiellement pratique, portant notamment sur la connaissance de la vie collective, la conduite des groupes, les questions administratives.

Les chefs d'établissement doivent bénéficier d'avantages matériels (indemnités de fonction, logement, etc.) en rapport avec leurs responsabilités et les exigences de leur tâche nouvelle.

Ils doivent, quelle que soit la nature de l'établissement, disposer d'un adjoint, d'un gestionnaire présent dans l'établissement, d'un secrétariat. Les barèmes d'attribution des personnels administratifs aux établissements sont à reconsidérer dans l'optique de la nouvelle organisation pédagogique proposée.

**Les locaux et les matériels doivent être l'objet d'un plan échelonné
mais systématique d'adaptation.**

La conception architecturale des locaux doit correspondre à l'évolution des méthodes pédagogiques, à l'organisation nouvelle des groupes d'élèves et aux équipements nécessaires. L'insonorisation des salles est à étudier tout particulièrement.

Les techniques modernes d'information peuvent libérer les maîtres des tâches de simple transmission de données. Ces tâches sont à assurer dans de grands groupes, de petits groupes ou par travail individuel, compte tenu de la nature de l'information.

Des études appropriées, en liaison avec le programme d'équipement, permettront de concevoir des types d'appareils adaptés aux nouvelles formes d'enseignement (magnétoscope, vidéo-cassettes, films, laboratoires de langue, etc.).

La maintenance et l'entretien de ces matériels sont une condition indispensable de leur bon emploi. La commission recommande une étude approfondie de ce problème, par un groupe de réflexion compétent, de manière à permettre des dispositions légales mieux adaptées et des règlements scolaires assouplis.

**La libre initiative des établissements et l'évolution pédagogique corrélative
ne sont concevables qu'accompagnées d'une transformation
de l'organisation des examens et de la conception de leurs épreuves.**

Certaines mesures en ce sens sont immédiatement réalisables. L'une d'elles est la suppression de l'examen par lequel est conféré le diplôme d'études du premier cycle (B. E. P. C.).

La commission estime :

1° Que ce diplôme, pour les élèves admis dans le second cycle de l'enseignement public, peut être attribué sans examen spécifique. La même mesure s'étendrait éventuellement aux élèves des établissements sous contrats d'association ;

2° Que, pour les autres élèves, le B. E. P. C. doit être fusionné avec le diplôme de fin d'études obligatoires. Une commission *ad hoc* doit être chargée d'étudier la modification des modalités d'obtention du baccalauréat et des diplômes techniques de fin de scolarité secondaire ou leur remplacement par des certificats délivrés par les établissements. Ses investigations porteraient notamment sur :

3° L'étude de nouvelles modalités de délivrance du baccalauréat, par exemple :

— soit au vu d'un certificat scolaire établi par les établissements d'enseignement public (et éventuellement sous contrat d'association) avec latitude, pour les refusés, de se présenter à un examen externe (également ouvert aux élèves des autres établissements d'enseignement privé ;

— soit à la suite d'épreuves subies dans le cadre de l'établissement devant un jury externe.

4° L'étude, liée à une pédagogie active et individualisée, de nouvelles conceptions :

— de la nature des épreuves, par exemple : épreuves sur documents, travaux concrets à caractère global, ou encore « baccalauréat matières », épreuves du type du baccalauréat international, etc. ;

— de la nature du diplôme (détermination d'un « profil » et non d'une « moyenne générale », diplôme-bilan, certificat par unités capitalisables, etc.).

Enfin, en vue de favoriser l'évolution pédagogique dans un sens adapté à la diversité des motivations, des tempéraments et des intelligences, il convient d'instituer des établissements d'essai, constitués par des équipes de maîtres volontaires, pour l'expérimentation de structures et de méthodes pédagogiques appropriées.

Ces établissements se caractériseraient par :

— l'essai systématique de *formes nouvelles d'encadrement et d'animation pédagogique*, et de l'aménagement correspondant des obligations de service ;

— l'expérimentation de *nouveaux modes d'examen*, en rapport avec les méthodes pédagogiques pratiquées dans l'établissement (ceux-ci aboutiraient à conférer les mêmes diplômes que les examens traditionnels) ;

— un rôle de *diffusion des méthodes ainsi éprouvées*, par le moyen de stages de perfectionnement organisé au sein de l'établissement pour d'autres équipes professorales (de manière à permettre le développement en chaîne des résultats ainsi obtenus).

Tout établissement pourrait, sur sa demande, être institué « établissement d'essai » par décision du recteur de l'académie. Des établissements d'essai seraient en outre créés par décision ministérielle.

Une formation initiale et continue profondément transformée.

Les responsabilités accrues ainsi que les missions plus larges des enseignants réclament une profonde transformation de leur formation. Il s'agit, en effet, non seulement d'intégrer des connaissances théoriques et pratiques, mais de développer les aptitudes et les attitudes nécessaires au métier. Cela suppose :

1° Une *filière d'études spécifiques* : celle-ci associerait :

— la connaissance de la (ou des) matière à enseigner, acquise selon des méthodes en harmonie avec celles que les maîtres auront eux-mêmes à pratiquer ;

— des connaissances générales concernant l'homme, l'enfant et la société : cet aspect de la formation professionnelle impliquerait notamment des rencontres interdisciplinaires, des réflexions autour des *problèmes actuels*, des travaux d'équipe permettant à chaque spécialiste de se situer par rapport aux autres, etc. ;

— des exercices visant à développer systématiquement l'aptitude à observer et à gérer des groupes scolaires, à monter des exercices d'apprentissage, à travailler — et à faire travailler — en équipe ;

— une formation pratique en milieu d'éducation scolaire et extrascolaire, et conjointement une initiation également pratique à la psychologie, aux problèmes actuels de l'enseignement et de l'organisation scolaire.

Les concours de recrutement devraient être conçus de manière à sanctionner l'ensemble de ces compétences en évitant de privilégier la seule maîtrise des connaissances.

2° *Une sensibilisation préalable* aux exigences physiques et affectives de la fonction enseignante. Il est nécessaire d'informer très largement les éventuels candidats au professorat sur la nature du métier qu'ils envisagent. On doit faire en sorte que les candidats prennent conscience des exigences tant physiques (capacité vocale, sensibilité nerveuse, etc.) qu'affectives (possibilités de communication, de contact) que l'enseignement exige. Il faut absolument éviter aux étudiants de s'apercevoir trop tard d'inaptitudes qu'ils ne soupçonnaient pas. De toute façon, des tests devraient permettre de déceler les inaptitudes les plus évidentes et d'écarter les candidats qui les manifestent.

Il est en outre souhaitable que les candidats aient eu l'occasion de découvrir personnellement ce qu'est le comportement de l'élève en dehors de la classe, de s'initier aux conditions et aux modalités de la communication et de l'autorité entre adultes et jeunes dans un milieu sans contraintes, d'apprendre à écouter les enfants pour mieux se faire entendre d'eux : toutes choses devenues très importantes pour le professeur d'aujourd'hui. Les milieux éducatifs péri-scolaires (œuvres de jeunesse) peuvent apporter, à cet effet, un concours de grande valeur. Les candidats à l'enseignement devraient être encouragés à effectuer les stages dans ces activités avant leur entrée dans la filière.

3° *La formation continue est nécessaire.* Cette nécessité, reconnue dans tous les métiers, a été affirmée solennellement par la loi du 16 juillet 1971. Elle reçoit un début d'application en ce qui concerne les instituteurs. Pour le personnel du second degré, il faut définir les grandes lignes d'une formation continue qui devrait notamment comprendre les éléments suivants :

— des stages, ou périodes de « recyclage » auxquels coopéreraient les universités, les centres régionaux de documentation pédagogique, les établissements scolaires d'essai, etc. (...);

— de séjours de plus ou moins longue durée, dans d'autres activités sociales ou économiques, en France et à l'étranger (ces détachements sont à favoriser, voire à encourager) ;

— des dispositions facilitant la formation mutuelle et l'information personnelle des enseignants, et un appui donné aux rencontres et séminaires d'études dont l'initiative émane des associations pédagogiques, syndicats, etc. ;

— de congé d'études, avec traitement. Ces congés ne seraient renouvelés que s'ils s'accompagnaient d'un travail librement choisi mais dont il serait rendu compte.

L'unification progressive des corps enseignants du second degré doit être immédiatement mise en œuvre par voie de qualification et de promotion internes.

1° La commission propose d'instituer, à cet effet, *un corps unique*, divisé en deux grades : professeur certifié et professeur agrégé. Chacun de ces grades comporterait divers types de qualification correspondant à des compétences pédagogiques plus ou moins générales ou spécialisées (y compris les qualifications propres à l'enseignement technique ou professionnel).

L'agrégation prendrait le caractère *d'un concours interne* de promotion, subi après passage dans une institution de perfectionnement, et par une double voie :

— l'une correspondant à l'acquisition d'une compétence spécialisée de haut niveau dans l'enseignement d'une discipline ;

— l'autre correspondant à l'acquisition d'une compétence pédagogique générale dans des fonctions de coordination, d'organisation ou de gestion.

Dans les deux cas, il serait tenu compte des qualités manifestées dans l'exercice professionnel de la fonction.

2° *Par mesure transitoire*, aussi longtemps que subsisteraient des corps de maîtres du second degré autres que ceux de professeurs certifié et agrégé, ces maîtres auraient accès au corps unique ci-dessus défini par voie de qualification et de promotion internes dans une proportion à déterminer du nombre des emplois vacants.

Cette disposition jouerait notamment :

— pour les professeurs d'enseignement général des collèges (P. E. G. C.) ;

— pour les conseillers d'éducation (ceux-ci dans la catégorie des professeurs à compétence pédagogique générale).

Les personnels appartenant à une catégorie indiciaire inférieure à celle des P. E. G. C. auraient accès, dans des conditions semblables, à la catégorie des P. E. G. C. Des voies de qualification et de promotions internes seraient également ouvertes aux « assistants » prévus à la cinquième recommandation.

3° *Pour amorcer le mécanisme de la promotion interne*, la commission recommande, d'autre part, que la proportion des emplois d'agrégés par rapport à l'ensemble des personnels du second degré actuellement de l'ordre de 5 % soit par étapes améliorée et portée par exemple à 20 %, ce qu'elle était approximativement entre les deux guerres. Cet accroissement du nombre des emplois d'agrégés permettrait d'amorcer le mécanisme de la promotion interne tout en résorbant le concours actuel d'agrégation sans pénaliser les candidats qui sont engagés dans sa préparation.

4° Comme complément aux mesures de promotion interne, la commission préconise en outre *la revalorisation des débuts de carrière*.

Il est opportun de créer un cadre de suppléants permanents (titulaires) pour faire face aux remplacements (congés de maladie, de maternité, etc.) et ceci fait de favoriser l'intégration dans les cadres des maîtres-auxiliaires en exercice, après leur avoir assuré un complément de formation.

Une aide sociale accrue en faveur des enseignants est nécessaire dans le sens des propositions faites à ce sujet à l'occasion de la préparation du VI^e Plan.

En particulier il convient :

— de réduire l'effet de déracinement en organisant *l'accueil* dans les établissements des nouveaux maîtres (renseignements pratiques, présentation aux collègues, pilotage dans la ville et la région, renseignements sur les logements, etc.) ;

— d'accroître le nombre de *logements* offerts en location, tant par la participation à des opérations ne concernant pas seulement les enseignants, que par l'étude d'un système de prêts sociaux à la construction individuelle ;

— de prendre acte de la féminisation pour en tirer certaines conséquences : *aménagement du mi-temps* en particulier pour les jeunes mères de famille ; organisation à tarif modulé d'aides familiales et de crèches, etc. ;

— de surveiller l'état de *santé*, par un service médical et social, par l'établissement de bilans de santé tous les cinq ans, l'attribution de « congés actifs » pour exercer certaines tâches réduites (suppléances...), l'aménagement de « postes de réadaptation », et des reclassements dans le cadre général de la fonction publique, etc. ;

— d'instituer la retraite progressive par un service à mi-temps ou des formules diverses (suppléances).

Une nouvelle définition des obligations de service.

Seule une large expérience de la nouvelle organisation pédagogique proposée permettra de définir autrement, d'une façon loyale et réaliste, les obligations de service des enseignants

Cette définition doit couvrir, non seulement les heures de cours traditionnelles avec ce qu'elles impliquent de préparations et de corrections, puisqu'elles ne sont plus qu'une méthode pédagogique parmi d'autres, mais tous les autres modes d'enseignement. Certains exigent des durées de préparation considérables pour un temps d'enseignement limité (conférence devant un grand groupe, ou cours individuel pré-enregistré, par exemple), d'autres une simple présence active (conseils individuels aux élèves).

Dès lors, la définition des obligations horaires peut s'envisager de plusieurs façons, qui se préciseront avec le temps, au fur et à mesure de la mise en place de la réforme, d'abord dans des « établissements d'essai », puis dans des établissements ou des unités pédagogiques volontaires, en fonction du dynamisme, des motivations et des souhaits des équipes d'enseignants.

Une première formule est celle de l'horaire « pondéré ». L'heure de service de type ancien serait considérée, ce qu'elle est déjà souvent actuellement, comme une unité de compte qui serait affectée de coefficients en fonction des durées réelles de quelques grands types d'activités.

Une seconde formule, la plus simple, est celle de l'horaire « plein temps ». Il s'analyserait en un temps de présence et d'activités dirigées couvrant tous les aspects de l'enseignement. Il implique des moyens de travail sur place et resterait inférieur à l'horaire légal général, pour permettre les activités indirectement utiles à celles d'enseignement.

La commission considère cette optique empirique et dynamique comme un élément de succès de la réforme qu'elle propose, car elle est de nature à éviter aussi bien les réticences des enseignants que les préjugés de l'opinion.

Une nouvelle procédure de notation.

La liberté pédagogique des établissements et l'institution d'équipes pédagogiques rendent impraticable la notation individuelle des enseignants par une inspection générale. Celle-ci en effet peut juger des résultats et du niveau de l'enseignement, non du rôle de chaque maître dans un processus collectif articulé sur l'ensemble de l'année scolaire. Il faut donc rendre au chef d'établissement la responsabilité de proposer aux autorités académiques la note individuelle de chaque professeur.

Une péréquation aurait lieu par les soins du recteur et les promotions se feraient au niveau académique.

La notation par l'inspection générale subsisterait en appel, ainsi qu'en matière de promotion de grade ou d'inscription sur un tableau d'aptitude à des fonctions administratives, et pour l'affectation dans les classes préparatoires aux grandes écoles.

Une nouvelle définition du rôle de l'inspection générale.

Le ministre charge les inspecteurs généraux de toute mission concernant le fonctionnement du système éducatif. Il leur revient notamment :

— d'assurer des missions collectives d'enquête et des études sur le fonctionnement de l'ensemble du service public d'éducation, son évolution et son adaptation : appréciation critique des objectifs, des résultats et du niveau de l'enseignement,

examen des transformations en cours et des réformes nécessaires, comparaison avec les systèmes étrangers, etc. Ces travaux aboutiraient à des rapports généraux et périodiques de synthèse ;

— d'exercer un contrôle global des établissements scolaires à gestion décentralisée ;

— les rapports d'inspection, portant sur l'ensemble d'une circonscription universitaire, comme les rapports de synthèse, seraient publiés ;

— de participer à l'innovation pédagogique, à la diffusion des résultats ;

— de remplir un rôle de médiation entre les professeurs et les services administratifs.

La fonction des inspecteurs pédagogiques régionaux et, pour les questions de leur compétence, celle des inspecteurs départementaux est à redéfinir dans le même esprit. N'ayant plus de rôle à jouer dans la notation individuelle des maîtres, ils sont appelés à s'intégrer soit aux équipes d'inspection générale, soit à celles d'animation pédagogique.

Une nouvelle formation des cadres et agents administratifs.

Comme pour la fonction enseignante, la préparation et le recrutement des cadres et des agents administratifs impliquent, à la fois, des *modes de choix* qui puissent écarter ceux dont le comportement affectif ne s'harmonise pas avec la fonction, et une *formation intellectuelle et pratique* qui intègre le savoir au savoir-faire en développant les capacités de relation et de communication et l'étude de la conduite des groupes et des techniques de gestion.

La commission recommande à cet effet la mise en place, aux niveaux national et académique, d'une organisation de formation appropriée, par deux voies :

— transformation de l'Institut national d'administration scolaire en établissement public doté de l'autonomie et des moyens d'action indispensables ;

— conjointement, utilisation par cet établissement des services que peuvent lui rendre les organisations universitaires péri-scolaires pratiquant ces modes de formation.

Un des éléments importants de la capacité administrative est d'ordre *pédagogique*. Elle suppose l'art de mettre des hommes en relation, de leur préciser ce qu'ils ont à faire, de les faire adhérer à une œuvre commune, *de les former à cette fin*.

Aussi est-il souhaitable qu'une part des personnels à statut administratif de l'éducation nationale dans les services centraux aussi bien qu'académiques, soit recrutée parmi les jeunes membres de l'enseignement qui, à la qualité « pédagogique » nécessaire, ajouteraient une connaissance concrète du milieu enseignant. Les statuts en vigueur sont à reviser à cette fin.

ANNEXE N° 3

VINGT ET UNE RECOMMANDATIONS

Extrait du rapport de la Commission internationale
sur le développement de l'éducation.

- Nous proposons l'éducation permanente comme idée maîtresse des politiques éducatives pour les années à venir. Et cela aussi bien pour les pays développés que pour les pays en voie de développement.
- Les institutions et moyens éducatifs doivent être multipliés et rendus plus accessibles ; ils doivent offrir un choix beaucoup plus diversifié. L'éducation doit s'élargir aux dimensions d'un véritable mouvement populaire.
- Permettre à chacun de choisir sa voie plus librement dans un cadre plus souple que celui qui existe dans beaucoup de pays, sans être contraint, s'il quitte la filière, de renoncer pour la vie aux services de l'instruction.
- Abolir les barrières artificielles ou désuètes entre les différents ordres, cycles et niveaux d'enseignement, de même qu'entre l'éducation formelle et non formelle ; introduire graduellement, et d'abord pour certaines catégories de la population active, des possibilités d'éducation itérative (d'« éducation récurrente »).
- Le développement de l'éducation des enfants d'âge préscolaire devrait s'inscrire au nombre des objectifs majeurs des stratégies éducatives des années soixante-dix.
- Les politiques éducatives des années soixante-dix devraient inscrire au premier rang de leurs objectifs stratégiques la généralisation de l'éducation élémentaire, sous des formes diversifiées en fonction des possibilités et des besoins.
- Tendre à abolir les distinctions rigides entre les différents types d'enseignement — général, scientifique, technique et professionnel — en conférant à l'éducation, dès le primaire et le secondaire, un caractère tout à la fois théorique, technologique, pratique et manuel.
- Développer, dans le cadre de l'enseignement secondaire, les écoles de formation professionnelle ou technique ; faire suivre leur enseignement par une formation pratique sur les lieux de travail et surtout compléter l'ensemble de cette formation par une éducation récurrente et un recyclage.
- Il importe de combler le fossé qui subsiste trop souvent entre les établissements d'enseignement et les entreprises tant publiques que privées, qui constituent un élément primordial du système global d'éducation ; leur rôle ne devrait pas être limité à la formation des ouvriers, mais étendu, dans toute la mesure du possible, à la formation des techniciens et à la recherche.
- Promouvoir, pour l'ensemble de l'enseignement postsecondaire, une diversification très large des structures, des contenus et des catégories d'utilisateurs.
- A mesure que les systèmes d'éducation se diversifieront et que se multiplieront les voies d'accès, de sortie et de réinsertion, l'obtention des diplômes et des grades universitaires devrait être de moins en moins liée à l'accomplissement d'un cursus déterminé ; les examens devraient servir essentiellement à comparer les compétences acquises, dans des conditions différentes, par des sujets de provenances diverses, à marquer non pas un aboutissement mais un point de départ, et à aider

chacun à juger soi-même de l'efficacité de ses méthodes d'étude ; les procédures d'évaluation devraient tendre à mesurer aussi bien les progrès personnels du sujet que le degré de conformité de son savoir avec des normes préétablies.

- Faire du développement rapide de l'éducation des adultes, scolaire et extra-scolaire, l'un des objectifs primordiaux des stratégies éducatives des dix années à venir.
- Une place importante doit être accordée à l'alphabétisation dans tout programme concernant les populations adultes, partout où l'analphabétisme est encore répandu. L'action doit être orientée dans deux sens : en priorité, vers l'alphabétisation fonctionnelle des catégories de la population active fortement motivées ; vers l'alphabétisation massive quand les conditions s'y prêtent et là surtout où les conditions sociales du développement — politique, économique et culturel — favorisent une participation active de larges couches de la population.
- Insérer dans tous les systèmes d'éducation des institutions et des services chargés d'aider l'apprentissage individuel : laboratoires de langue ou de formation technique, centres de documentation, bibliothèques et services bibliothécaires divers, banques de données, auxiliaires d'enseignement programmé et individualisé, auxiliaires audio-visuels, etc.
- Qu'il soit tenu compte d'emblée, dans la conception et la planification générale des systèmes éducatifs, de la contribution possible des techniques nouvelles, dans la perspective d'un processus unifié visant à la plus grande efficacité des moyens et des ressources disponibles.
- Que l'on adopte, pour la mise en œuvre de systèmes à support technologique, des stratégies différenciées selon le niveau de développement économique.
- Modifier les programmes de formation pédagogique de façon que les enseignants soient prêts à assumer les fonctions et les rôles nouveaux qui pourront leur incomber du fait de la diffusion des technologies éducatives.
- Réserver une part de l'accroissement du budget de l'éducation au développement rationnel des nouvelles techniques.
- Prendre des mesures sur le plan législatif, professionnel, syndical et social afin de réduire graduellement et d'abolir finalement les distinctions hiérarchiques maintenues sans raison valable entre les catégories d'enseignants.
- Modifier profondément les conditions de formation des enseignants, afin de former essentiellement des éducateurs, plus que des spécialistes de la transmission de connaissances programmées ; adopter le principe d'un premier cycle de formation accélérée, suivi de cycles de perfectionnement.
- Faire appel, aux côtés des enseignants professionnels, à des auxiliaires et aux professionnels d'autres domaines (ouvriers, techniciens, cadres, etc.) ; faire appel aussi au concours des élèves et étudiants, dans des conditions telles qu'ils s'éduquent eux-mêmes en instruisant les autres et se pénètrent de l'idée que toute acquisition intellectuelle comporte, pour son bénéficiaire, le devoir de la partager avec autrui.
- Poser en principe que l'enseigné est au centre de l'acte éducatif, qu'à mesure qu'il mûrit il doit être de plus en plus libre de décider par lui-même ce qu'il veut apprendre et aussi où il veut s'instruire et se former. Si, sur le plan du contenu et des méthodes, l'enseigné doit cependant se plier à certaines obligations d'ordre pédagogique et socio-culturel, celles-ci devront être définies en tenant compte davantage du libre choix, des dispositions psychologiques et des motivations des apprenants.
- Les enseignés, jeunes et adultes, doivent pouvoir exercer des responsabilités, en tant que sujets non seulement de leur propre éducation, mais de l'entreprise éducative dans son ensemble.